

PPFENI

CORSE

Le Plan de Protection des Forêts
et des Espaces Naturels contre les Incendies.

CAHIER II

Documents techniques et graphiques

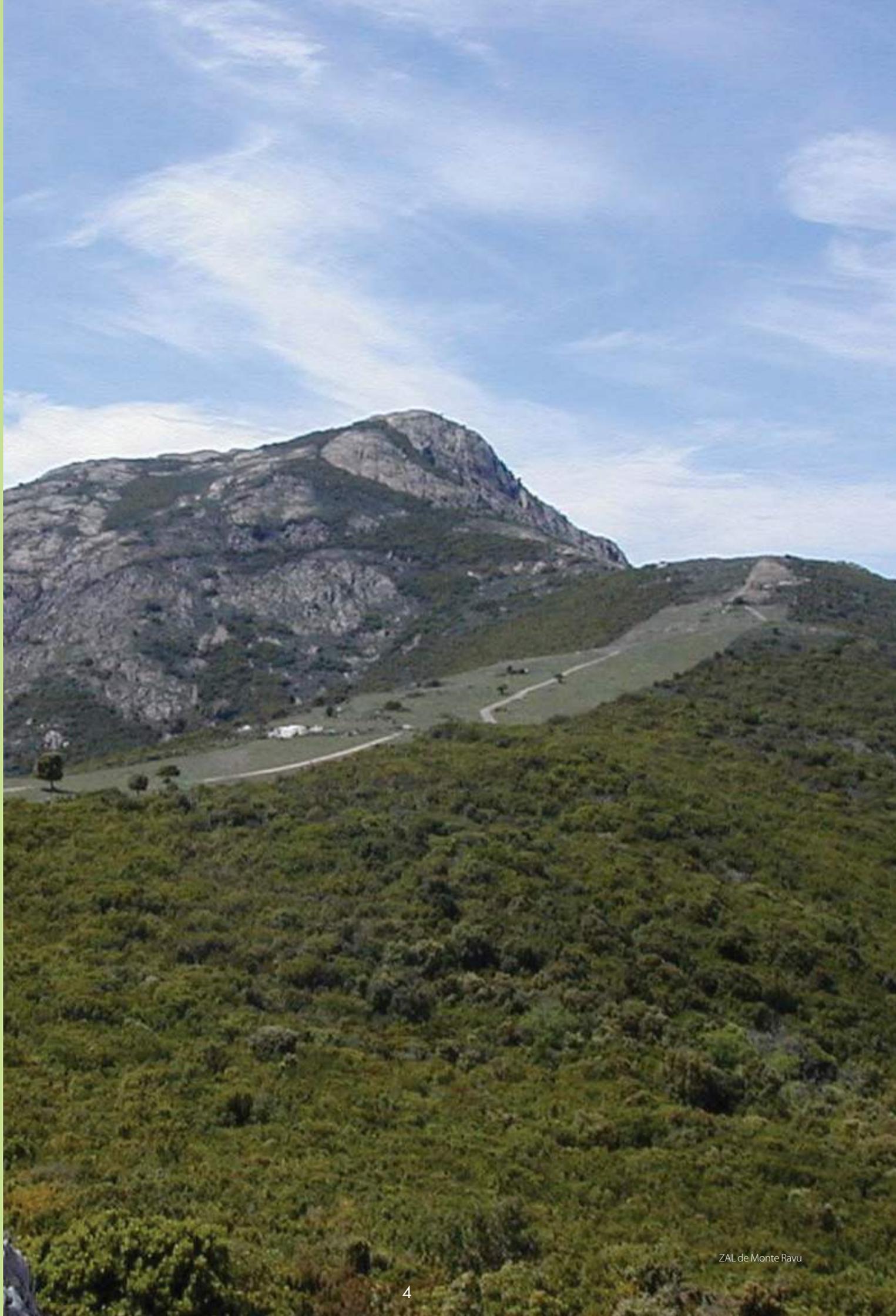
2013 / 2022





SOMMAIRES

[A] CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PPFENI	05
[B] ANALYSE DU PHÉNOMÈNE INCENDIE SUR LA PÉRIODE 1994-2011	17
● 1. Analyse du phénomène incendie	17
● 2. Efficacité du dispositif opérationnel	51
[C] BILAN DU PPFENI 2006-2012	57
● 1. Évolution de l'état des lieux et des résultats feux de forêts	57
● 2. Bilans transversaux	59
● 3. Bilans des 9 axes politiques	62
● 4. Conclusions du PPFENI 2006-2012	71
[D] GUIDE TECHNIQUE	73
● 1. Zone d'Appui à la Lutte (Z.A.L.).....	73
● 2. Coupure de combustible active.....	78
● 3. Liaison inter équipements : les pistes	79
● 4. Approvisionnement en eau.....	81
● 5. Autres infrastructures	83
● 6. Les Layons débroussaillés par Anticipation, servant d'appui à la mise en œuvre d'une opération de Feu –Tactique. (L.A.F.T)	83
● 7. Mise en autorésistance.....	85
[E] CONTENU ATTENDU DES ÉTUDES : PLPI/PRMF COMPLÉMENT À LA FICHE-ACTION II-2.	87
[F] CONDENSÉ DES RETOURS D'EXPERIENCE (REX) 1994-2012	93
● 1. Quantification en eau	93
● 2. Débroussaillage légal.....	93
● 3. Coupures actives	95
● 4. « Coupures » agricoles	95
● 5. Zones d'appui à la lutte (ZAL).....	97
[G] POTENTIEL AGRICOLE EN SUPERPOSITION DES OUVRAGES DEBROUSSAILLES – ANALYSE GÉOMATIQUE	103
[H] DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES	109
GLOSSAIRE	123



[A] CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PPFENI

LE CODE FORESTIER FOURNIT LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES PRINCIPAUX, QUI SONT INTÉGRÉS DANS LE PPFENI.

ZAL de Monte Ravu

A) ASPECTS RÉGLEMENTAIRES UTILES - LES INCENDIES DE FORÊT

C'est le code forestier qui définit les dispositions en matière de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) :

- Code Forestier : depuis le 29 juin 2012, les dispositions législatives spécifiques à la DFCI sont regroupées :

- pour la partie législative : dans le titre III du livre I, avec les articles L131-1 à L136-1

- pour la partie réglementaire : dans le titre III du livre I, avec les articles D131-1 à R134-6

La Corse est un territoire, au sens du code forestier, « réputé particulièrement exposé au risque d'incendie » ; à ce titre l'ensemble des mesures liées à la DFCI s'y appliquent.

En 2012, le plan du code a subi une profonde modification, notamment sur les dispositions spécifiques à la DFCI :

- Ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012
- Décret n° 2012-836 du 29 juin 2012

Les circulaires d'application : ces circulaires sont destinées aux services départementaux et régionaux de l'Etat, pour la mise en application du Code Forestier en matière de prévention des incendies de forêt.

- Circulaire DGPAAT/SDFB/C2012-3016 du 21 février 2012 : détaille les modifications apportées à la partie législative du Code Forestier par l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012.

- Circulaire DGPAAT/SDFB/C2012-3063 du 23 juillet 2012 : recodification de la partie réglementaire du code forestier.

- Circulaire interministérielle du 28 septembre 1998 : PPRIF (plans de prévention des risques d'incendie de forêt).

- Circulaire DERF/SDF/C2002-3017 du 24 septembre 2002 : obligations et pouvoirs spéciaux des préfets de département en matière d'identification des territoires prioritaires d'intervention et débroussaillage.

- Circulaire DERF/SDF/C2002-3021 du 31 octobre 2002 : modalités de mise en œuvre des opérations de brûlage dirigé et d'incinération au titre des travaux de prévention des incendies de forêt.

- Circulaire du 31 août 2004 (DGFAR/SDFB/C2004-5033 ; DGER/SDFP/C2004-2009) précise les modalités de mise en œuvre des opérations de brûlage dirigé et/ou d'incinération, réalisés au titre de la prévention des incendies de forêt.
- Circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 : principes directeurs d'élaboration ainsi que le contenu, du plan de protection des forêts contre les incendies.
- Circulaire DGFAR/SDFB/C2007-5040 du 2 juillet 2007 : prévention des incendies de forêt en zone méditerranéenne ; priorités du Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM)
- Circulaire DGFAR/SDFB/C2007-5064 du 31 octobre 2007 : aides publiques aux investissements de protection de la forêt contre l'incendie.

Les arrêtés d'application des dispositions DFCI du Code Forestier (ministériels, régionaux ou départementaux) :

Chaque préfet de département doit définir certaines modalités d'application du code selon la nature des risques. Les arrêtés départementaux concernent :

- le débroussaillage,
- l'emploi du feu,
- l'accès aux massifs,
- ...

B) LE CODE FORESTIER, LES PPFCl, LE PPFENI CORSE : « DÉCODAGE »

Le Code forestier (art. L. 133-2 et R. 133-1 à 11 du C.F.) prévoit l'élaboration des PPFCl : « plans de protection des forêts contre les incendies ». La

Corse a souhaité prendre en compte, dans son Plan, outre la protection des forêts, celle des espaces naturels : le PPFENI est le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies. C'est d'ailleurs en conformité avec les dispositions du code forestier (art. L. 111-2) qui, du point de vue de la protection contre les incendies, assimile aux forêts les landes, maquis et garrigues.

Art. L.133-2 : « [...] l'autorité administrative compétente de l'Etat élabore un plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies, définissant des priorités par territoire constitué de massifs ou de parties de massif forestier ».

> Le choix d'élaborer un plan à dimension Corse se justifie par la relative homogénéité du territoire insulaire, tant géomorphologique (climat, végétation, etc.) qu'anthropique (densités d'habitat et de fréquentation touristique). De fait, « la Corse peut être regardée comme constituant un massif forestier unique au sens du Code forestier »¹. Un plan régional, tout en prenant en compte les spécificités des territoires, permet d'affirmer une véritable cohérence institutionnelle et de renforcer l'efficacité de la prévention et de la lutte contre les incendies.

> Le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies de la Corse (PPFENI) 2006-2012 est le premier, en France, à avoir été élaboré à l'échelle régionale. Son élaboration est conduite sous la responsabilité du préfet de Corse, en concertation avec tous les partenaires de la protection contre les incendies. C'est le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt qui en est le maître d'ouvrage.

> Renvoie aux art. R. 133-1 à 5 qui définissent le contenu du plan.

« A ce titre, ce plan peut prévoir des dispositions relatives à l'aménagement de l'espace rural ayant pour finalité la protection des bois et forêts ».

¹ Introduction du PPFENI 2006-2012.

> En Corse, la finalité du plan intègre également la protection des espaces naturels, sans toutefois les définir. La notion d'aménagement doit donc être prise au sens large.

« Dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le plan a pour objectifs **la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées** ainsi que **la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences** ».

> Si le nombre et l'ampleur des incendies ont été fortement réduits sur la durée du premier PPFENI, la Corse détient encore le record du nombre de départs d'incendies. Seule une infime minorité cependant évolue en grand feu.

> Le plan vise à protéger les personnes et les activités humaines au même titre que l'environnement ; c'est un plan global et intégré.

« Le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas donné dans un délai de deux mois ».

> Renvoie aux art. R 133-6 à 11 décrivant les modalités d'élaboration et de révision du plan. Ces articles prévoient également la consultation des commissions départementales de sécurité et d'accessibilité et de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers.

> Le plan s'adresse aux professionnels du feu, aux institutions et aux responsables élus mais aussi aux citoyens qui ont la possibilité de s'impliquer dans la prévention contre les incendies.

C) CONCRÈTEMENT, QUELS OBJECTIFS VISER?

Le code forestier indique, dans son article R. 133-4 :

« Le document d'orientation du plan de protection des forêts contre les incendies précise par massif forestier, et pour la durée du plan :

1° Les objectifs prioritaires à atteindre en matière d'élimination ou de diminution des causes principales de feux, ainsi qu'en matière d'amélioration des systèmes de prévention, de surveillance et de lutte ;

2° La description des actions envisagées pour atteindre les objectifs ;

[...]

> Le traitement des causes identifiées, tout comme la prévention, visent à limiter le nombre de départs de feux ; c'est l'objectif 1 du PPFENI ;

> La surveillance et la lutte visent à traiter les feux rapidement et à en limiter la superficie.

Outre ces aspects, le plan de protection cherche à identifier tous les leviers possibles : la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 donne des éléments de cadrage plus précis et rappelle que « la démarche [...] constitue ainsi une opportunité pour orienter les politiques afférentes [à la protection contre les incendies], par la prise en compte des évolutions de l'occupation du sol [...] et de l'utilisation des espaces boisés, en intégrant une situation climatique extrême, mais cependant susceptible de se reproduire ».

> le législateur souhaite prendre le problème incendie le plus en amont possible et envisager le « scénario du pire » pour « calibrer » les moyens à mettre en oeuvre ;

> Les perspectives de changements climatiques portent à envisager une fréquence plus importante des années « exceptionnelles » type 2003, qui reste une référence en Corse.

La circulaire de 2004 précise cet autre objectif : « construire de véritables cadres [...] de la politique de gestion du risque d'incendie de forêt [...] qui doivent nécessairement s'inscrire dans un aménagement global du territoire intégrant la forêt, mais aussi les zones urbaines, agricoles et naturelles ».

deux points qui peuvent être qualifiés de « sous-objectifs » :

- « **mettre en cohérence les différentes politiques** qui concourent à la protection des personnes et des biens ainsi que des milieux naturels et des espèces remarquables, que ce soit par la prévention, la lutte, l'aménagement du territoire ;
- mettre en place une démarche de projets visant à **structurer la mobilisation des différentes sources de financements possibles** ».

D) SE DONNER LES MOYENS D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS : LES OUTILS DU CODE FORESTIER

Le plan de protection contre les incendies n'est pas un document juridiquement opposable. Il s'agit à la fois d'un **document-cadre** qui fixe des **orientations** et d'un **plan d'action**, décliné en un catalogue d'actions visant à atteindre les objectifs fixés.

L'article R.133-2 du code forestier prévoit que le plan d'orientation soit assorti de **documents graphiques**, dont le contenu est fixé par l'article R.133-5 :

Les documents graphiques du plan de protection des forêts contre les incendies délimitent, par massif forestier, les territoires exposés à un risque d'incendie fort, moyen ou faible, ainsi que les territoires qui génèrent un tel risque.

> La Corse est traitée comme un massif forestier cohérent au sens de la circulaire du 24 septembre 2002 : « ils représentent les bassins de risque relatifs à la protection du territoire contre les incendies de forêt. Ils sont constitués des territoires comprenant les formations forestières et subforestières menacées et des territoires agricoles et urbains attenants, formant un ensemble cohérent en regard du risque d'incendie de forêt » ;

La circulaire de 2004 rappelle que « le niveau de risque s'évalue en croisant, pour un point donné, le niveau de **l'aléa** avec le niveau des enjeux évalués au plan humain, économique, forestier, écologique, paysager... »

> La prise en compte de la protection des espaces naturels au même titre que celle des massifs forestiers rend la hiérarchisation des enjeux particulièrement délicate en Corse.

En particulier, si la même circulaire suggère que « les enjeux **écologiques** et **paysagers** doivent être notamment appréciés au regard des politiques nationales et communautaires les concernant », le code forestier indique quant à lui que :

« Le plan de protection [...] prend en compte, s'il y a lieu, les zones agricoles protégées définies à l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime. » (Art. R. 133-2 du code forestier)

> Le cas échéant, c'est le PADDUC qui doit définir ces « ZAP », qui pourraient alors devenir un enjeu à protéger.

« Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ». (Art. L112-2 du code rural)

L'identification de **territoires de risques** ou **d'enjeux** impose toutefois une lecture du territoire infra-régionale : la circulaire du 26 mars 2004 précise de son côté que le plan de protection constitue un « cadre général », mais que « l'analyse fine des opérations à réaliser relève de documents qui peuvent être qualifiés de Plans de massifs pour la protection des forêts contre les incendies ». Selon l'article R. 133-2, les documents graphiques :

[...] indiquent **les aménagements et équipements préventifs existants**, ceux dont la création ou la modification est déjà programmée ainsi que ceux qui sont susceptibles d'être créés.

> En Corse, ce niveau de lecture se trouve dans des documents locaux que sont les Plans locaux de protection contre les incendies (PLPI) et les Plans de protection rapprochée des massifs forestiers (PRMF).

Les articles R.133-4 et 5 du même code forestier rappellent l'existence de deux outils réglementaires dont la localisation graphique est également souhaitée :

- **Le débroussaillage réglementé**, selon la définition donnée par l'article L. 131-10 et notamment « en application de l'article L. 134-6 » ;
- Les territoires sur lesquels les Plans de prévention des risques en matière d'incendies de forêts (**PPRIF**) peuvent être élaborés en application de l'article L. 131-17.

E) LES « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS » DU TERRITOIRE SELON LE CODE FORESTIER

Une partie de ces aménagements & équipements sont définis par les articles L. 133-3 à 11 et R. 133-

12 à 19 : il s'agit d'une manière générale d'identifier, dans les plans de protection, des périmètres de protection et de reconstitution forestière ciblés sur lesquels intervenir prioritairement.

Article L.133-3 : « Dans les massifs forestiers mentionnés à l'article L. 133-2, lorsque, par leur ampleur, leur fréquence ou leurs conséquences, les incendies risquent de compromettre la sécurité publique ou de dégrader les sols et les peuplements forestiers, les travaux d'aménagement et d'équipement pour prévenir les incendies, en limiter les conséquences et reconstituer la forêt sont déclarés d'utilité publique à la demande de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

[...]

L'acte déclarant l'utilité publique détermine le périmètre de protection et de reconstitution forestière à l'intérieur duquel ces travaux sont exécutés et les dispositions prévues aux articles L. 133-4 à L. 133-10 sont applicables ».

Il s'agit en particulier des emprises des équipements DFCI : voies, points d'eau, et Zones d'appui à la lutte (ZAL), ces derniers ouvrages étant spécifiques à la Corse.

Les travaux et interventions possibles dans ces périmètres, outre les équipements DFCI, sont notamment :

- Article L133-6 : « l'emploi du feu [...] et en particulier le brûlage dirigé [...], sous réserve du respect d'un cahier des charges arrêté par l'autorité administrative compétente de l'Etat » ;
- Article L133-8 : « maintenir ou développer une utilisation agricole afin de constituer les coupures nécessaires au cloisonnement des massifs » ;

Les modalités pratiques de mise en œuvre sont précisées par les articles R. du code, à l'instar de l'article R. 133-18 : « lorsque la mise en valeur agricole et pastorale paraît possible et opportune, le plan de situation [...] délimite les zones appelées à en faire l'objet et la notice précise les raisons qui justifient ce choix ».

Outre les aménagements & équipements précédents, et hors des périmètres de protection et de reconstitution forestière, le code prévoit également la mise en place de **servitudes de passage** et d'aménagement et diverses obligations de **débroussaillage**, grâce aux articles L. 134-1 à 18 et avec les précisions données par les articles R. 134-1 à 6.

F) SE DONNER LES MOYENS D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS : LES AUTRES OUTILS DE L'ACTION PUBLIQUE

La circulaire du 26 mars 2004 insiste sur « la nécessité d'une forte concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales » qui portent, chacun à leur niveau, des politiques en lien avec la DFCI. Pour elle, le plan de protection « ne repose pas exclusivement sur les dispositions du code forestier mais aussi :

- sur le code général des collectivités territoriales [...];
- sur le code de l'environnement [...];
- sur le code de l'urbanisme [...]. »

Plus précisément, elle indique que « le plan doit s'articuler avec le projet territorial de l'Etat [...] et plus généralement s'inspirer des axes d'aménagement du territoire, en particulier ceux qui touchent à la place des espaces naturels, forestiers et agricoles ».

Il existe en effet de très nombreux documents d'orientation, relatifs soit à l'aménagement, soit à la gestion des risques ou à l'information préventive du public. En revanche, si le plan de protection contre les incendies doit intégrer ces nombreuses orientations, « la mise à l'étude des plans de protection peut néanmoins conduire à certaines adaptations ultérieures des autres documents cadres ».

La situation particulière de la Corse en matière législative et réglementaire impose un rapide tour d'horizon, non exhaustif, des documents existants ou en cours d'élaboration :

- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) : prévu par la loi du 2 janvier 2002, élaboré par les services de la CTC ;
- Les Orientations régionales forestières (ORF), prévues par l'article L.101 du code forestier, élaborées par les services de la CTC ;
- Les Schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR), prévus par l'article L.1424-7 du code général des collectivités territoriales, élaborés par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Les Plans de prévention des risques (PPR), prévus par l'article L.562-1 du code de l'environnement, concernant des zones soumises à un risque naturel ;
- Les documents d'urbanisme : si les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) prévus par le code de l'urbanisme ne sont pas encore mis en place en Corse, les Plans locaux d'urbanisme (PLU), les Plans d'Occupation de Sols (POS) et les cartes communales en vigueur s'appliquent ;
- La Charte du Parc naturel régional de Corse et les Documents d'objectifs (Docob), prévus par la directive Natura 2000, concernant les zones N2000 ;

- Les documents relatifs à l'organisation des moyens de secours : Règlement opérationnel départemental (ROD) et Plans de secours spécialisés (PSS) ;
- Toute documentation technique et juridique disponible : Schéma régional d'aménagement (SRA), Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), plans de gestion des espaces naturels, des sites classés, aménagements forestiers et plans simples de gestion, etc.

Enfin, au regard de la très importante fréquentation touristique de l'île, les documents relatifs à l'offre d'activités de pleine nature (PDIPR, PDESI) doivent être intégrés : structures sportives, itinéraires de randonnée, etc.

G) RÉGLEMENTATION ET RESPONSABILITÉS

En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat et les collectivités locales ont, chacun à leur niveau, des responsabilités en matière de défense contre les incendies. La recherche de cohérence et d'efficacité en matière de protection contre les incendies impose que ces responsabilités soient clairement identifiées.

L'Etat, en la personne du préfet de département :

- art. L.121-2 du Code de l'urbanisme : « porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme ». Il a ainsi le devoir d'informer les collectivités des risques majeurs présents sur leur territoire ;
- art. L.562-1 à 9 du Code de l'environnement : « Elabore et met en application des plans de

prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones ». En matière d'incendie, le code forestier reprend cette disposition dans son article L.131-17 ;

- art. L.2215-1 du CGCT : est directeur des opérations de secours (DOS) lorsque l'événement concerne plusieurs communes ;
- décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 : coordonne les actions selon le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) ;
- art. R.125-11 du Code de l'environnement : « transmet aux maires des communes intéressées le dossier départemental sur les risques majeurs » (DDRM) qui comprend « la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets » ;
- art. L.125-5 du Code de l'environnement : dans le cas de PPRIF, il définit également la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ;
- organise un retour d'expérience (REx) suite à un événement ou un exercice pour améliorer la prévention et la planification (selon art. D565-8 du Code de l'environnement, circulaire du ministère de l'intérieur du 27 mars 2003...).

Le maire :

de façon générale, le maire doit assurer la sécurité de ses administrés. Notamment en matière d'incendies de forêts, il a des compétences à la fois régaliennes, de prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire et de maîtrise d'ouvrage DFCI.

Il a, depuis 1984, d'importantes responsabilités en matière de police administrative, ce qui inclut la sécurité (art. L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales).

- depuis la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, la gestion de crise relève aussi bien de l'Etat que du maire et des citoyens eux-mêmes :

- Article L. 742-1 du Code de la sécurité intérieure : le maire assure la fonction de directeur des opérations de secours (DOS) tant que le Préfet, dans le cadre de situations bien définies, ne prend cette direction ;

- Articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales et articles L. 3142-108 à L. 3142-111 du Code du travail : le maire a la possibilité de créer une réserve communale de sécurité civile (RCSC) composée de citoyens volontaires et bénévoles, susceptibles d'être mobilisés en appui des pouvoirs publics, face aux risques majeurs ;

- Art. L. 731-3 du Code la sécurité intérieure : en cas de PPRIF, le maire élabore un plan communal de sauvegarde (PCS) qui « regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ». Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions ORSEC (loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile) ;

- art. L. 132-3 du Code forestier : le maire peut créer une association syndicale ayant pour mission la prévention et la défense des forêts contre l'incendie et d'assister le Commandant des opérations de secours (COS) ;

- art. L. 1424-33 du Code général des collectivités territoriales : dans certains cas bien précis « le directeur départemental des services d'incendie et de secours est placé sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département et, dans le cadre de leur pouvoir de police, des maires » ;

- art. L. 134-7 du Code forestier : le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler ;

- article R125-11 du Code de l'environnement : il élabore un Document d'information communal sur les risques majeurs à partir des informations transmises par le préfet via le DDRM (le DICRIM).

- voir plus haut : le maire collabore aux retours d'expériences (REx) organisés par le préfet mais aussi réalise le sien-propre (notamment dans le cadre d'un PCS).

En matière d'aménagement du territoire, le maire doit veiller à la mise en cohérence des politiques et outils de gestion et planification territoriale :

- 1)** depuis la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs : le maire est responsable de la maîtrise de l'urbanisation vis-à-vis des risques, grâce aux Scot (Schémas de cohérence territoriale), PLU (Plans locaux d'urbanisme) et Cartes communales ;

- 2)** la loi du 2 février 1995 (dite « loi Barnier ») prévoit la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement communal grâce aux PPRIF (voir plus haut).

- 3)** l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme permet au maire de refuser un permis de construire dans un secteur affecté par un risque ou R. 111-15 : sur des terrains non accessibles aux engins de lutte contre le feu ;

- 4)** les communes sont responsables de la mise en œuvre des PIDAF, PLPI et Plans de massifs (voir ci-après § H).

Enfin la commune est nécessairement maître d'ouvrage en cas de :

- PPRIF, pour la mise en place des équipements de protection prévus au plan ; cela pour permettre l'évacuation ou l'intervention des secours ;

- débroussaillage autour de ses bâtiments et des voies communales.

L'intercommunalité : les communes peuvent se regrouper en Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour « élaborer des projets communs de développement » (Article L5210-1 du Code général des collectivités territoriales). Il existe différents statuts d'EPCI ; mais d'une manière générale ils ne peuvent exercer que les seules compétences qui sont limitativement énumérées par leurs statuts et qui leur ont été transférées ou déléguées par les communes membres (art. L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales).

Dans tous les cas cependant :

- La compétence d'aménagement de l'espace est de plein droit et par substitution des communes membres (article L. 5214-16, article L. 5216-5 et article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales). Cependant et en l'absence de transfert de compétence, la délivrance des autorisations d'occupation des sols reste de la compétence du maire ;
- L'intercommunalité peut assumer la mutualisation des moyens techniques et financiers vis-à-vis des ouvrages et travaux destinés à prévenir les risques : prescription ou exécution de certains travaux à finalités agricoles ou forestières, travaux dans le cadre d'un PPR (art. L. 131-18 du Code forestier), « travaux d'aménagement et d'équipement pour prévenir les incendies, en limiter les conséquences et reconstituer la forêt » (art. L. 133-3 du Code forestier), « actions de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé » (art. L. 131-14 du Code forestier) ou encore établissement à leur profit de voies de défense des bois et forêts contre l'incendie (art. L. 134-2 du Code forestier).

D'autres cas plus particuliers existent :

- La loi du 13 août 2004, modifiée en 2012, a prévu que les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci la réali-

sation d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) ;

- Article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales [pouvoir de police] : « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de défense extérieure contre l'incendie, les maires des communes membres de celui-ci peuvent transférer au président de cet établissement des attributions lui permettant de réglementer cette activité ».

H) PLAN DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES : QUI FAIT QUOI ?

Là encore, la définition des tâches impose une lecture d'abord réglementaire, et donc du code forestier. L'article R. 133-6 du code forestier précise que « le préfet élabore le plan de protection contre les incendies » et l'article R. 133-1 que « le préfet de région élabore, après accord des préfets de département intéressés, un plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies ».

Art. R. 133-4 : « Le document d'orientation du plan de protection des forêts contre les incendies précise par massif forestier, et pour la durée du plan [...] les structures ou organismes associés à la mise en œuvre des actions, ainsi que les modalités de leur coordination »

> En Corse, le DRAAF est maître d'ouvrage du plan. Son pilotage est assuré par un **comité de suivi** tandis qu'un **groupe technique interservices (GTI)** en discute les modalités d'action régionales. Ces instances associent la CTC, les Conseils généraux, les SDIS, les DDTM, les Chambres d'agriculture, le PNR, le CRPF, l'Université de Corse, les Associations des maires et des communes forestières et l'ONF.

Les SDIS (Services départementaux d'incendie et de secours) sont impliqués dans l'élaboration du plan (art. R. 133-6). La circulaire de 2004 rappelle que « le traitement stratégique de la prévention et de la lutte contre les incendies relève principalement d'ordres d'opération départementaux ».

L'avis de plusieurs instances départementales est requis par le Code forestier :

Art. R. 133-7 : Le projet de plan de protection des forêts contre les incendies est soumis pour avis aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité des départements intéressés.

Art. R. 133-8 : [...] aux collectivités territoriales concernées et à leurs groupements.

Art. R. 133-9 : [...] à la commission régionale de la forêt et des produits forestiers.

> Les communautés de communes et les associations d'élus ont été sollicités en amont de la révision du plan 2013-2022 ;

> Le PPFENI s'appuie sur les compétences des groupes de travail départementaux ;

> Enfin l'article R. 133-10 prévoit que « le plan approuvé est tenu à la disposition du public » après avoir été publié et affiché en mairie.

La circulaire de 2004 distingue plusieurs niveaux dans le plan de protection : la stratégie, le plan d'action et les opérations à réaliser. Elle rappelle notamment que :

- « le document d'orientation exprime les enjeux [...] et fournit le cadre dans lequel les collectivités territoriales pourront intervenir en liaison avec les services de l'Etat » ;

- « l'analyse fine des opérations à réaliser » relève des « **plans de massifs** » (**PLPI ou PRMF pour la Corse**), le plan de protection fixant quant à lui le cadre général ;

- « les plans d'action seront élaborés sous forme de **fiches-action**, individualisées par type d'intervention ».

La circulaire indique quel doit être le contenu minimum des fiches-actions, en précisant que c'est à ce niveau que les modalités de coordination des différents intervenants doivent être décrites, en même temps que le coût, le financement envisageable et les indicateurs.

A l'échelle des massifs, les plans de massifs (PLPI et PRMF) déclinent les points essentiels du plan de protection (PPFENI) ; leur étude est placée sous la responsabilité de l'Etat (maître d'ouvrage). Plusieurs PIDAF (Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier), qui prévoient déjà des équipements et aménagements de massifs, se sont transformés en plans de massifs suite à la mise en place des Plans Locaux de Protection contre les Incendies.

I) LE FINANCEMENT DE LA DFCI

Le coût de la DFCI reste particulièrement difficile à évaluer : s'il est possible de le faire en termes matériels (équipements DFCI, engins, etc.), l'intégration du temps de travail de nombreux partenaires dans le cadre d'actions concertées rend ce calcul complexe.

D'une manière générale cependant :

- La réalisation des équipements et aménagements DFCI se fait sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité : commune, groupement de communes, conseils généraux,

CTC, dans la mesure où ils ont la compétence DFCI ;

- La réalisation des travaux peut être le fait des communes, intercommunalités ou des Conseils Généraux ;

- L'entretien revient actuellement, en Corse, aux services des forestiers sapeurs, sur la base de conventions annuelles signées entre l'Etat et les Conseils Généraux ;

- Les collectivités peuvent solliciter des aides publiques (CTC, Etat, co-financement Européen) ;

- Les propriétaires privés de forêts ainsi que l'ONF et d'autres personnes morales de droit public peuvent également être bénéficiaires de certaines de ces aides ;

> En Corse, les contributeurs financiers impliqués dans la DFCI sur la période 2006-2011 ont été les Conseils Généraux (dont interventions For-Saps), l'Etat, l'Europe et la Collectivité Territoriale de Corse.

La circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 rappelle que « pour continuer à être éligibles aux aides de l'Etat et de l'Union Européenne, notamment dans le cadre [des PDR], les opérations d'investissements forestiers ou les actions forestières **à caractère de protection de la forêt contre l'incendie** devront continuer à s'inscrire dans le cadre d'un plan de protection des forêts contre les incendies ». Autrement dit, une opération qui s'identifierait comme DFCI mais qui ne s'inscrit pas dans le cadre d'un plan de protection **ne serait pas éligible** aux aides publiques.

> Les collectivités territoriales et leurs groupements, si elles souhaitent émarger aux aides DFCI, doivent intégrer dans leur programme les préconisations du PPFENI ;

> Le PPFENI n'est pas un document de programmation budgétaire. En identifiant des priorités, il permet à la fois de préciser les besoins

et d'optimiser l'emploi des moyens qui seront alloués dans les futures programmations.

D'autres partenaires sont « contributeurs indirects », en participant à la mise en place d'actions : ils sont à ce titre associés aux réflexions du Groupe technique interservice (GTI). On trouve ainsi notamment l'Université de Corse, le Parc naturel régional de Corse (PNRC), le Centre régional de la propriété forestière de Corse (CRPF) et les Chambres d'agriculture. Enfin, en tant que de besoin, des partenariats plus ponctuels sont recherchés concernant des problématiques ciblées.



ZAL du Boziu



[B] ANALYSE DU PHENOMENE INCENDIE SUR LA PERIODE 1994-2011



Lutte sur ZAL de Piccovaggia

1. ANALYSE DU PHÉNOMÈNE INCENDIE

L'analyse du phénomène incendie s'appuie sur les renseignements contenus dans la base de données Prométhée mise en place depuis 1973.

L'étude des données portera sauf exception précisée sur les dix huit dernières années : 1994 à 2011. Pour certaines études (grands feux), il sera fait appel aux données antérieures pour des éclairages particuliers.

1.1. Base de données Prométhée

Cette base de données comporte pour les 15 départements méditerranéens (Sud Est, Languedoc-Roussillon et Corse) toutes les informations recueillies par les différents services (pompiers, forestiers, police et gendarmerie) sur les feux ayant fait l'objet d'une intervention des services de lutte. Il s'agit de la base de données officielle, standardisée au niveau national et renseignée depuis 1973.

Elle a pour objectif l'évolution et l'orientation de la politique publique nationale au niveau des départements ou régions concernés par une meilleure connaissance des causes d'incendies, politique dans laquelle s'inscrit le PPFENI Corse.

Elle comporte des informations sur chaque incendie ayant fait l'objet d'une intervention

(heure, surface, végétation touchée, moyens mis en action...) et notamment sur les causes d'incendies recueillies par les différents services concernés : sapeurs pompiers, gendarmerie, police nationale, DDTM et ONF, comme prévu par la procédure Prométhée.

1.2. Définition des feux de forêts

La base de données Prométhée comporte deux catégories de feux, les feux de forêt et les feux de l'espace rural et périurbain.

Le feu de forêt est un incendie qui a atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins 1 hectare d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue). Le terme "atteint" sous-entend qu'une partie au moins des arbres ou arbustes a été détruite.

Le feu de l'espace rural ou périurbain est un incendie de végétaux n'appartenant pas à la catégorie précédente et caractérisé par son "type". Six types sont recensés : feux dans des massifs de moins de 1 hectare (bosquets), boisements linéaires (haies), feux d'herbes, autres feux agricoles, dépôts d'ordures, autres.

Toutes les analyses suivantes concerneront la seule catégorie des feux de forêts.

1.3. Analyse générale

Données Prométhée sur les feux de forêts en CORSE-DU-SUD (1994 – 2011)

Données Prométhée sur les feux de forêts en CORSE-DU-SUD (1994 – 2011)

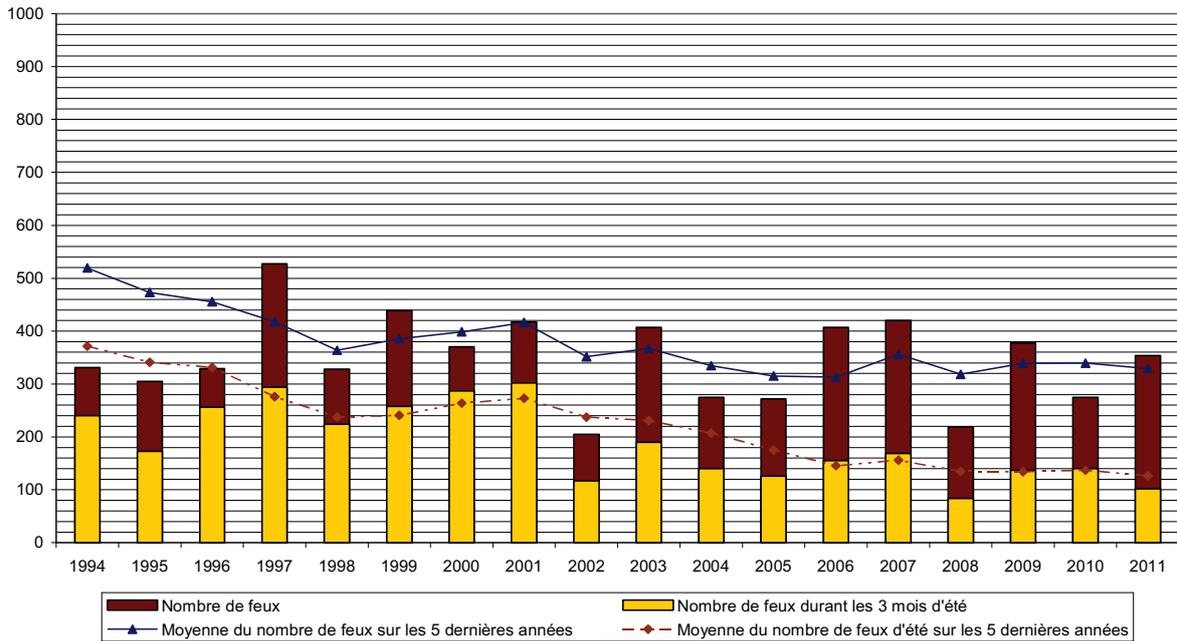
CORSE DU SUD	Nombre de feux	Moyenne du nombre de feux sur les 5 dernières années	Nombre de feux durant les 3 mois d'été	Moyenne du nombre de feux d'été sur les 5 dernières années	Surface parcourue	Surface moyenne parcourue sur les 5 dernières années	Surface parcourue durant les 3 mois d'été	Surface moyenne parcourue par les feux d'été sur les 5 dernières années
1994	331	519	240	372	13 635 ha	4 573 ha	13 587 ha	4 493 ha
1995	305	473	173	341	169 ha	3 432 ha	98 ha	3 365 ha
1996	329	456	256	331	528 ha	3 462 ha	420 ha	3 382 ha
1997	527	417	294	276	929 ha	3 375 ha	134 ha	3 162 ha
1998	328	364	224	237	362 ha	3 125 ha	299 ha	2 908 ha
1999	439	386	258	241	1 332 ha	664 ha	953 ha	381 ha
2000	370	399	287	264	1 661 ha	962 ha	1 586 ha	678 ha
2001	417	416	302	273	1 100 ha	1 077 ha	976 ha	790 ha
2002	205	352	117	238	693 ha	1 030 ha	421 ha	847 ha
2003	407	368	190	231	6 451 ha	2 247 ha	6 110 ha	2 009 ha
2004	275	335	140	207	114 ha	2 004 ha	90 ha	1 837 ha
2005	272	315	126	175	199 ha	1 711 ha	98 ha	1 539 ha
2006	407	313	155	146	249 ha	1 541 ha	109 ha	1 366 ha
2007	420	356	169	156	328 ha	1 468 ha	86 ha	1 299 ha
2008	219	319	84	135	98 ha	198 ha	29 ha	82 ha
2009	377	339	137	134	5 439 ha	1 263 ha	5 312 ha	1 127 ha
2010	275	340	140	137	82 ha	1 239 ha	44 ha	1 116 ha
2011	354	329	102	126	171 ha	1 224 ha	87 ha	1 112 ha
Total	6257		3394		33 540 ha		30 439 ha	

Données Prométhée sur les feux de forêts en HAUTE-CORSE (1994 – 2011)

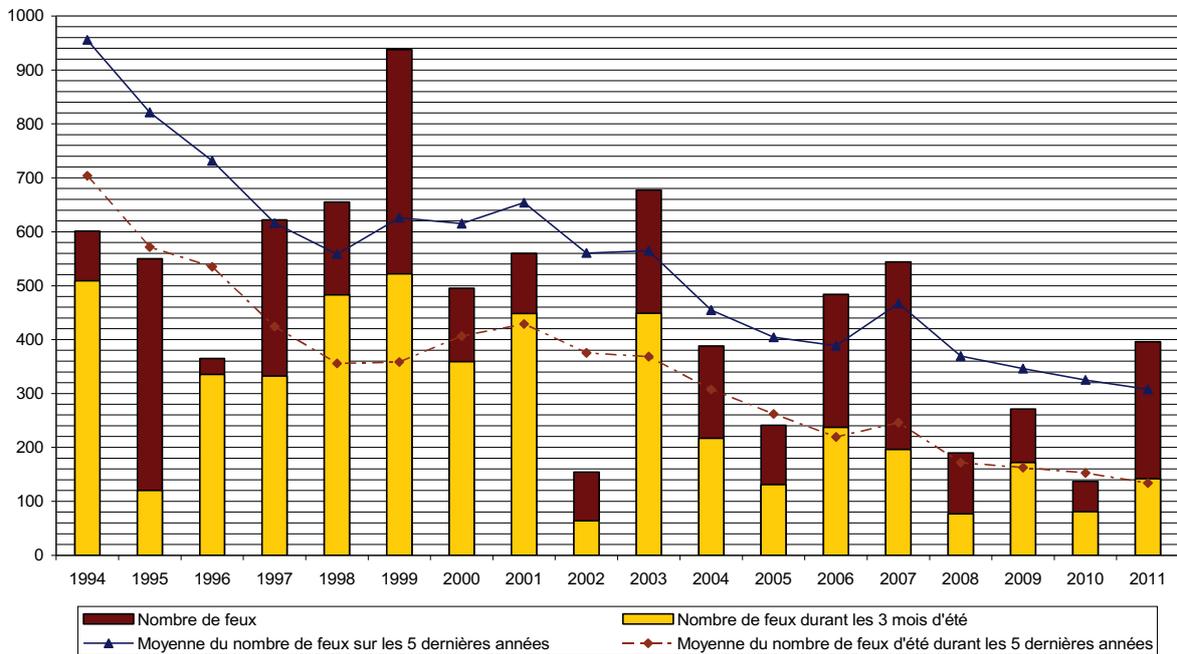
HAUTE CORSE	Nombre de feux	Moyenne du nombre de feux sur les 5 dernières années	Nombre de feux durant les 3 mois d'été	Moyenne du nombre de feux d'été durant les 5 dernières années	Surface parcourue	Surface moyenne parcourue sur les 5 dernières années	Surface parcourue durant les 3 mois d'été	Surface moyenne parcourue par les feux d'été sur les 5 dernières années
1994	601	956	509	704	3 705 ha	5 329 ha	3 612 ha	4 767 ha
1995	550	821	120	572	2 406 ha	4 561 ha	1 230 ha	4 231 ha
1996	365	731	335	535	933 ha	4 684 ha	870 ha	4 359 ha
1997	622	616	332	424	2 538 ha	3 161 ha	460 ha	2 446 ha
1998	655	559	483	356	4 564 ha	2 829 ha	3 853 ha	2 005 ha
1999	938	626	522	358	4 070 ha	2 902 ha	3 151 ha	1 913 ha
2000	495	615	359	406	11 459 ha	4 713 ha	11 265 ha	3 920 ha
2001	560	654	448	429	5 647 ha	5 656 ha	4 871 ha	4 720 ha
2002	154	560	64	375	789 ha	5 306 ha	87 ha	4 645 ha
2003	677	565	449	368	20 903 ha	8 574 ha	20 292 ha	7 933 ha
2004	388	455	217	307	4 460 ha	8 652 ha	4 150 ha	8 133 ha
2005	241	404	131	262	4 207 ha	7 201 ha	404 ha	5 961 ha
2006	484	389	237	220	914 ha	6 255 ha	408 ha	5 068 ha
2007	544	467	196	246	908 ha	6 278 ha	514 ha	5 154 ha
2008	190	369	77	172	271 ha	2 152 ha	41 ha	1 103 ha
2009	271	346	172	163	411 ha	1 342 ha	306 ha	335 ha
2010	137	325	81	153	282 ha	557 ha	201 ha	294 ha
2011	396	308	142	134	1 187 ha	612 ha	176 ha	248 ha
Total	8268		4874		69 654 ha		55 891 ha	

1.3.1 Nombre de feux de forêts

CORSE DU SUD: Nombre de feux (données Prométhée 1994-2011)



HAUTE CORSE: Nombre de feux (données Prométhée 1994-2011)



Le nombre total de feux sur 18 ans s'élève à 14 525 pour la région Corse, soit une moyenne de 807 feux/an avec une différence notable entre la Corse-du-Sud (348 feux/an) et la Haute-Corse (459 feux/an).

En analyse de tendance, on notera (en moyenne calculée sur les 5 dernières années pour lisser les variations annuelles) pour la Corse-du-Sud une relative stabilisation du nombre d'incendies à un niveau comparable à celui de 2004 (329 feux) et une diminution importante pour la Haute-Corse (308 feux).

Les deux départements subissent donc une pression incendiaire identique qui représente pour la Corse environ 640 feux annuels.

Nota : le terme de pression incendiaire utilisé dans le document caractérise un nombre d'incendies dans une période de temps et/ou pour secteur géographique donné, quelle que soit l'origine et la cause des incendies.

Comparatif des feux de forêt 1994-2011 entre la Corse et les départements continentaux

Département	Nombre moyen par an d'incendies 1994-2004	Moyenne sur les 7 dernières années (2005-2011)	Surfaces des espaces naturels sensibles à l'incendies	Nombre de feux aux 1000 ha sensibles (2005-2011)
Alpes de Haute Provence	62	29	424 503 ha	0,07
Hautes Alpes	12	5	257 153 ha	0,02
Alpes Maritimes	257	132	275 423 ha	0,48
Ardèche	182	121	351 978 ha	0,34
Aude	78	107	316 113 ha	0,34
Bouches du Rhône	212	182	179 840 ha	1,01
Corse du Sud	358	332	330 723 ha	1,00
Haute Corse	546	323	353 932 ha	0,91
Drôme	31	33	344 692 ha	0,09
Gard	79	44	305 966 ha	0,15
Hérault	139	158	315 493 ha	0,50
Lozère	68	59	321 662 ha	0,18
Pyrénées Orientales	90	73	253 854 ha	0,29
Var	315	211	420 388 ha	0,50
Vaucluse	64	30	152 325 ha	0,20

Le nombre total d'incendies en Corse présente d'importantes variations d'une année sur l'autre (359 à 1365 feux) mais reste toujours très élevé par comparaison avec les 13 départements continentaux méditerranéens.

1.3.2 Analyse temporelle

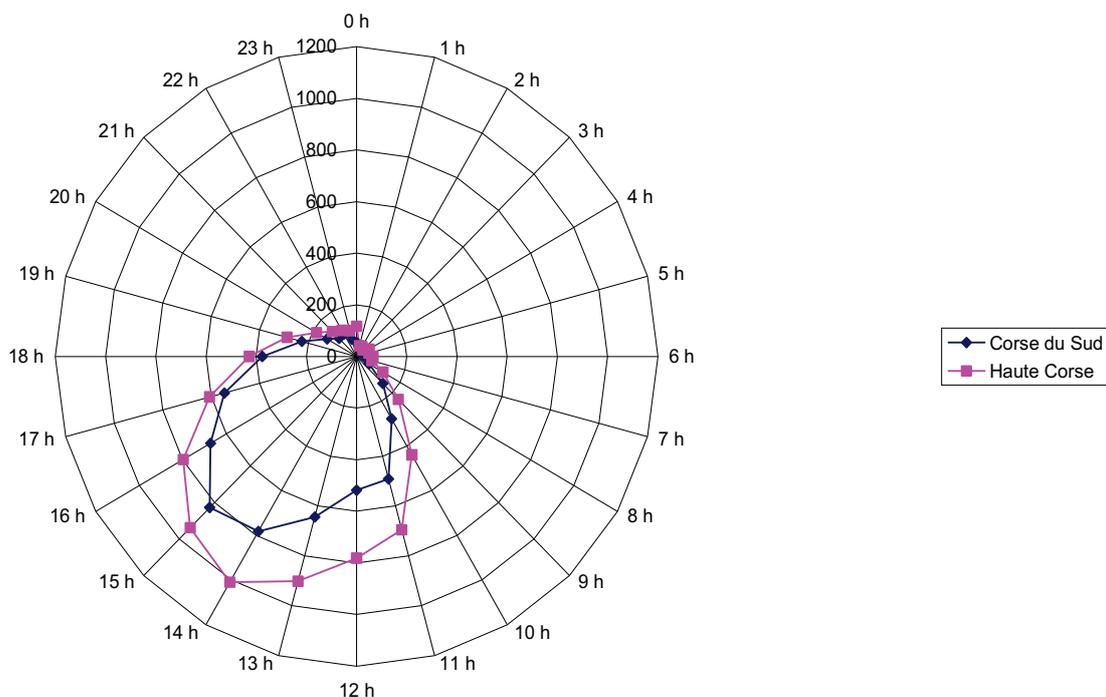
Pour ce qui est de la répartition des feux dans l'année, l'essentiel des feux tant en Corse-du-Sud qu'en Haute-Corse intervient durant les mois d'été : 54% en Corse-du-Sud, et 59% en Haute-Corse en moyenne sur juillet, août et septembre entre 1994 et 2011.

Les mois de mars et novembre pour la Corse-du-Sud (7% et 11% du total) et février-mars-octobre pour la Haute-Corse (7%, 10% et 7% du total) sont également à signaler.

La plupart de ces périodes se caractérisent par une sécheresse, habituelle (été) ou peu fréquente (mars).

La répartition hebdomadaire montre que les feux sont très régulièrement répartis sur les sept jours: il n'y a pas d'effet week-end.

La répartition horaire donne les résultats suivants (heures de signalement des feux) :



Détail de la répartition des incendies par tranche de temps (en % du total) :

	CORSE-DU-SUD	HAUTE-CORSE
Matin (6h-11h(non compris))	9,0%	11,2%
Milieu de journée (11h- 16h)	52,1%	52,3%
Fin d'après midi (16h-19h)	25,5%	22,2%
Soir (19h-22h)	7,4%	7,3%
Nuit (22h-6h)	5,9%	6,9%

Données Prométhée 1994-2011

L'essentiel des mises à feu se fait donc entre 11h et 16h (52%), le pourcentage restant élevé jusqu'en début de soirée. Cette tendance est la même dans les deux départements.

1.3.3 Analyse territoriale

Pour la répartition sur le territoire, trois niveaux d'analyse peuvent être envisagés :

- * départemental,
- * communal,
- * local.

- **Au niveau régional et départemental :**

Le territoire est découpé par le quadrillage DFCI qui délimite des carrés unitaires de 2 kilomètres de côté, soit une superficie élémentaire de 400 hectares. Chaque carré a une coordonnée (ex: NB68C1), ce qui permet de repérer chaque incendie et de pouvoir analyser la répartition géographique et temporelle des feux.

La carte « nombre de carrés DFCI de 2004 à 2011 » (cf. chapitre H. à la fin de ce cahier « Documents cartographiques ») reporte les carrés DFCI concernés par un ou des incendies sur cette période, avec le nombre de feux par carré. Figure également pour permettre une comparaison avec la période précédente la même carte pour 1992-2003.

Les classes de nombre de feux par carré ont été définies de manière à autoriser une comparaison directe entre les cartes de périodes de temps différentes (8 et 12 ans) : par exemple, les deux classes supérieures représentent dans les 2 cas l'ensemble des carrés ayant subi une pression d'au moins 2 incendies/an en moyenne.

Une analyse des données Prométhée permet de confirmer le diagnostic visuel d'une diminution et resserrement des zones à forte pression incendiaire.

Si en 1992-2003, 144 carrés subissaient 2 incendies ou plus en moyenne annuelle, en 2004-2011, le chiffre tombe à 34 carrés.

Cette diminution importante ne doit pas faire oublier que les deux départements corses se maintiennent à un niveau encore trop élevé comparativement aux départements continentaux à forte problématique incendie de forêt, attesté par le tableau comparatif ci dessous.

Nombre feux 2004-2011 par carré

1-4	5-8	9-15	16-30	>=31	Nombre total carrés DFCI touchés
CORSE DU SUD					
513	89	60	20	1	683
75,11%	13,03%	8,78%	2,93%	0,15%	
HAUTE CORSE					
577	110	54	13	0	754
76,53%	14,59%	7,16%	1,72%	0,00%	
HERAULT					
513	50	6	1	0	570
90,00%	8,77%	1,05%	0,18%	0,00%	
BOUCHES DU RHONE					
464	52	16	4	2	538
86,25%	9,67%	2,97%	0,74%	0,37%	
VAR					
752	61	7	2	0	822
91,48%	7,42%	0,85%	0,24%	0,00%	

Nombre feux 1992-2003 par carré

1-5	6-10	11-20	21-40	>=41	Nombre total carrés DFCI touchés
CORSE DU SUD					
565	111	65	33	19	793
71,25%	14,00%	8,20%	4,16%	2,40%	
HAUTE CORSE					
578	164	138	70	22	972
59,47%	16,87%	14,20%	7,20%	2,26%	
HERAULT					
531	47	15	1	0	594
89,39%	7,91%	2,53%	0,17%	0,00%	
BOUCHES DU RHONE					
497	99	28	6	0	630
78,89%	15,71%	4,44%	0,95%	0,00%	
VAR					
941	138	34	3	0	1116
84,32%	12,37%	3,05%	0,27%	0,00%	

Après ce constat global, l'analyse peut être poursuivie de manière plus détaillée et localisée, pour chacun des deux départements.

On s'intéressera d'abord aux carrés à forte pression incendiaire (≥ 2 /an) et à l'évolution constatée entre les deux périodes 1992-2003 et 2004-2011.

- **Corse-du-Sud**

Comparaison carrés à ≥ 2 feux/an

	1992-2003		
	43 Carrés DFCI	Nombre d'incendies sur 12 ans	Nombre annuel
1	NB28G0	95	7,9
2	NB28H0	94	7,8
3	NB28K1	85	7,1
4	NB28H1	62	5,2
5	NB44G3	62	5,2
6	NB26E9	60	5,0
7	NB28L3	55	4,6
8	NB48D7	54	4,5
9	NB28L2	53	4,4
10	NB44H3	52	4,3
11	NB28F0	50	4,2
12	NB28F3	48	4,0
13	NB48F7	48	4,0
14	NB28G3	46	3,8
15	NB44F2	46	3,8
16	NB28H2	45	3,8
17	NB26F9	41	3,4
18	NB28E4	41	3,4
19	NB48E7	41	3,4
20	NB28D3	39	3,3
21	NB28D4	39	3,3
22	NB28F7	38	3,2
23	NB28H3	37	3,1
24	NB48C8	37	3,1
25	NB44G1	36	3,0
26	NB28E0	33	2,8
27	NB48B4	33	2,8
28	NB48A1	32	2,7
29	NB44G4	31	2,6
30	NB48C5	30	2,5
31	NB48D8	30	2,5
32	NB28F4	29	2,4
33	NB84A2	29	2,4
34	NB48C6	28	2,3
35	NB48K9	28	2,3
36	NB48D6	27	2,3
37	NB26B8	26	2,2
38	NB26C9	25	2,1
39	NB48A3	25	2,1
40	NB48D0	25	2,1
41	NB28K0	24	2,0
42	NB44E6	24	2,0
43	NB44G2	24	2,0

	2004-2011				
	21 Carrés DFCI	Nombre d'incendies sur 8 ans	Moyenne annuelle 2004-2011	Moyenne annuelle 1992-2003	évolution
	NB28G0	46	5,8	7,9	-27,2%
	NB44G3	30	3,8	5,2	-27,9%
	NB28K0	25	3,1	2,0	56,3%
	NB48K9	25	3,1	2,3	35,9%
	NB28F3	23	2,9	4,0	-28,1%
	NB28H0	23	2,9	7,8	-63,1%
	NB26F9	21	2,6	3,4	-22,8%
	NB28G4	21	2,6	1,6	64,1%
	NB28G5	21	2,6	1,6	64,1%
	NB28H1	21	2,6	5,2	-49,5%
	NB44D5	21	2,6	1,9	38,2%
	NB28K1	20	2,5	7,1	-64,8%
	NB48B4	20	2,5	2,8	-10,7%
	NB28F0	19	2,4	4,2	-43,5%
	NB44E6	19	2,4	2,0	18,8%
	NB44F2	19	2,4	3,8	-37,5%
	NB48A4	18	2,3	1,9	18,4%
	NB64D8	18	2,3	0,6	275,0%
	NB28H2	17	2,1	3,8	-44,1%
	NB44H3	17	2,1	4,3	-50,6%
	NC20A6	16	2,0	1,0	100,0%

violet	en forte hausse
rouge	en hausse ($\leq 25\%$)
jaune	pression incendiaire en légère diminution ($\leq 30\%$)
vert	pression incendiaire en forte diminution ($> 30\%$)

- Haute-Corse

Comparaison carrés à ≥ 2 feux/an

		1992-2003	
	75 Carrés DFCI	Nombre d'incendies sur 12 ans	Nombre annuel
1	NC62B2	84	7,0
2	NC64G2	81	6,8
3	NC66H1	80	6,7
4	NC84C3	73	6,1
5	NC84B6	71	5,9
6	NC64G3	68	5,7
7	NC62F1	65	5,4
8	NC82F5	61	5,1
9	NC62C1	58	4,8
10	NC86A2	57	4,8
11	NC84D2	57	4,8
12	NC62E0	56	4,7
13	NC62D1	52	4,3
14	NC62B1	51	4,3
15	NC84A6	47	3,9
16	NC66H0	44	3,7
17	NC62B3	44	3,7
18	NC64H3	43	3,6
19	NC24L6	43	3,6
20	NC82A0	42	3,5
21	NC62E1	42	3,5
22	NC84D3	41	3,4
23	NC84C2	40	3,3
24	NC64L4	40	3,3
25	NC84B7	39	3,3
26	NC66K1	39	3,3
27	NC64H1	39	3,3
28	NC24K7	37	3,1
29	NC84D4	36	3,0
30	NC64K9	36	3,0
31	NC84C5	35	2,9
32	NC82G7	35	2,9
33	NC64F2	35	2,9
34	NC62H0	35	2,9
35	NC24H2	35	2,9
36	NC84D6	34	2,8
37	NC84A5	34	2,8
38	NC82F7	34	2,8
39	NC24K6	34	2,8
40	NC82B0	33	2,8
41	NC64F1	33	2,8
42	NC84C6	32	2,7
43	NC64H4	32	2,7
44	NC24H3	31	2,6
45	NC84E2	30	2,5
46	NC68K9	30	2,5
47	NC80B9	29	2,4
48	NC66K2	29	2,4
49	NC66G2	28	2,3
50	NC64H5	28	2,3
51	NC64H2	28	2,3
52	NC62C0	28	2,3
53	NC24K2	28	2,3

		2004-2011			
	14 Carrés DFCI	Nombre d'incendies sur 8 ans	Moyenne annuelle 2004-2011	Moyenne annuelle 1992-2003	évolution
	NC66G1	30	3,8	1,6	134,4%
	NC66H1	29	3,6	6,7	-45,9%
	NC86A2	27	3,4	4,8	-29,7%
	NC84C3	23	2,9	6,1	-52,9%
	NC64L4	22	2,8	3,3	-16,7%
	NC24F1	20	2,5	1,8	38,9%
	NC84C2	20	2,5	3,3	-24,2%
	NC24H3	19	2,4	2,6	-8,7%
	NC44E7	19	2,4	0,8	196,9%
	NC64G3	19	2,4	5,7	-58,3%
	NC84B6	18	2,3	5,9	-61,9%
	NC68L9	17	2,1	1,4	51,8%
	NC44E6	16	2,0	1,1	81,8%
	NC62C1	16	2,0	4,8	-58,3%

violet	en forte hausse
rouge	en hausse ($\leq 25\%$)
jaune	pression incendiaire en légère diminution ($\leq 30\%$)
vert	pression incendiaire en forte diminution ($> 30\%$)

Si l'on s'intéresse plus particulièrement à la saison estivale (juillet à septembre), période où les dispositifs opérationnels sont en place, on peut retenir comme carré posant problème tous ceux ayant subi au moins 1 feu en moyenne par été.

- **Corse-du-Sud**

23 carrés pour 2004-2011 contre 63 pour la période 1992-2003.

Carrés à ≥ 1 feu/été

23 Carrés DFCI	Commune	Secteur	Nombre d'incendies sur 8 étés 2004-2011	Moyenne estivale 2004-2011	Moyenne estivale 1992-2003	évolution
NB44G3	SARTENE	Bocca Albitrina	25	3,1	4,6	-32,1%
NB28G0	AJACCIO	Finosello	22	2,8	6,2	-55,6%
NB44F2	SARTENE	Route Tizzano	19	2,4	3,3	-28,0%
NB28F3	APPIETTO	Carbinica	14	1,8	2,3	-23,9%
NB28H0	AJACCIO	Timizolo	14	1,8	6,2	-71,8%
NB44D5	PROPRIANO	Capu Laurosù	13	1,6	1,6	0,0%
NB44H3	SARTENE	Route Mola	13	1,6	3,3	-50,8%
NB48B3	CUTTOLI CORTICCHIATO	DI - Sgaretatu	12	1,5	0,3	400,0%
NB84A3	PORTO VECCHIO	Poretta	12	1,5	0,8	87,5%
NB44E6	PROPRIANO	Hauts de Propriano	11	1,4	1,3	5,8%
NB48B4	PERI	Village	11	1,4	2,0	-31,3%
NB28G3	ALATA/APPIETTO	Pichio/Listincone	10	1,3	3,5	-64,3%
NB44G1	SARTENE	Orasi	10	1,3	2,4	-47,9%
NB44H2	GIUNCHETO		9	1,1	0,4	181,3%
NB84B8	LECCI	Vignes Fior di Lecci	9	1,1	0,1	1025,0%
NB26F9	AJACCIO	Milelli	8	1,0	3,1	-67,7%
NB28D3	APPIETTO	Résidences Golfe de Lava	8	1,0	3,0	-66,7%
NB28F0	AJACCIO	Les Cannes	8	1,0	3,5	-71,4%
NB28F4	APPIETTO	Bocca San Bastiano	8	1,0	2,0	-50,0%
NB28G4	APPIETTO	Route village	8	1,0	0,9	11,1%
NB44F1	SARTENE	Route Tizzano	8	1,0	1,2	-16,7%
NB44F5	PROPRIANO	Décharge	8	1,0	0,8	25,0%
NB44G2	GIUNCHETO		8	1,0	1,7	-41,2%

violet	en forte hausse
rouge	en hausse ($\leq 25\%$)
jaune	pression incendiaire en légère diminution ($\leq 30\%$)
vert	pression incendiaire en forte diminution ($> 30\%$)

- **Haute-Corse**

25 carrés pour 2004-2011 contre 136 pour la période 1992-2003.

Carrés à ≥ 1 feu/été

23 Carrés DFCI	Commune	Secteur	Nombre d'incendies sur 8 étés 2004-2011	Moyenne estivale 2004-2011	Moyenne estivale 1992-2003	évolution
NB44G3	SARTENE	Bocca Albitrina	25	3,1	4,6	-32,1%
NB28G0	AJACCIO	Finosello	22	2,8	6,2	-55,6%
NB44F2	SARTENE	Route Tizzano	19	2,4	3,3	-28,0%
NB28F3	APPIETTO	Carbinica	14	1,8	2,3	-23,9%
NB28H0	AJACCIO	Timizolo	14	1,8	6,2	-71,8%
NB44D5	PROPRIANO	Capu Laurosù	13	1,6	1,6	0,0%
NB44H3	SARTENE	Route Mola	13	1,6	3,3	-50,8%
NB48B3	CUTTOLI CORTICCHIATO	D1- Sgaretatu	12	1,5	0,3	400,0%
NB84A3	PORTO VECCHIO	Poretta	12	1,5	0,8	87,5%
NB44E6	PROPRIANO	Hauts de Propriano	11	1,4	1,3	-5,8%
NB48B4	PERI	Village	11	1,4	2,0	-31,3%
NB28G3	ALATA/APPIETTO	Pichio/Listincone	10	1,3	3,5	-64,3%
NB44G1	SARTENE	Orasi	10	1,3	2,4	-47,9%
NB44H2	GIUNCHETO		9	1,1	0,4	181,3%
NB84B8	LECCI	Vignes Fior di Lecci	9	1,1	0,1	1025,0%
NB26F9	AJACCIO	Mitelli	8	1,0	3,1	-67,7%
NB28D3	APPIETTO	Résidences Golfe de Lava	8	1,0	3,0	-66,7%
NB28F0	AJACCIO	Les Cannes	8	1,0	3,5	-71,4%
NB28F4	APPIETTO	Bocca San Bastiano	8	1,0	2,0	-50,0%
NB28G4	APPIETTO	Route village	8	1,0	0,9	11,1%
NB44F1	SARTENE	Route Tizzano	8	1,0	1,2	-16,7%
NB44F4	PROPRIANO	Décharge	8	1,0	0,8	25,0%
NB44G2	GIUNCHETO		8	1,0	1,7	-41,2%

violet	en forte hausse
rouge	en hausse ($\leq 25\%$)
jaune	pression incendiaire en légère diminution ($\leq 30\%$)
vert	pression incendiaire en forte diminution ($> 30\%$)

- **Au niveau communal :**

Les deux départements comprennent 360 communes (124 en Corse-du-Sud et 236 en Haute-Corse) inégalement touchées par les mises à feu.

Pour la Corse-du-Sud, deux d'entre elles n'ont pas eu de feux sur la période 1994-2011, 14 ont subi plus de 100 feux dont 5 plus de 200 feux sur cette même période.

Plus globalement, les constats suivants peuvent être faits :

- * 60 communes (48% du nombre total) ne représentent que 10% du total des feux,
- * 13 communes (11%) représentent 50% des feux,
- * 4 communes à elles seules totalisent 27% des feux : Ajaccio (719), Sartène (416), Porto Vecchio (306) et Appietto (231).

Pour la Haute-Corse, sept d'entre elles n'ont pas eu de feux sur la période 1994-2011, 20 ont subi plus de 100 feux dont 5 plus de 200 feux sur cette même période.

Plus globalement, les constats suivants peuvent être faits :

- * 111 communes (47% du nombre total) ne représentent que 10% du total des feux,
- * 33 communes (14%) représentent 50% des feux,
- * 10 communes à elles seules totalisent 25% des feux : Corte (287), Calenzana (287), Oletta (250), Lucciana (221), Borgo (205), Linguizetta (163), Furiani (157), Ghisonaccia (155), Vescovato (144), Castello di Rostino (139).

● Au niveau local

Distance de mise à feu par rapport à une voie carrossable en % des feux recensés	Corse-du-Sud	Haute-Corse
moins de 15 m	71%	51%
de 15 à 50 m	9%	12%
plus de 50m	20%	37%
Feux renseignés sur Prométhée entre 2004 et 2011	1664	1746
	sur 2599 feux	sur 2626 feux

Distance de mise à feu par rapport à une habitation en % des feux recensés	Corse du Sud	Haute Corse
moins de 15 m	21%	8%
de 15 à 50 m	17%	14%
plus de 50m	62%	78%
Feux renseignés sur Prométhée entre 2004 et 2011	1667	997
	sur 2599 feux	sur 2626 feux

En Corse-du-Sud, **80% des départs de feux sont situés à moins de 50 m de voies carrossables** principalement des voies revêtues ouvertes à la circulation publique.

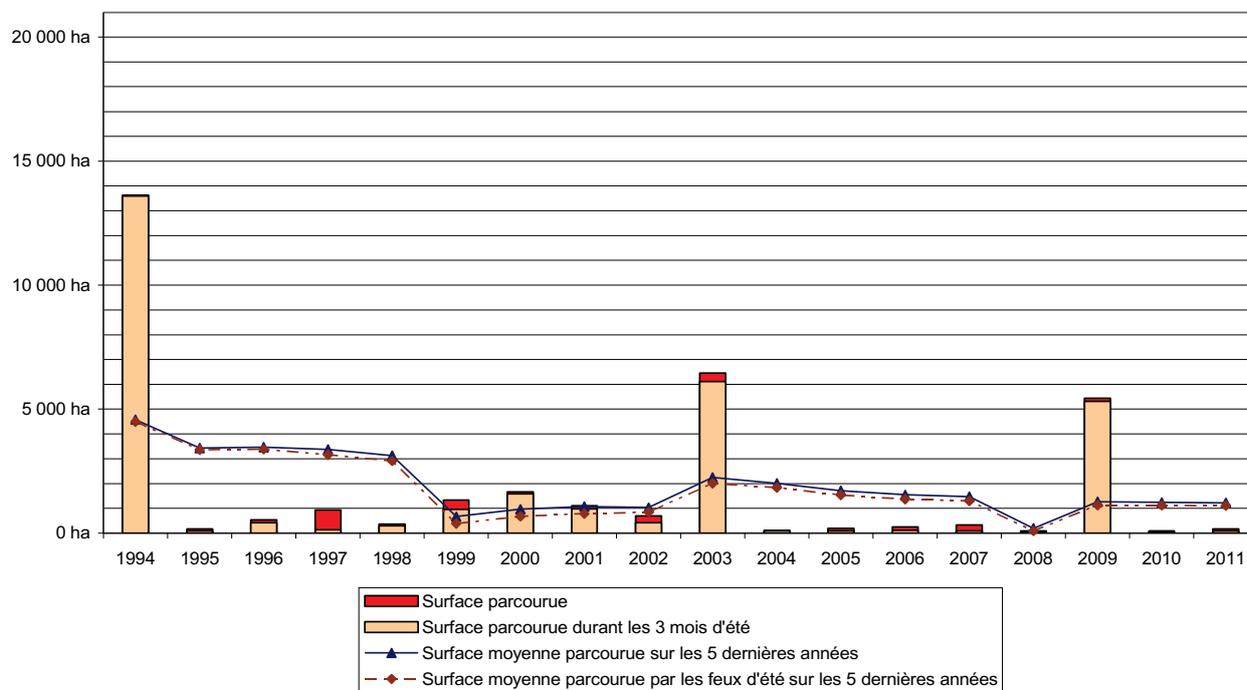
A l'inverse, **62% des départs de feux se situent à plus de 50 m d'une habitation.**

En Haute-Corse, **63% des départs de feux sont situés à moins de 50 m de voies carrossables** principalement des voies revêtues ouvertes à la circulation publique.

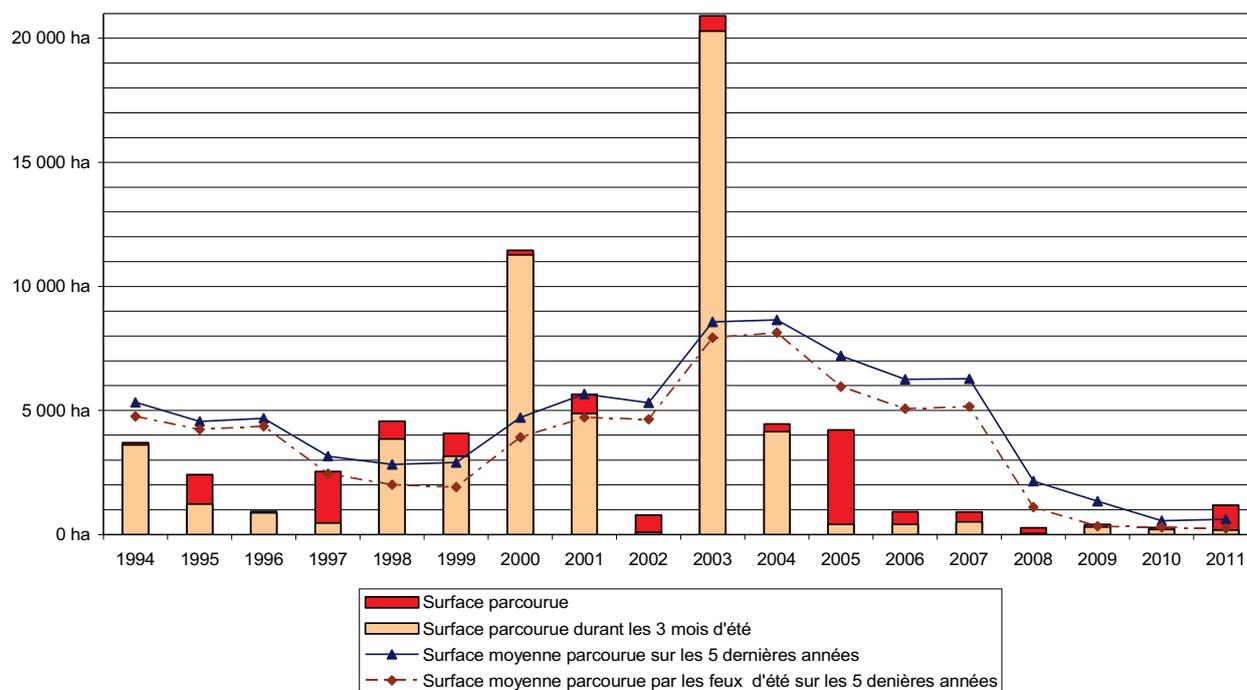
A l'inverse, **78% des départs de feux se situent à plus de 50 m d'une habitation.**

1.3.4 Surfaces parcourues par les feux de forêt

CORSE DU SUD : Surface parcourue par les feux (données Prométhée 1994-2011)



HAUTE CORSE : Surface parcourue par les feux (données Prométhée 1994-2011)



Le total des surfaces parcourues par les incendies de 1994 à 2011 pour la région s'élève à 103 211 ha, réparti en 33 549 ha en Corse-du-Sud (33%) et 69 662 ha en Haute-Corse (67%).

Les superficies annuelles sont extrêmement variables : de 366 hectares en 2010 à 27 344 hectares en 2003.

Mais on note une tendance globale à la baisse de cette superficie depuis 2003, traduisant une maîtrise croissante des feux de forêts en Corse et/ou une meilleure prévention.

Il est à noter que surface parcourue et nombre d'incendies sont deux facteurs complètement indépendants : les années 1997 (1141 feux pour 3455 ha) et 2003 (1080 feux pour 27 344 ha) en sont une bonne illustration.

Si l'on examine la moyenne "glissante" calculée sur les 5 dernières années, depuis 2003, on retrouve à nouveau une tendance à la baisse de la surface parcourue par les feux ; et ce pour les deux départements, (excepté l'épisode 2009 en Corse-du-Sud) bien que plus marquée en Haute-Corse.

Comparatif des feux de forêt 1994-2011 entre la Corse et les départements continentaux

Département	Surface moyenne incendiée par an 1994-2004	Surface annuelle moyenne sur les 7 dernières années (2005-2011)	Surface des espaces naturels sensibles à l'incendie	Pourcentage de surface sensible incendiée 2007-2011
Alpes de Haute Provence	442 ha	470 ha	424 503 ha	0,11%
Hautes Alpes	52 ha	20 ha	257 153 ha	0,01%
Alpes Maritimes	1 045 ha	253 ha	275 423 ha	0,09%
Ardèche	726 ha	410 ha	351 978 ha	0,12%
Aude	428 ha	531 ha	316 113 ha	0,17%
Bouches du Rhône	1 756 ha	823 ha	179 840 ha	0,46%
Corse du Sud	2 453 ha	938 ha	330 723 ha	0,28%
Haute Corse	5 589 ha	1 169 ha	353 932 ha	0,33%
Drôme	86 ha	34 ha	344 692 ha	0,01%
Gard	361 ha	209 ha	305 966 ha	0,07%
Hérault	582 ha	1 180 ha	315 493 ha	0,37%
Lozère	472 ha	181 ha	321 662 ha	0,06%
Pyrénées Orientales	486 ha	727 ha	253 854 ha	0,29%
Var	2 436 ha	845 ha	420 388 ha	0,20%
Vaucluse	98 ha	46 ha	152 325 ha	0,03%

Les deux départements corses ont les plus forts pourcentages de superficies sensibles brûlées, avec l'Hérault et les Bouches du Rhône.

La distribution par mois des surfaces brûlées confirme, en l'amplifiant, la tendance décrite pour le nombre d'incendies : forte prédominance estivale et période février-mars non négligeable .

Dans le détail, on notera comme différence entre les deux départements la plus grande importance de la fin de saison estivale (septembre-octobre) en Haute-Corse et du début de saison (juillet) en Corse-du-Sud.

Mois	CORSE-DU-SUD (en hectares)		HAUTE-CORSE (en hectares)	
Janvier	197	0,59%	790	1,13%
Février	55	0,16%	998	1,43%
Mars	887	2,64%	1879	2,70%
Avril	156	0,47%	636	0,91%
Mai	319	0,95%	178	0,26%
Juin	996	2,97%	4588	6,59%
Juillet	11 532	34,37%	9824	14,10%
Août	18 192	54,23%	38576	55,38%
Septembre	721	2,15%	7496	10,76%
Octobre	402	1,20%	3906	5,61%
Novembre	76	0,23%	230	0,33%
Décembre	11	0,03%	555	0,80%
	33 544		69 662	

Données 1994-2011

1.4. Typologie des feux de forêts

Une analyse des feux peut être effectuée selon la surface unitaire parcourue, indicateur de l'efficacité de la lutte et du dommage engendré.

Le choix du découpage en classes de surface se calque sur celui utilisé par les services de lutte:

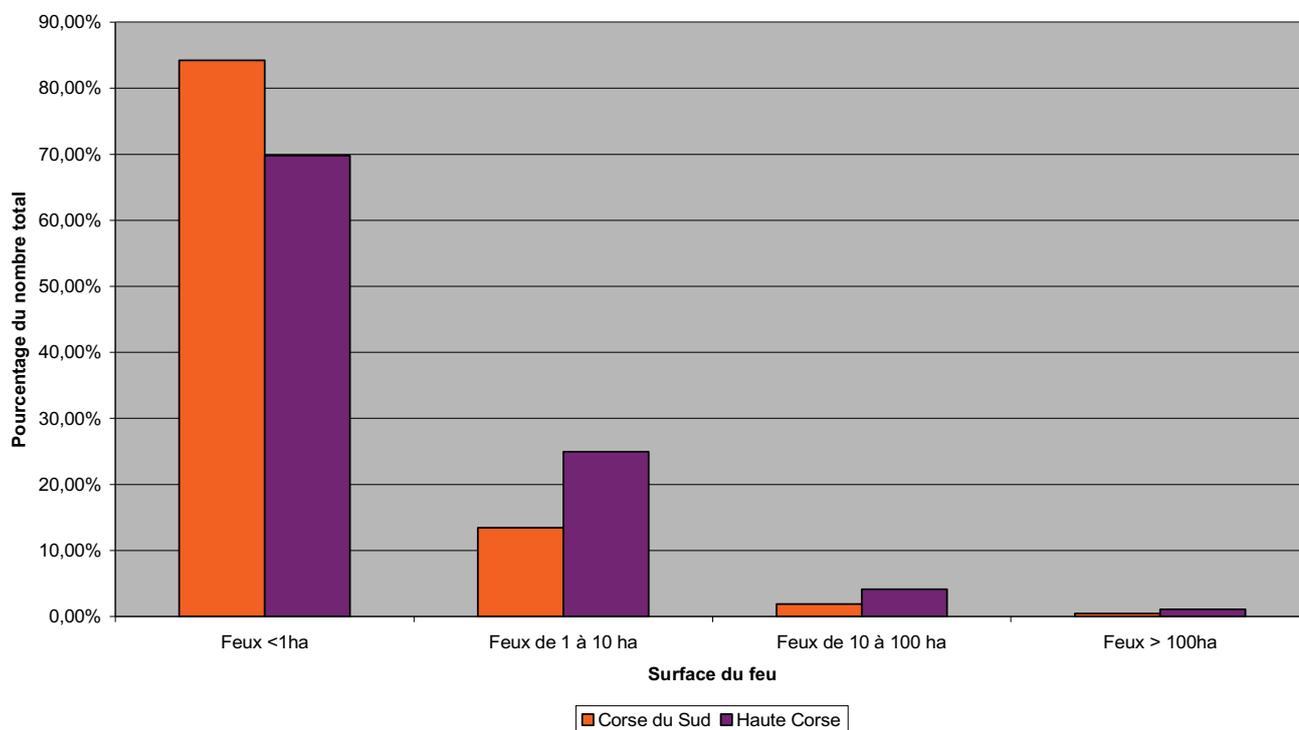
- 0 à 1 hectare (inclus), feu naissant
- 1 à 10 hectares (exclus), petit feu
- 10 à 100 hectares (exclus), feu moyen
- plus de 100 hectares, grand feu.

1.4.1 Analyse générale et comparative avec les départements continentaux sur la période 1994 – 2011.

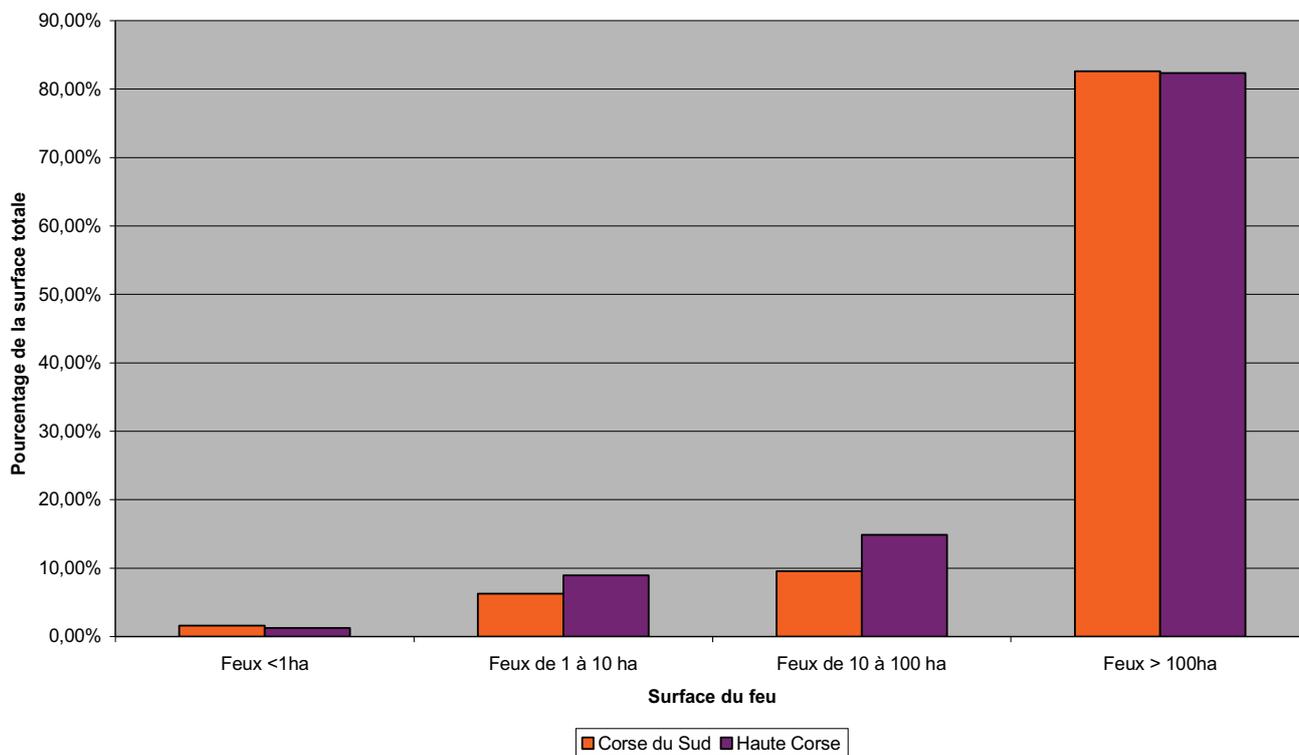
	Feux <=1ha	Feux de 1 à 10 ha	Feux de 10 à 100 ha	Feux 100ha et +	Total
<u>CORSE DU SUD</u>					
Nombre de feux	5 269	841	117	30	6 257
% du nombre de feux total	84,21%	13,44%	1,87%	0,48%	
Surface parcourue (ha)	527	2 104	3 208	27 707	33 546
% du total de surface parcourue	1,57%	6,27%	9,56%	82,59%	
<u>HAUTE CORSE</u>					
Nombre de feux	5 771	2 063	345	89	8 268
% du nombre de feux total	69,80%	24,95%	4,17%	1,08%	
Surface parcourue (ha)	813	5 777	9 636	53 435	64 887
% du total de surface parcourue	1,25%	8,90%	14,85%	82,35%	
<u>REGION CORSE</u>					
Nombre de feux	11 040	2 904	462	119	14 525
% du nombre de feux total	76,01%	19,99%	3,18%	0,82%	
Surface parcourue (ha)	1 340	7 881	12 844	81 142	98 433
% du total de surface parcourue	1,36%	8,01%	13,05%	82,43%	
<u>13 DEPARTEMENTS CONTINENTaux MEDITERRANEENS</u>					
Nombre de feux	17 956	6 535	1 085	195	25 771
% du nombre de feux total	69,68%	25,36%	4,21%	0,76%	
Surface parcourue (ha)	2 886	17 555	29 869	88 480	138 790
% du total de surface parcourue	2,08%	12,65%	21,52%	63,75%	

Répartition des feux en nombre et surface par catégorie de surface parcourue en Corse

Typologie de feux : nombre de feux (Données Prométhée 1994 à 2011)



Typologie de feux : Surface parcourue par les feux (Données Prométhée 1994 à 2011)



Une tendance lourde déjà mise en évidence dans les plans départementaux et le PPFENI se confirme pour la région:

- * 96% des feux sont maîtrisés avant qu'ils ne dégènèrent et ne parcourent plus de 10 hectares;
- * un très petit nombre de feux engendrent l'essentiel des surfaces brûlées, 4% du nombre total ayant parcouru 95% de la superficie totale.

On notera plus particulièrement l'importance du phénomène grand feu (plus de 100 ha) :

119 grands feux soit 0,8% du total ont brûlé 81 142 ha soit 82% de la superficie totale parcourue.

Des différences significatives apparaissent :

1. fréquence moindre en nombre de feux naissants en Haute-Corse par rapport à la Corse-du-Sud ;
2. fréquence supérieure en nombre de petits feux, de feux moyens et de grands feux en Haute-Corse en comparaison avec la Corse-du-Sud.

Par contre, en terme de superficie parcourue, les deux situations sont relativement semblables, à l'exception des feux moyens.

Une comparaison avec les autres départements continentaux méditerranéens permet de pointer des particularités du contexte incendie en Corse.

L'ensemble des 13 départements continentaux, sur la période 1994-2011, a subi 195 grands feux de plus 100 ha.

La Corse a donc représenté 38% du total des grands feux de la région méditerranéenne française.

Les départements les plus touchés après la Haute-Corse (89 grands feux) sont les Bouches du Rhône (39 grands feux) et le Var (34 grands feux). La Corse-du-Sud arrive juste derrière avec 30 grands feux ; suivie des Alpes Maritimes (20 grands feux).

- malgré un nombre élevé de feux et des moyens de lutte limités, l'attaque sur feux naissants se révèle très efficace en Corse-du-Sud (84% de feux sont maîtrisés sans dépasser 1 ha) et dans la moyenne nationale pour la Haute-Corse (70% contre 72% pour la moyenne des 13 départements continentaux) en dépit d'un nombre total très élevé d'incendies ;

- la surface moyenne parcourue par type de feu n'est pas différente en Corse de celle des départements continentaux pour les feux naissants, les petits feux et les feux moyens. Il n'en est pas de même pour les grands feux (plus de 100 ha) : 682 ha/ feu en Corse contre 454 ha/ feu sur le continent.

1.4.2 Evolution dans le temps de la typologie des feux

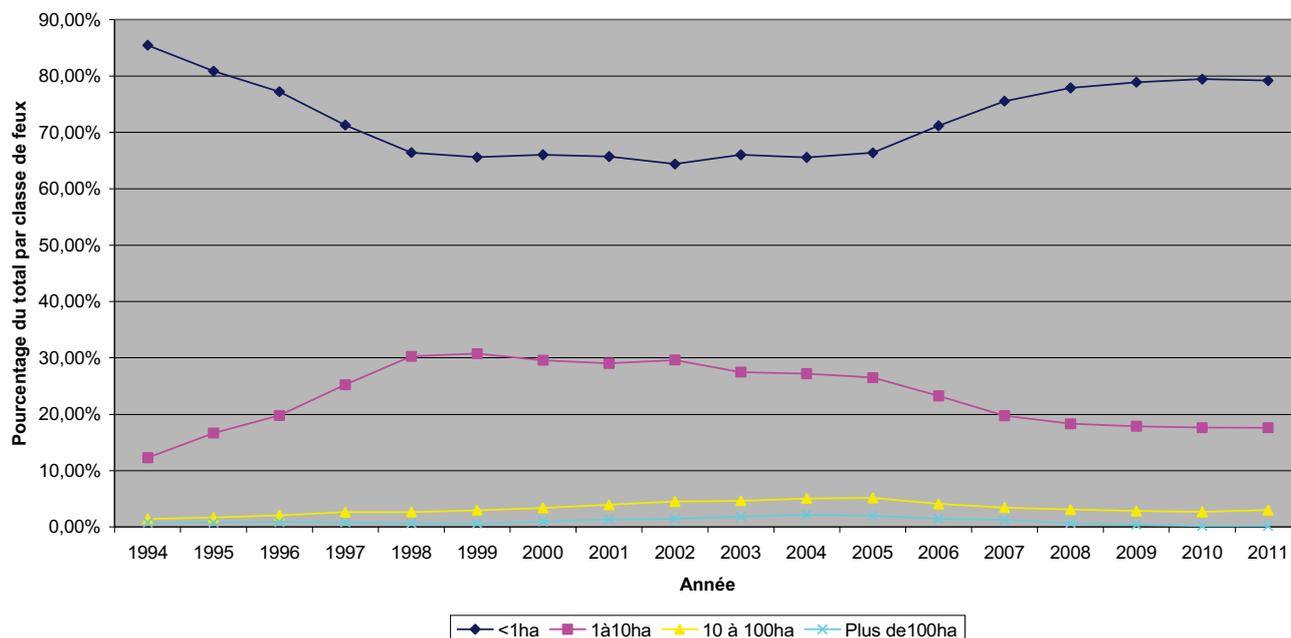
L'examen des courbes des moyennes calculées sur les 5 dernières années ci-dessous met en lumière :

1. une forte diminution en Haute-Corse du pourcentage de feux naissants entre 1994 et 1999 qui se stabilise jusqu'en 2005.

Mais depuis 2006, la tendance s'inverse; augmentation du pourcentage de feux naissants.

2. une tendance à une légère baisse du pourcentage de feux naissants en Corse-du-Sud jusqu'en 2002. Mais là aussi, après une stabilisation, la tendance s'inverse depuis 2003. Le phénomène reste plus atténué en Corse-du-Sud qu'en Haute-Corse.

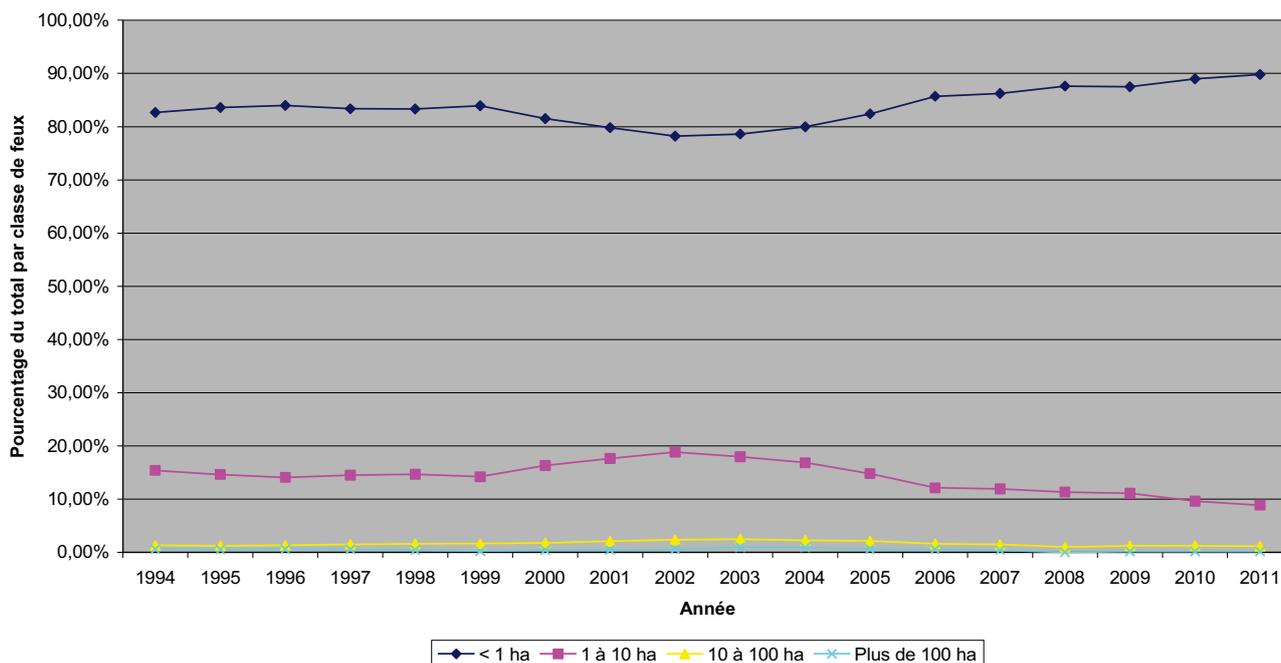
Evolution de la typologie des feux en HAUTE CORSE
Données Prométhée 1994-2011
Moyenne glissante sur 5 ans



MOYENNE GLISSANTE EN % DU NOMBRE DE FEUX EN HAUTE CORSE

ANNEE	<1ha	1à10ha	10 à 100ha	100ha et plus
1994	85,48%	12,31%	1,42%	0,80%
1995	80,86%	16,68%	1,68%	0,78%
1996	77,22%	19,80%	2,08%	0,90%
1997	71,29%	25,27%	2,63%	0,81%
1998	66,42%	30,29%	2,65%	0,64%
1999	65,62%	30,77%	2,97%	0,64%
2000	66,05%	29,59%	3,38%	0,98%
2001	65,72%	29,02%	3,94%	1,31%
2002	64,38%	29,62%	4,53%	1,46%
2003	66,04%	27,48%	4,64%	1,84%
2004	65,57%	27,22%	5,06%	2,15%
2005	66,39%	26,49%	5,15%	1,98%
2006	71,19%	23,25%	4,12%	1,44%
2007	75,58%	19,75%	3,43%	1,24%
2008	77,91%	18,30%	3,09%	0,70%
2009	78,90%	17,86%	2,83%	0,40%
2010	79,46%	17,65%	2,71%	0,18%
2011	79,19%	17,62%	2,99%	0,20%

Evolution de la typologie des feux en CORSE DU SUD
Données Prométhée 1994 - 2011
Moyenne glissante sur 5 ans



MOYENNE GLISSANTE EN % DU NOMBRE DE FEUX EN CORSE DU SUD

ANNEE	<=1ha	1à10ha	10 à 100ha	100ha et plus
1994	82,67%	15,40%	1,31%	0,62%
1995	83,60%	14,62%	1,23%	0,55%
1996	83,98%	14,09%	1,32%	0,61%
1997	83,37%	14,52%	1,53%	0,57%
1998	83,30%	14,67%	1,59%	0,44%
1999	83,92%	14,21%	1,66%	0,21%
2000	81,49%	16,31%	1,76%	0,45%
2001	79,82%	17,64%	2,11%	0,43%
2002	78,23%	18,82%	2,39%	0,57%
2003	78,62%	17,95%	2,50%	0,92%
2004	79,99%	16,85%	2,27%	0,90%
2005	82,42%	14,78%	2,16%	0,63%
2006	85,70%	12,13%	1,60%	0,57%
2007	86,24%	11,90%	1,46%	0,39%
2008	87,63%	11,36%	1,00%	0,00%
2009	87,49%	11,09%	1,24%	0,18%
2010	88,99%	9,60%	1,24%	0,18%
2011	89,79%	8,88%	1,16%	0,18%

1.5. Approche spécifique des grands feux (100 ha et plus)

L'importance de ce type de feux dans le total des surfaces brûlées et en matière de dégâts justifie une approche détaillée. Seules 3 années (1991, 2008, 2010) sur 39 n'ont pas connu de grand feu (période 1973-2011).

Compte tenu du petit nombre de feux et de leur particularité, on examinera tous les feux de 1973 à 2011, même si toutes les données de la base Prométhée ne sont pas forcément renseignées.

Un grand feu, ce n'est jamais qu'un feu naissant comme les autres qui, pour des raisons particulières, n'a pu être maîtrisé dès le départ et a dégénéré. On s'attachera à préciser ces raisons en vérifiant en particulier les deux points suivants : conditions météorologiques et contexte opérationnel.

Pour la Corse-du-Sud, il y a 133 grands feux recensés dans les données Prométhée 1973-2011.

Pour la Haute-Corse, il y a 331 grands feux sur les 39 dernières années (données Prométhée 1973-2011). Ont été exploités les renseignements figurant dans la base de données Prométhée (incomplets), ainsi que différentes données obtenues (météo).

Grands Feux 1973-2011

ANNEE	2A	2B	Total
1973	9	27	36
1974	18	15	33
1975	2	11	13
1976	1	2	3
1977	0	16	16
1978	2	10	12
1979	5	10	15
1980	0	7	7
1981	7	9	16
1982	15	18	33
1983	19	8	27
1984	0	9	9
1985	4	31	35
1986	4	9	13
1987	2	5	7
1988	1	4	5
1989	3	15	18
1990	3	10	13
1991	0	0	0
1992	3	11	14
1993	5	15	20
1994	7	8	15

1995	0	3	3
1996	1	1	2
1997	1	2	3
1998	0	7	7
1999	2	9	11
2000	5	13	18
2001	2	14	16
2002	2	1	3
2003	7	16	23
2004	0	6	6
2005	0	4	4
2006	0	2	2
2007	0	1	1
2008	0	0	0
2009	3	0	3
2010	0	0	0
2011	0	2	2
Total	133	331	464

Les caractéristiques de ce type de feu restent cependant difficiles à cerner du fait des lacunes ou imprécisions des données et du faible nombre de feux limitant l'approche statistique. On s'attachera surtout à préciser les conditions ou les tendances les plus fréquentes lors de ce type de sinistre.

1.5.1 Répartition dans l'année

Nombre Grands Feux 1973-2011

	CORSE DU SUD		HAUTE CORSE	
Janvier	1	0,8%	4	1,2%
Février	0	0,0%	6	1,8%
Mars	3	2,3%	6	1,8%
Avril	0	0,0%	4	1,2%
Mai	1	0,8%	1	0,3%
Juin	2	1,5%	15	4,5%
Juillet	42	31,6%	97	29,3%
Août	70	52,6%	128	38,7%
Septembre	14	10,5%	55	16,6%
Octobre	0	0,0%	7	2,1%
Novembre	0	0,0%	2	0,6%
Décembre	0	0,0%	6	1,8%
	133		331	

La quasi totalité des grands feux concernent la saison estivale, de manière extrême en Corse-du-Sud (95%) et plus étalée en Haute-Corse (85%). La Haute-Corse se différencie aussi par l'avant saison (juin) et l'automne (octobre à décembre).

1.5.2 Répartition géographique

L'étude s'effectue sur la base du découpage des zones météorologiques utilisées pour la caractérisation du risque d'incendie.

En Corse-du-Sud, trois régions sont plus particulièrement touchées par les grands feux, le Grand Ajaccio, le Grand Sartenais et le Sud (33, 20 et 20% du total des grands feux).

Micro région	Nombre de grand feux	Pourcentage du total (%)
Côte Est	7	5.3%
Côte Ouest	6	4.5%
Grand Ajaccio	44	33.1%
Montagne Rizzanese	4	3%
Montagne	2	1.5%
Piemont	17	12.8%
Grand Sartenais	27	20.3%
Sud	26	19.5%
Total	133	100%

En Haute-Corse, la répartition géographique est plus homogène.

La Balagne est la région la plus atteinte (22%) avec le Sillon central (16%). Les régions les moins touchées sont la Plaine orientale Sud et la Castagniccia, même si le nombre de grands feux reste élevé dans l'absolu et en comparaison avec les régions de la Corse-du-Sud.

Micro région	Nombre de grand feux	Pourcentage du total (%)
Cap Corse-Bastia	31	13.66 %
Plaine Orientale Nord	29	12.78 %
Nebbio-Cap Corse	34	14.98 %
Castagniccia	12	05.29 %
Sillon Centre	37	16.30 %
Montagnes Centre	23	10.13%
Balagne	51	22.47 %
Plaine Orientale Sud	10	04.41 %
Total	227	100%

1.5.3 Conditions météorologiques

L'examen des diverses données météorologiques disponibles lors des journées où ont eu lieu au moins un grand feu permet de dégager quelques tendances intéressantes malgré des lacunes dans l'implantation des stations sur la région.

Les principaux paramètres influençant la propagation d'un feu sont d'abord le vent et l'état de sécheresse du combustible, ensuite l'hygrométrie et la température de l'air.

● Vent :

La ventilation des données pour les grands feux en quatre classes est la suivante pour les deux départements (la vitesse de vent indiquée est une vitesse moyenne, les rafales pouvant être très supérieures):

- vent faible : moins de 5m/s ou 18km/h;
- vent moyen : de 5 à 10m/s ou 18 à 36km/h ;
- vent fort : de 10 à 20m/s ou 36 à 72km/h ;
- vent violent : de 20 à 40m/s ou 72 à 144km/h.

Ces chiffres sont des vitesses moyennes, les rafales et phénomènes d'accélération (cols, effet Venturi) pouvant donner des vents locaux plus violents.

Répartition des grands feux selon force du vent 1981-2011	CORSE DU SUD			HAUTE CORSE		
	Nombre	% du total	% du total données	Nombre	% du total	% du total données
faible (<5m/s)	26	25,5%	40,0%	46	20,3%	32,2%
moyen (5 à 10m/s)	30	29,4%	46,2%	55	24,2%	38,5%
fort (10 à 20m/s)	9	8,8%	13,8%	35	15,4%	24,5%
violent (plus de 20m/s)	0	0,0%	0,0%	7	3,1%	4,9%
pas de donnée	37	36,3%		84	37,0%	
Totaux	102	100,0%		227	100,0%	

La fréquence des vents forts à violents est importante en Haute-Corse (vent jusqu'à 40m/s soit 144km/h) alors que la Corse-du-Sud semble étrangère à ce cas de figure (vent moyen jusqu'à 20m/s soit 72km/h).

Il est à remarquer toutefois qu'une proportion très importante de grands feux survient dans un contexte de vent faible à moyen (<10m/s) : 86% pour la Corse-du-Sud et 71% pour la Haute-Corse.

● Indice IH (Indice d'Humus) :

Il représente la teneur en eau des végétaux des strates basses pouvant alimenter l'incendie.

La ventilation en trois classes est la suivante

- sécheresse des végétaux modérée, IH < 70;
- stress hydrique végétal marqué, IH entre 70 et 120;
- stress hydrique végétal extrême, IH > 120.

Le dépassement du seuil 120 d'après les météorologistes semble définir un état de sécheresse où des feux importants peuvent avoir lieu, même par vent faible.

Répartition des grands feux selon IH 1981-2011	CORSE DU SUD			HAUTE CORSE		
	Nombre	% du total	% du total données	Nombre	% du total	% du total données
modérée	13	12,7%	21,0%	8	3,5%	14,5%
marquée	13	12,7%	21,0%	17	7,5%	30,9%
extrême	36	35,3%	58,1%	30	13,2%	54,5%
pas de donnée	40	39,2%		172	75,8%	
Totaux	102	100,0%		227	100,0%	

Même si l'absence d'un nombre important de données d'IH incite à la prudence, le constat suivant peut être tiré : une majorité de grands feux survient dans une situation de dessèchement extrême des combustibles végétaux favorisant la propagation rapide de l'incendie.

Les conclusions suivantes pour la météorologie peuvent être énoncées :

* la majorité des jours à grand(s) feu(x) présente des conditions de sécheresse marquée (indice d'humus IH élevé) et ce pour toute la région,

* une majorité de grands feux s'est déroulée avec des vents faibles à moyens (moins de 36 km/h), mais 30% des grands feux en Haute-Corse surviennent en contexte de vent fort à violent, avec même 5% des cas en situation de tempête.

1.5.4 Conditions opérationnelles

Plusieurs aspects, fréquemment cités par les acteurs de la lutte, ont été étudiés :

- * la pression incendiaire sur les départements ;
- * la faiblesse des moyens de lutte ;
- * la simultanéité de grands feux en Corse-du-Sud et en Haute-Corse
- * la présence d'habitations menacées et non débroussaillées.

● Pression incendiaire :

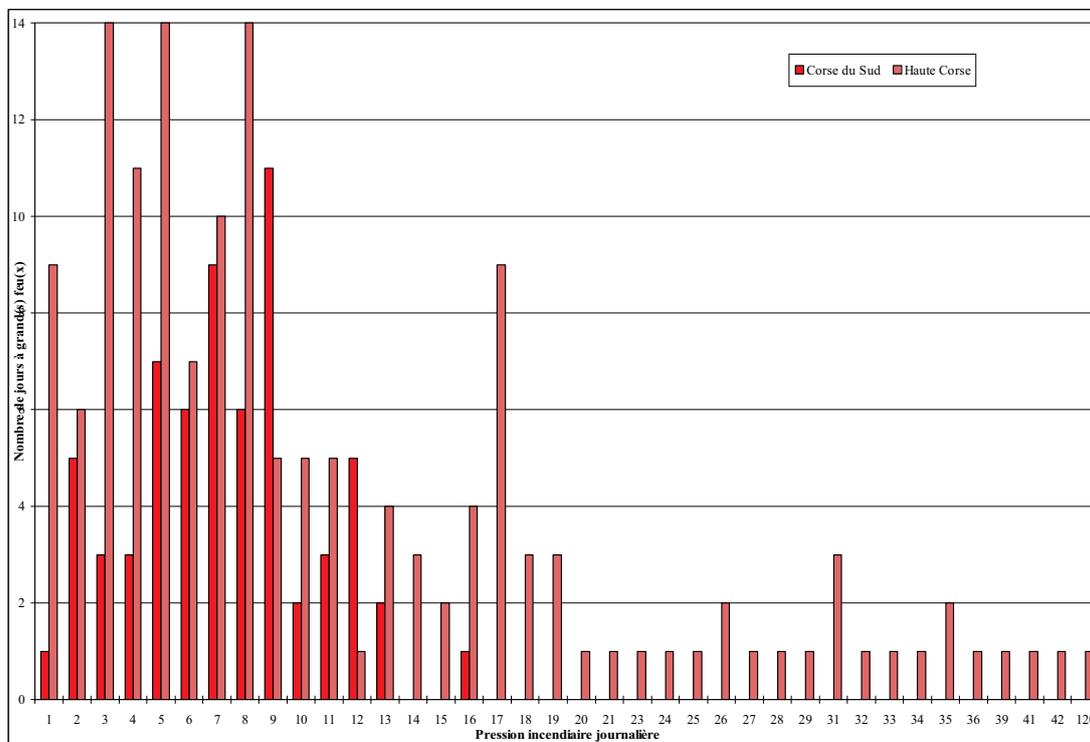
A l'échelle de l'année ou de la saison estivale, il n'y a pas de liaison entre le nombre total de feux et le nombre de grands feux.

Au niveau journalier, les grands feux se produisent plus fréquemment les jours à forte pression incendiaire. Les données et graphique ci-après l'illustrent.

L'importance de cette pression est particulièrement significative en Haute-Corse où 37% des journées à grand(s) feu(x) comptent plus de 10 incendies (contre "seulement" 17% en Corse-du-Sud), avec un triste record de plus de 100 feux le 4 septembre 1992 !

Lien pression incendiaire et fréquence de grands feux (données 1981-2011)

Nombre total de feux sur le département ce jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	23	24	25	26	27	28	29	31	32	33	34	35	36	39	41	42	120	Total		
Nombre de jours à grands feux																																									
Corse du Sud	1	5	3	3	7	6	9	6	11	2	3	5	2			1																								64	
Haute Corse	9	6	14	11	14	7	10	14	5	5	5	1	4	3	2	4	9	3	3	1	1	1	1	1	2	1	1	1	3	1	1	1	1	2	1	1	1	1	152		



- **Moyens de lutte lors de grands feux :**

Moyens aériens

Aucune analyse détaillée n'a pu être réalisée en l'absence de données précises conséquentes.

Seules remarques de portée générale :

- les moyens prépositionnés en Corse pourront intervenir rapidement sous réserve qu'ils ne soient pas engagés sur d'autres feux en Corse,
- les avions de renfort continentaux ne pourront être acheminés qu'avec retard et en contexte favorable (absence de grand feu ou de situation à risque TS ou E sur le continent) : on a pu avoir une intervention jusqu'à 7 avions sur un grand feu en Corse.

Des améliorations possibles consistent, les jours en situation à risque important, à :

- prépositionner des renforts en avions bombardiers d'eau (ex: 31 août 2012 : 4 Canadairs, 4 Trackers)
- ou envoyer du continent (hors saison estivale) des avions bombardiers d'eau durant tout l'épisode à risque (ex: octobre & décembre 2011 en Haute-Corse).

Moyens terrestres

Sur quelques grands feux, des données sont disponibles sur le nombre d'engins en première intervention et/ou le nombre maximum d'engins engagés sur le sinistre.

Pour ne citer qu'un exemple, lors d'un feu de 3 790 ha en 1994 en Corse-du-Sud, 30 engins de lutte ont été engagés contre 260 pour un feu de 3 640 ha dans les Bouches du Rhône en 1990. Une analyse plus poussée serait pertinente en comparant plusieurs feux.

La faiblesse des moyens engagés apparaît nettement, d'autant plus si l'on compare avec des grands feux continentaux où les renforts peuvent intervenir rapidement. La simultanéité des feux (au sein d'un même département ou au sein de la région) pose donc de gros problèmes de gestion.

MOYENS DE LUTTE TERRESTRE SUR GRANDS FEUX

Corse du Sud				Continent				
Surface du grand feu	Nombre d'engins (CCFM & CCFI) en 1ère intervention	Nombre total d'engins (CCFM & CCFI) engagés	Date	Surface du grand feu	Commune et département	Nombre d'engins en 1ère intervention	Nombre total d'engins engagés	Date
1 500 ha	?	8	12/08/1981	1 200 ha	Eze sur mer (06)	1 CCFI, 2 CCFM	96 engins	24/07/1986
600 ha	2	9	21/08/1981	110 ha	Lançon (13)	2CCFM, 1 GA	90 véhicules	10/07/1990
120 ha	?	16	03/07/1982	3 057 ha	La Barben (13)	1 GA	396 engins	10/07/1990
124 ha	4	?	31/07/1982	768 ha	Gemenos (13)	4 CCFI, 1 FPT	11 GA	21/08/1990
230 ha	?	16	21/08/1982	140 ha	Lambesc (13)	1 CCFI, 1 FPT, 1 GA	?	21/08/1990
200 ha	1	?	21/08/1982	3 640 ha	Marseille (13)	?	260 véhicules	21/08/1990
1 200 ha	?	2	04/09/1982	1 300 ha	Bras (83)	1 CCFM, 1 GA	?	26/07/1991
200 ha	?	3	21/07/1983	625 ha	Draguignan (83)	2 CCFM, 1 GA	?	06/08/1993
300 ha	2	?	25/07/1983	101 ha	Montredon			
200 ha	?	4	26/07/1983		les Corbières (11)	1 CCFM	23 CCFM	06/06/1994
4 260 ha	?	3	26/07/1983	150 ha	Fitou (11)	11 CCFM	24 CCFM, 2 GA	24/08/1994
300 ha	?	3	29/07/1985	280 ha	Le Castellet (83)	2 CCFI, 3 CCFM, 1 CCFS	?	28/07/1995
4 000 ha	3	?	06/08/1985	206 ha	Montaren et St Médières (30)	3 véhicules	?	28/07/1995
400 ha	?	3	24/08/1986	141 ha	St Raphaël (83)	3 véhicules	?	22/06/1996
700 ha	5	?	29/08/1986	465 ha	Le Rove (13)	1 GA	?	25/07/1997
250 ha	3	?	25/08/1987	224 ha	Salon de Prov (13)	1 GA	?	26/07/1997
130 ha	10	?	26/08/1987	250 ha	Balaruc (34)	1 GA	?	05/07/1998
4 400 ha	1	?	17/08/1990	260 ha	Peynier (13)	2 GA	?	09/07/1998
150 ha	3	16	13/08/1992	102 ha	Bordezac (30)	5 véhicules	?	22/08/1998
300 ha	6	9	13/08/1992	110 ha	Coaraze (06)	1 GA	?	14/09/1998
400 ha	2	17	13/08/1992	429 ha	Cotignac (83)	3 véhicules	?	21/06/1999
245 ha	8	22	25/07/1993	163 ha	La Bouilladisse (13)	2 véhicules	?	25/06/1998
120 ha	3	19	17/08/1993	2 338 ha	St Rémy de Prov (13)	2 véhicules	?	22/07/1999
380 ha	1	10	18/08/1993	126 ha	Carry le Rouet (13)	5 véhicules	?	21/08/1999
200 ha	1	3	24/08/1993	755 ha	Cornillon Confoux (13)	7 véhicules	?	08/07/2000
100 ha	4	11	24/08/1993	141 ha	Lançon de Prov (13)	7 véhicules	?	08/07/2000
2 965 ha	3	12	08/08/1994	488 ha	la Cadière (83)	1 GA	90 engins	08/07/2000
2 655 ha	3	15	09/08/1994					
2 380 ha	?	13	09/08/1994					
3 790 ha	2	30*	12/08/1994					
195 ha	2	10	08/07/1996					
505 ha	2	?	04/07/1999					
225 ha	3	18	24/07/1999					
387 ha	2	13	19/08/2000					
220 ha	1	10	23/08/2000					
250 ha	1	33*	25/08/2000					
190 ha	2	16*	25/08/2000					
130 ha	2	18*	25/08/2000					

* avec renforts nationaux SP venus du continent après départ du feu

1 GA (groupe d'attaque) = 3 engins CCF

● Contexte opérationnel insulaire en grands feux :

La succession dans le temps et la simultanéité de grands feux sur un département voire sur les deux départements sont des facteurs favorables à l'apparition de nouveaux grands feux, compte tenu de la gestion centralisée des moyens aériens et de l'absence ou de la faiblesse de réserves en hommes et matériels.

Le tableau suivant récapitule la chronologie des grands feux d'été (juillet à septembre) sur les deux départements de 1981 à 2011.

Chronologie des grands feux d'été (1981-2011) en Corse-du-Sud et Haute-Corse

Date	Nombre de grands feux en Corse du Sud en période estivale	Nombre de grands feux en Haute Corse en période estivale	Contexte GF sur la région (GF en cours depuis moins de 2 j)	nombre de départ de GF simultanés sur les 2 départements	Observations
08/07/1981	1				
02/08/1981	2				
04/08/1981	1		contexte GF		
10/08/1981		2			période de 3 jours avec 3 grands feux sur les deux départements
12/08/1981	1		contexte GF		
19/08/1981		1			
21/08/1981	1	2	contexte GF	3	3 feux simultanés en 2A & 2B
26/08/1981	1	1		2	2 feux simultanés en 2A & 2B
21/09/1981	1				
03/07/1982	1				
05/07/1982	1		contexte GF		
23/07/1982		1			période de 13 jours avec 18 grands feux sur les deux départements
24/07/1982		3	contexte GF		
25/07/1982		1	contexte GF		
27/07/1982	1		contexte GF		
29/07/1982	1	2	contexte GF	3	
30/07/1982		1	contexte GF		
31/07/1982	2	3	contexte GF	5	
02/08/1982	2		contexte GF		
04/08/1982	1		contexte GF		
07/08/1982		1			
14/08/1982		1			
21/08/1982	2	3		5	5 feux simultanés en 2A & 2B
27/08/1982	1				
29/08/1982		1	contexte GF		
03/09/1982	1				période de 2 jours avec 6 grands feux sur les deux départements
04/09/1982	4	1	contexte GF	5	
21/07/1983	1				période de 13 jours avec 25 grands feux sur les deux départements
23/07/1983	2		contexte GF		
25/07/1983	6		contexte GF		
26/07/1983	7		contexte GF		
28/07/1983	1	1	contexte GF	2	
29/07/1983		4	contexte GF		
30/07/1983		1	contexte GF		
03/08/1983	2				
12/09/1983	1	2		3	
26/07/1984		1			
29/07/1984		1			
30/07/1984		1	contexte GF		
08/09/1984		1			
09/09/1984		1	contexte GF		
04/07/1985		1			
20/07/1985		1			
21/07/1985		2	contexte GF		
22/07/1985		2	contexte GF		
29/07/1985	1	1		2	période de 20 jours avec 22 grands feux sur les deux départements
31/07/1985		5	contexte GF		
02/08/1985		1	contexte GF		
04/08/1985		4	contexte GF		
06/08/1985	1	1	contexte GF	2	
07/08/1985		1	contexte GF		
08/08/1985		1	contexte GF		
09/08/1985		1	contexte GF		
12/08/1985		1			
14/08/1985	1		contexte GF		

Chronologie des grands feux d'été (1981-2011) en Corse-du-Sud et Haute-Corse (suite1)

Date	Nombre de grands feux en Corse du Sud en période estivale	Nombre de grands feux en Haute Corse en période estivale	Contexte GF sur la région (GF en cours depuis moins de 2 j)	nombre de départ de GF simultanés sur les 2 départements	Observations
18/08/1986		1			période de 12 jours avec 8 grands feux sur les deux départements
19/08/1986	1		contexte GF		
20/08/1986		1	contexte GF		
24/08/1986	1	2		3	
29/08/1986	1	1		2	
17/09/1986	1				
24/09/1986		1			
06/08/1987	1				
24/08/1987		2			période de 3 jours avec 6 grands feux sur les deux départements
25/08/1987	1	2	contexte GF	3	
26/08/1987	1		contexte GF		
03/08/1988	1				
25/08/1988		1			
04/09/1988		1			
10/09/1988		1			
31/07/1989		8			
01/08/1989	1	2	contexte GF	3	période de 2 jours avec 4 grands feux sur les deux départements
02/08/1989		1	contexte GF		
28/08/1989	2				
28/07/1990	1				
17/08/1990	1				
20/09/1990		2			période de 2 jours avec 4 grands feux sur les deux départements
21/09/1990	1	1	contexte GF		
24/09/1990		1			
13/08/1992	3				
04/09/1992		11			
05/07/1993		1			
11/07/1993		1			
20/07/1993		1			
25/07/1993	1				
05/08/1993		2			
06/08/1993		4	contexte GF		
07/08/1993		1	contexte GF		
08/08/1993		1	contexte GF		
17/08/1993	1				période de 8 jours avec 8 grands feux sur les deux départements
18/08/1993	1		contexte GF		
19/08/1993		1	contexte GF		
22/08/1993		3			
24/08/1993	2		contexte GF		
08/08/1994	1				période de 5 jours avec 10 grands feux sur les deux départements
09/08/1994	2		contexte GF		
10/08/1994	1		contexte GF		
11/08/1994		1	contexte GF		
12/08/1994	2	3	contexte GF	5	
16/08/1994		1			
25/08/1994		2			
08/09/1994	1				
09/09/1994		1	contexte GF		
09/09/1995		1			
08/07/1996	1				
25/07/1996		1			
12/08/1998		2			
21/08/1998		1			
05/09/1998		2			
06/09/1998		1	contexte GF		

Chronologie des grands feux d'été (1981-2011) en Corse-du-Sud et Haute-Corse (suite2)

Date	Nombre de grands feux en Corse du Sud en période estivale	Nombre de grands feux en Haute Corse en période estivale	Contexte GF sur la région (GF en cours depuis moins de 2 j)	nombre de départ de GF simultanés sur les 2 départements	Observations
08/07/2000	1	2		3	
19/08/2000		1			période de 9 jours avec 12 grands feux sur les deux départements
22/08/2000		1			
24/08/2000	1	1	contexte GF	2	
25/08/2000	3	2	contexte GF	5	
26/08/2000		2	contexte GF		
27/08/2000		1	contexte GF		
03/09/2000		2			
08/09/2000		1			
05/07/2001	1				
07/07/2001		1	contexte GF		
05/08/2001		1			
23/08/2001	1				
31/08/2001		1			
01/09/2001		3	contexte GF		
02/09/2001		1	contexte GF		
05/09/2001		1			
09/09/2001		4			
12/08/2002	1				
06/05/2003	1				
01/07/2003		2			
02/07/2003		1	contexte GF		
03/07/2003		1	contexte GF		
15/07/2003	1				
22/07/2003	1				
24/07/2003		1	contexte GF		
28/07/2003	1				
02/08/2003		1			
07/08/2003	1				
09/08/2003	2		contexte GF		période de 8 jours avec 5 grands feux
12/08/2003		1			
14/08/2003		1	contexte GF		
25/08/2003		1			
26/08/2003		1	contexte GF		
29/08/2003		3			
31/08/2003		1	contexte GF		
15/07/2004		1			
25/07/2004		1			
13/08/2004		1			
21/08/2004		1			
30/08/2006		1			
26/09/2007		1			
23/07/2009	3				quasi simultanément départs de feux

Le nombre de journées à grands feux multiples ($\geq 2GF/j$) n'est pas négligeable, et ce pour chacun des deux départements :

25% du total des journées à grands feux pour la Corse-du-Sud, 31% pour la Haute-Corse.

Pour 19 jours (sur 167), il y a eu simultanément déclenchement de grands feux en Corse-du-Sud et en Haute-Corse.

Pour 43% des jours, les grands feux surviennent alors que d'autres grands feux sont récemment apparus (moins de 2 jours d'écart) soit sur le même département soit sur le département voisin, c'est à dire en situation de désorganisation du dispositif opérationnel.

	Nombre de départs de grands feux par jour	1	2	3	de 4 à 10
CORSE-DU-SUD	Pourcentage en jours	75,00%	16,20%	4,40%	4,40%
	Pourcentage en nombre de grands feux	51,50%	22,20%	9,10%	17,20%
Haute-Corse	Pourcentage en jours	68,90%	19,30%	5,90%	5,90%
	Pourcentage en nombre de grands feux	43,40%	24,30%	11,10%	21,20%

- **Présence d'habitations :**

La présence d'habitations souvent non débroussaillées monopolise l'essentiel des quelques moyens de lutte disponibles en protection ou conditionne fortement les idées de manœuvres, le feu étant alors en libre propagation. Elle explique aussi certaines non utilisations d'ouvrages de type ZAL par les moyens de lutte.

Ce constat se confirme pour la majorité des grands feux répertoriés, y compris pour des feux concernant des massifs forestiers (Vivarico en 2000, Vero en 2003, Peri et Vallemala en 2009...).

1.5.5 Conclusions

Un grand feu ne se développe pas obligatoirement dans des conditions aérologiques exceptionnelles (vent très fort) mais la plupart du temps dans des conditions de sécheresse très marquée. Cependant, une spécificité de la Haute-Corse est notée où 30% des grands feux surviennent par vent fort à violent.

La cause du basculement petit feu/grand feu réside essentiellement dans un contexte opérationnel départemental (forte pression incendiaire, autre(s) grand(s) feu(x) en cours ou récent(s)) où le dispositif d'intervention se trouve ébranlé voire déstabilisé, et ce, d'autant plus facilement que le potentiel des moyens de lutte est restreint, sans capacité de réserve pour un "coup dur".

S'y ajoute l'éventualité de grand feu sur le département voisin qui oblige à gérer les moyens aériens avec des priorités, en général sur les feux naissants et en défense des habitations.

1.6. Analyse des causes d'incendies

L'identification des causes d'incendies est une démarche primordiale pour permettre d'orienter efficacement des politiques de traitement et résorption de celles-ci.

Les données utilisées pour cette étude sont celles de la base Prométhée.

1.6.1 Bases de données et CTIF

Sur la Corse, il existe 2 bases de données sur les incendies : la base Prométhée en vigueur sur tous les départements français méditerranéens (cf. premier § de ce chapitre B) et la base du Département "Valorisation des espaces agro-sylvo-pastoraux" de l'OEC.

La base de l'OEC prend en compte toute trace de feu sur la période juin-septembre, alors que la base Prométhée ne recense que les feux pour lesquels les moyens de lutte sont intervenus mais sur toute l'année.

La cause avérée est rarement connue dans la procédure judiciaire. En revanche la cause est souvent probable ou supposée, voire reste inconnue.

Depuis 2007 en Haute-Corse et 2010 en Corse-du-Sud, des cellules techniques d'investigation sur les incendies de forêts (CTIF) ont été mises en places. Chacune des deux regroupe un représentant du SDIS, un gendarme ou policier et un forestier (DDTM ou ONF) tous dûment formés, qui, ensemble et généralement sur réquisition du procureur, investiguent sur des feux pour en déterminer avec une approche scientifique (méthode des preuves physiques) l'origine et la cause.

Bien que limitée à une partie du nombre total d'incendies (10 à 70 par an et cellule) sur des secteurs ciblés ou sur des feux d'origine suspecte, cette approche permet de gagner en qualité d'information.

1.6.2 Analyse des données

Les résultats parfois fortement divergents entre les deux bases de données Prométhée et OEC se sont estompés depuis la mise en place du PPFENI et de sa fiche action n°30 prévoyant un croisement des données entre elles.

Le travail interservices de rapprochement tout au long de la saison ou en réunion de groupe de travail DFCL a permis dans les deux départements d'améliorer la qualité de la base de données Prométhée.

Si l'effort de relance de la base en Corse-du-Sud depuis 1996 a porté ses fruits et permis d'identifier plus de la moitié des causes d'incendies, la réactivation de celle-ci en Haute-Corse portée par le SDIS et la DDTM depuis une dizaine d'années a permis une amélioration notable : on était à 15% des causes connues entre 1994 et 2004 en Haute-Corse (données issues de l'ancien PPFENI); on est désormais à 64% pour la période 2004 – 2010.

Typologie des causes d'incendie (Données Prométhée 2004- 2011)

CORSE DU SUD	Nombre	Pourcentage du total connu	Pourcentage du total des feux
Grands types de causes			
causes naturelles (foudre)	74	5,20%	2,85%
malveillance (pyromanie, vengeance, pastoralisme, chasse...)	461	32,37%	17,74%
causes accidentelles (dépôts d'ordure, lignes électriques, véhicules...)	125	8,78%	4,81%
causes involontaires (travaux agricoles et forestiers...)	168	11,80%	6,47%
causes involontaires (loisirs, jeux d'enfants...)	596	41,85%	22,94%
		62,43%	34,22%
Causes connues	1424	100,00%	54,81%
sur	2598		
soit	55%		

HAUTE CORSE	Nombre	Pourcentage du total connu	Pourcentage du total des feux
Grands types de causes			
causes naturelles (foudre)	110	6,55%	4,19%
malveillance (pyromanie, vengeance, pastoralisme, chasse...)	1114	66,35%	42,42%
causes accidentelles (dépôts d'ordure, lignes électriques, véhicules...)	72	4,29%	2,74%
causes involontaires (travaux agricoles et forestiers...)	126	7,50%	4,80%
causes involontaires (loisirs, jeux d'enfants...)	257	15,31%	9,79%
		27,10%	17,33%
Causes connues	1679	100,00%	63,94%
sur	2626		
soit	64%		

Ces données confirment quelques tendances fortes, certaines spécifiques de l'île.

- les feux d'origine humaine volontaire (malveillance au sens large incluant les feux dits pastoraux, ceux liés à des conflits de chasse, à la pyromanie, aux vengeances diverses,...) représentent une forte proportion du total des causes connues, environ 32% en Corse-du-Sud, et 66% en Haute-Corse.

- la problématique du feu « pastoral » est présente dans les deux départements avec des poids relativement proches désormais:

en Corse-du-Sud, il ne représente que 4 % actuellement de l'ensemble des causes d'incendies ; il se localise principalement sur le secteur du Grand Ajaccio.

en Haute-Corse, cette cause pèserait pour 16 % du total connu. Elle concernerait une grande partie du département et notamment les régions du Golo, du Bozzio, du Nebbio et de la Balagne.

- la pyromanie, quant à elle, est en hausse en Haute-Corse (on passe de 18 % entre 1994 et 2003 (Données issues du précédent PPFENI), à près de 26 % entre 2004 et 2011). En Corse-du-Sud, cette cause régresse (2 % contre 9 %).

- au moins en Corse-du-Sud, les feux d'origine humaine involontaire sont importants, environ 62 % du total des causes connues. Parmi ceux-ci, on notera l'importance des travaux tant des particuliers que des entreprises.

- les seuls feux d'origine naturelle (foudre) ne représentent que 5 à 6 % du total connu, mais ils peuvent, du fait de leur localisation en secteurs peu accessibles ou peu surveillés, engendrer des dégâts importants ou des situations opérationnelles délicates (Bonifacio 1994, Murzo 2003, Cap Corse 2003, Tartagine 2003, Tolla 2003, Vivario 2007...).



2. EFFICACITÉ DU DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

2.1 Détection

La tendance mentionnée dans le premier PPFENI est confirmée, à savoir le signalement d'une grande partie des feux par la population :

CORSE-DU-SUD Nombre de feux selon origine appel 2004-2011					
Origine de l'alerte (c)			Pourcentage du total	Pourcentage du connu	Données 1996-2003
1	Vigie	3	0,1%	0,1%	0,8%
2	police-gendarmerie	6	0,2%	0,3%	1,4%
3	population	2164	83,3%	98,0%	91,1%
4	patrouille	24	0,9%	1,1%	5,3%
5	moyen aérien	2	0,1%	0,1%	0,8%
6	autre	10	0,4%	0,5%	0,4%
	pas de donnée	390	15,0%		
Total		2599	100,0%		

Haute-Corse Nombre de feux selon origine appel 2004-2011					
Origine de l'alerte (c)			Pourcentage du total	Pourcentage du connu	Données 1994-2003
1	Vigie	5	0,2%	0,7%	0,04%
2	police-gendarmerie	6	0,2%	0,8%	0,4%
3	population	724	27,6%	96,4%	97,6%
4	patrouille	15	0,6%	2,0%	1,1%
5	moyen aérien	1	0,0%	0,1%	0,04%
6	autre		0,0%	0,0%	0,8%
	pas de donnée	1875	71,4%		
Total		2626	100,0%		

2.2 Évolution des moyens opérationnels

Sur la durée du PPFENI l'évolution constatée des moyens de lutte est résumée dans le tableau suivant:

DISPOSITIF OPERATIONNEL TERRESTRE EN CORSE

<i>Données 2003-2004</i>	niveau courant-renforcé (niveau jaune)	niveau sévère (niveau orange)	niveau exceptionnel (niveau rouge/noir)
Moyens type CCF léger (guet armé)	47	50	64
Moyens type CCF moyen et super (lutte)	104	104	126
Total	151	154	190

<i>Données 2012</i>	niveau courant-renforcé (niveau jaune)	niveau sévère (niveau orange)	niveau exceptionnel (niveau rouge/noir)
Moyens type CCF léger (guet armé)	36	43	45
Moyens type CCF moyen et super (lutte)	120	153	164
Total	156	196	209

<i>Evolution</i>	niveau courant-renforcé (niveau jaune)	niveau sévère (niveau orange)	niveau exceptionnel (niveau rouge/noir)
Moyens type CCF léger (guet armé)	-23,4%	-14,0%	-29,7%
Moyens type CCF moyen et super (lutte)	15,4%	47,1%	30,2%
Total	3,3%	27,3%	10,0%

On constate donc une amélioration notable du nombre d'engins mobilisés pour les trois niveaux de risque, plus particulièrement pour le niveau sévère (orange). Cette amélioration quantitative se double d'un changement qualitatif important avec le changement de certains CCFL au profit de CCFM.

2.3 Résultats

Le délai d'intervention des moyens terrestres sur un incendie dépend d'abord du temps mis à détecter le feu puis du temps nécessaire pour arriver sur le lieu de départ du feu.

L'analyse des fiches Prométhée des feux des 17 dernières saisons estivales (juillet à septembre) sur lesquelles cette dernière donnée figure donne les résultats suivants :

Délai d'intervention du premier moyen en saison estivale

Délai d'intervention	HAUTE CORSE				CORSE DU SUD				VAR			
	Nombre de feux 1994-2003	% du total renseigné	Nombre de feux 2004-2010	% du total renseigné	Nombre de feux 1994-2003	% du total renseigné	Nombre de feux 2004-2010	% du total renseigné	Nombre de feux 1994-2003	% du total renseigné	Nombre de feux 2004-2010	% du total renseigné
Jusqu'à 5mn	443	26,2%	266	35,4%	332	26,2%	165	20,4%	209	14,5%	139	17,2%
Entre 5 et 10mn	655	38,7%	173	23,0%	434	34,3%	247	30,5%	395	27,4%	210	26,1%
Entre 10 et 15mn	348	20,6%	112	14,9%	244	19,3%	145	17,9%	294	20,4%	208	25,8%
Entre 15 et 30mn	217	12,8%	150	19,9%	176	13,9%	190	23,5%	409	28,4%	182	22,6%
Entre 30 et 60mn	20	1,2%	38	5,1%	58	4,6%	46	5,7%	113	7,8%	59	7,3%
Plus d'une heure	8	0,5%	13	1,7%	21	1,7%	17	2,1%	22	1,5%	8	1,0%
Total des feux d'été renseignés	1691		752		1265		810		1442		806	
% des feux d'été renseignés	47,0%		68,2%		54,0%		85,2%		95,0%		96,3%	

Données Prométhée

L'augmentation apparente du pourcentage d'interventions avec un délai supérieur à 10 minutes doit être considérée avec prudence du fait de la forte amélioration du taux de fiches renseignées (biais statistique possible). Néanmoins, du fait de son importance -en contexte sévère (sécheresse, vent), il donne lieu à des surfaces de feu à l'attaque notables (vitesse de propagation de plus de 1000m/h) susceptibles de favoriser le basculement en grand feu- cet indicateur sera à veiller avec attention durant les années à venir.

Surface à l'arrivée du premier moyen en saison estivale

Surface à l'arrivée	HAUTE CORSE				CORSE DU SUD				VAR			
	Nombre de feux 1994-2003	% du total renseigné	Nombre de feux 2004-2010	% du total renseigné	Nombre de feux 1994-2003	% du total renseigné	Nombre de feux 2004-2010	% du total renseigné	Nombre de feux 1994-2003	% du total renseigné	Nombre de feux 2004-2010	% du total renseigné
de 1 à 100m ²	858	37,2%	529	60,7%	290	40,6%	197	94,7%	600	39,8%	350	42,0%
de 101 à 1000m ²	604	26,2%	190	21,8%	217	30,3%	7	3,4%	526	34,9%	302	36,2%
de 1001 à 0,5ha	390	16,9%	75	8,6%	135	18,9%	3	1,4%	246	16,3%	143	17,1%
plus de 0,5ha	454	19,7%	77	8,8%	73	10,2%	1	0,5%	136	9,0%	39	4,7%
Total des feux d'été renseignés	2306		871		715		208		1508		834	
% des feux d'été renseignés	64,0%		79,0%		31,0%		21,9%		100,0%		99,6%	

Données Prométhée



Incendie Ajaccio septembre 2012

La faiblesse du nombre de fiches renseignées pour cet indicateur en Corse-du-Sud ne permet pas de valider pleinement le bon résultat d'interventions sur une surface à l'attaque de moins de 1000m².

Ce chiffre de 1000m² est pertinent en Corse du fait de l'intervention majoritaire en première attaque d'un seul engin (CCF).

Pour la Haute-Corse, par contre le résultat est jugé satisfaisant tant du point de vue remontée du renseignement que du point de vue surface à l'attaque.

Nombre de moyens en première attaque en saison estivale (Prométhée 1994 - 2010)

	HAUTE-CORSE		CORSE-DU-SUD		VAR
	Nombre de cas	Pourcentage du total des cas renseignés	Nombre de cas	Pourcentage du total des cas renseignés	Nombre de cas
Nombre de camions (CCFM ou CCFL)					
1	1479	49,73%	610	46,32%	942
2	550	18,49%	533	40,47%	584
3	335	11,26%	47	3,57%	259
4	155	5,21%	8	0,61%	98
5	112	3,77%	0	0,00%	43
6	47	1,58%	7	0,53%	40
Plus de 6	115	3,87%	24	1,82%	93
Nombre d'avions					
1	0	0,00%	13	0,99%	29
2	1	0,03%	9	0,68%	41
3	1	0,03%	6	0,46%	8
4	0	0,00%	2	0,15%	0
Nombre d'hélicoptères					
1	4	0,13%	21	1,59%	95
2	18	0,61%	32	2,43%	59
3	0	0,00%	1	0,08%	4
Plus de 3	0	0,00%	0	0,00%	2
Autres moyens	157	5,28%	4	0,30%	49
Total des feux renseignés	2974	100,00%	1317	100,00%	2346
Total des feux d'été entre 94 et 2010	7811		5903		4816
Pourcentage de feux renseignés	38,07%		22,31%		48,71%

Ces chiffres n'ont qu'une faible valeur indicative compte tenu d'une part du faible taux de renseignement et d'autre part d'incertitudes sur la qualité du renseignement : un nombre de moyens en première attaque à trois en Corse n'est il pas en fait le nombre total d'engins engagés sur l'opération ?



[C] BILAN DU PPFENI 2006 - 2012

(TEL QUE PRÉSENTÉ AU COMITÉ DE SUIVI DU 26 JUIN 2012 ET VALANT « ÉVALUATION DU PLAN PRÉCÉDEMMENT EN VIGUEUR » CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R133-11 DU CODE FORESTIER ; CERTAINS CHIFFRES ONT ÉTÉ ACTUALISÉS FIN 2012.)

Le PPFENI 2006-2012 est un document-cadre ambitieux dont l'objectif principal était l'harmonisation des moyens de prévention contre les incendies et qui visait " d'une part, la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées, d'autre part, la prévention des conséquences de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels " (article R.321-15 du code forestier).

Le retour d'expérience fondé sur ces 7 années de mise en oeuvre permet de tirer les premières conclusions suivantes :

- **la poursuite de la tendance à la réduction du nombre et de la surface des incendies depuis une vingtaine d'année,**
- **la création et les réunions régulières du groupe technique inter-services (GTI) régional, ont permis des partages d'expérience fructueux et une hiérarchisation commune des priorités.**

1. ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DES LIEUX ET DES RÉSULTATS FEUX DE FORÊTS

(Se référer ici en particulier aux documents cartographiques à la fin de ce cahier, chapitre H)

1.1. Milieu et contexte socio-économique

- Le découpage administratif en Corse s'est enrichi de nouvelles communautés de communes qui couvriront complètement le territoire insulaire, toutes n'ayant pas cependant pris la compétence « Protection contre l'incendie ».
- La population a continué à croître pour atteindre fin 2012 les 317 000 habitants permanents.

- La combustibilité du milieu naturel a encore augmenté même si aucune couverture nouvelle quant à l'occupation du territoire (inventaire forestier national...) n'est disponible pour le préciser.

- Le nombre d'agriculteurs et donc d'utilisateurs du milieu est toujours en déclin, les installations de jeunes agriculteurs ne compensant pas les départs.

- Le tourisme de pleine nature et les activités liées (randonnée, canyoning...) sont en fort accroissement, générant sur les sites les plus fréquentés des concentrations de personnes importantes saturant le milieu et les exposant à un risque élevé d'incendie.

- L'urbanisation, forte consommatrice d'espace naturel, se poursuit créant des secteurs d'habitations diffus très préoccupants pour les services de lutte (risque d'incendie, débroussaillage peu ou pas réalisé, desserte problématique, hydrants insuffisants ou manquants ...).
- Un impact possible du changement climatique pourra se manifester (augmentation de la fréquence d'étés type 2003) même si les études pour la Corse ne concluent pas toutes dans le même sens.

En synthèse, l'accroissement qualitatif et quantitatif des facteurs favorisant l'aléa (présence humaine, combustibilité) et la multiplicité des enjeux (personnes et biens) entraînent une augmentation marquée du risque d'incendie en Corse.

1.2. Analyse du phénomène incendie

1.2.1 Nombre et surface

Une tendance marquée à la baisse du nombre d'incendies tant sur l'année qu'en été était déjà signalée dans le PPFENI.

L'analyse des données pour la période 2005-2011 conforte cette tendance :

- En Haute-Corse, la moyenne (calculée sur 5 ans) en 2011 est de 308 feux par an dont 134 feux durant l'été ;
- En Corse-du-sud, la moyenne (calculée sur 5 ans) en 2011 est de 329 feux par an dont 126 feux durant l'été.
- Pour les surfaces parcourues par les incendies, les chiffres toujours en moyenne sur 5 ans sont :
 - en Haute-Corse, 612 ha par an dont 248 ha pour l'été ;
 - en Corse du sud, 1 224 ha par an dont 1112 ha pour l'été.

- L'impact des grands feux de 2009 en Corse-du-sud apparaît nettement.

(cf. les graphiques du chapitre B. « Analyse du phénomène incendie », § 1.3.1 pour le nombre de feux et § 1.3.4 pour les surfaces parcourues)

Malgré ces tendances favorables, les deux départements corses présentent un bilan toujours très élevé en comparaison avec les départements continentaux méditerranéens.

1.2.2 Caractéristiques du phénomène incendie

- Une concentration élevée :

Sur la Corse, 50 % des feux sont concentrés sur 10 % du territoire. Certaines micro régions à forte pression incendiaire montrent une baisse : Balagne, Cap Corse, Cortenais, Extrême Sud.

- La détection :

La détection par le grand public (97 %) est efficace sans que cela ne remette en cause le rôle des patrouilleurs et vigies (confirmation du signalement, données techniques sur propagation et enjeux menacés ...).

- Les grands feux :

Le phénomène "grand feu" a été moins présent sur la période 2005-2011 : 12 (dont 3 le 23 juillet 2009 en Corse-du-Sud).

Les raisons peuvent être multiples : conditions météorologiques moins défavorables, dispositif préventif renforcé, baisse du nombre total de feux diminuant de fait le risque de saturation du dispositif, rôle positif de certaines infrastructures de type ZAL ou coupure active ...

Cependant le poids dans le bilan reste considérable : 0,3 % des feux ont parcouru 67 % de la superficie brûlée totale.

- Le dispositif préventif :

Un dispositif préventif estival globalement performant avec des moyens restant limités par rapport au risque, et qui soutient la comparaison avec les départements à forte problématique incendie :

Taux d'extinction des feux à moins de 1ha : (période 2005-2011)

Corse-du-sud	88,4 %
Haute-Corse	78,1 %
Var	86,9 %
Bouches-du-Rhône	84,5 %

- La recherche des causes d'incendie :

Environ un incendie de forêt sur 4 ne fait pas l'objet d'une recherche de cause, c'est souvent le cas en dehors de la saison estivale (absence de dispositif et de personnels, autres missions ...).

Sur les feux enquêtés, environ 85 % d'entre eux font l'objet d'une détermination de cause de manière certaine, probable ou supposée.

Certaines causes sont en forte diminution : pastoralisme (rôle des agents pastoralistes, disparition d'un certain type d'éleveurs ...), dépôts d'ordures.

D'autres restent importantes (travaux particuliers ou entreprises) ou progressent (malveillance).

L'augmentation du risque d'incendie s'accompagne d'une évolution du phénomène. Si le nombre de départs de feux se stabilise, le poids relatif des différentes causes a changé. En revanche, les quelques " grands feux " sont toujours responsables des plus importants dommages.

2. BILANS TRANSVERSAUX

Une consultation des collectivités a été conduite afin de disposer du ressenti des élus en charge de la responsabilité incendie. Les conditions de cette consultation et ses résultats sont présentés ci-après.

2.1. Bilan de la consultation préalable des collectivités

2.1.1 La démarche de consultation

L'ensemble des maires de Corse, les présidents de chaque communauté de communes et plusieurs organisations ont été informés par courrier de la démarche de révision du PPFENI fin décembre. Leur avis a été recueilli soit par entretien, soit par consultation.

	Total sollicités	Méthode de consultation	Taux de réponse
Communes	260	Courrier	14%
Communautés de communes	20	Entretien	35%
Autres personnes	41	Courrier & entretien	30%
Associations des communes forestières	7	Entretien	100%
Association des maires	2	Entretien	50%

2.1.2 Les réactions des collectivités

S'agissant des maires, les préoccupations principales portent, dans un ordre d'importance décroissant, sur la mise en place et le financement des équipements DFCl, le débroussaillage réglementaire et plus largement le nettoyage des environs des villages (élagage, chemins...). Les problématiques de la surveillance-incendie, du "démaquisage" au sens large ou de l'agriculture arrivent ensuite.

Ces priorités sont partagées par les représentants des élus (associations des maires et des communes forestières), qui soulignent toutefois une grande diversité de situations parmi les communes de Corse.

Pour les élus, le risque d'incendie est une préoccupation " saisonnière " mais bien réelle dans les esprits ; ce risque est identifié comme " cyclique ", " inévitable " et " exceptionnel " (à l'échelle d'une commune). L'augmentation de la masse combustible sur l'ensemble du territoire leur fait cependant craindre un incendie d'ampleur majeure.

● Les entretiens auprès des communautés de communes et de l'association des maires de Haute-Corse font ressortir les problématiques saillantes suivantes qui sont reprises selon l'ordre du guide d'entretien :

- la méconnaissance globale du PPFENI,
- les difficultés d'avances de trésorerie pour les plus petites communes,
- le rôle respectif des acteurs DFCI mal identifié,
- le décalage entre les besoins des élus et les actions mises en oeuvre,
- la volonté d'encourager la prévention par le débroussaillage,
- la protection de la forêt pour la rendre " moins vulnérable ",
- la pertinence des fiches-actions perçues comme importantes mais éloignées des besoins immédiats des élus et/ou administrés.
- les liens entre PPFENI et autres documents-cadre peu faits,
- les liens entre prévention des incendies et fréquentation croissante des territoires peu faits.

● Les communes forestières ont des préoccupations sensiblement plus axées sur :

- le débroussaillage réglementaire et les difficultés d'application,
- la priorisation des infrastructures (par exemple, l'assainissement),
- la responsabilité de l'entretien des équipements (remplissage des cuves DFCI...),
- la surveillance dissuasive sur le terrain, y compris par des bénévoles.

● Pour l'ensemble des 10 entretiens, on peut relever certains points de vue plus ou moins tranchés en faveur ou en défaveur de certains outils du PPFENI.

	Arguments favorables	Arguments défavorables
Participation des agriculteurs (& sylviculteurs) à la DFCI (34)	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention active complémentaire aux infrastructures DFCI (6). - Contractualiser l'entretien de l'espace (4). - Mieux prendre en compte l'autoprotection en sylviculture (6) - L'espace agricole permet de maîtriser plus facilement le feu (3) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les éleveurs se contentent de l'état embroussaillé ou sont facteurs de mises à feu (5). - Bergers (et chasseurs) mettent le feu lorsque le milieu est trop fermé (5). - Manque de fiabilité de l'entretien (3). - Scepticisme quant au nombre d'installations agricoles (1). - Mauvais choix d'essences forestières par le passé (1).
ZAL (18)	<ul style="list-style-type: none"> - ZAL importantes quand feu non maîtrisé (1) 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût démesuré pour la commune (création et entretien) (5) - Utilité remise en cause en faveur de simples pistes DFCI (4). - Mal compris par les élus et la population (3). - Localisation (3). - Réalisation et entretien conditionnés par les forestiers sapeurs (2)
Brûlage dirigé(8)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque limité hors saison estivale (2). - Densification continue du maquis (1). - Réduit la puissance du feu (1). - Participe au dégagement des accès (1). - Utilisé même avant la déprise agricole (1). 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture ponctuelle sans suivi dans le temps (1). - S'est toujours pratiqué mais plus dangereux aujourd'hui (1).

Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de fois où l'argument a été cité.

2.1.3 Les réactions des partenaires et autres organismes

D'autres organismes ont été consultés par entretien. Mais, en dehors de l'association des comités communaux feux de forêt et réserves communales de sécurité civile de Haute-Corse (ACCFRCSC), ils ont pu s'exprimer également dans le cadre du groupe de travail inter-services du PPFENI (GTI).

L'ACCFRCSC de Haute-Corse acquiert une certaine reconnaissance institutionnelle : intégration dans l'ordre d'opération feux de forêt 2B. Mais encore peu de communes y adhèrent, alors que des regroupements de bénévoles peuvent y exister de manière informelle. L'association a été prestataire pour l'OEC pour des actions de sensibilisation auprès des scolaires (quels risques, quels comportements, etc.) et propose son expertise aux communes qui souhaitent élaborer leur plan communal de sauvegarde.

De façon générale, le PPFENI en tant que document reste peu connu : 30 % des communes ayant répondu ne le connaissent pas et la plupart des partenaires extérieurs au GTI ne connaissent pas ses objectifs. En revanche ses traductions sur le terrain sont perçues plutôt positivement.

2.2. Bilan des moyens financiers

Les besoins du PPFENI avaient été ambitieux. Pendant la période 2006 – 2011, environ 110 M€ (y compris frais de personnels forestiers sapeurs et animateurs OEC) ont été engagés pour la DFCI dont 63 % par les conseils généraux, 30 % par l'État, 5 % par l'Europe et 2 % par la Collectivité territoriale de Corse (CTC). Hors salaires des forestiers sapeurs et animateurs OEC, il a été engagé 4,1 M€/an en moyenne depuis 2006 ; le PPFENI prévoyait 7,7 M€/an.

Sur la mesure 2.1.2 – DFCI du POE Feder (financement des infrastructures DFCI) 64 % des crédits ont été engagés (4,9 M€) à la fin 2012,

représentant 41 dossiers. Le taux de certification des dépenses avoisine les 40 %.

Le PPFENI 2006 – 2012 n'avait pas prévu d'indicateurs financiers.

2.2.1 Outils de communication

Tous les ans, un plan de communication visant le grand public a été élaboré combinant spots radio et télévision, encarts dans la presse, dépliants et, plus récemment, messages sur panneaux routiers sans que l'impact ait été mesuré.

Un classeur " Actions communes – Protégeons-nous, débroussillons " destiné à guider les maires pour la procédure du débroussaillage réglementaire a été distribué en 2007.

Un ensemble de 5 fiches reprenant les thèmes principaux du PPFENI a été élaboré pour les élus en 2008 et 2009.

2.2.2 Moyens matériels

Concernant le dispositif préventif, le dépouillement des ordres d'opération feux de forêt des 2 départements montre :

- un maintien des moyens terrestres de lutte en période météo " sévère " à " exceptionnelle " mais une réduction de 15% des véhicules mobilisés en risque " modéré " ; en outre, en Corse-du-sud, depuis 2010, toute " sur-mobilisation " a été bannie ;
- des moyens aériens stables avec 2 Trackers, 3 Canadairs et 3 hélicoptères bombardier d'eau (HBE).

2.3. Bilan du pilotage du plan

Pendant la durée du PPFENI, de nombreux échanges inter-départementaux ont eu lieu : normes techniques, remplissage de la base de données incendies Prométhée, arrêtés emploi du

feu et débroussaillage ; la communication s'est régionalisée ...

Les fiches actions ont toutes vu un commencement (excepté la création du fonds de débroussaillage) et certaines ont été réalisées en intégralité.

Parmi le grand nombre initial d'indicateurs, seuls ont été suivis ceux des 13 fiches actions " indispensables " et certaines " nécessaires " (communication, causes d'incendies ...). En 2010, afin de faciliter le remplissage et le suivi, un certain nombre d'indicateurs ont été abandonnés ou modifiés.

Bilan d'activité : 7 comités de suivi et 40 réunions du groupe technique interdépartemental.

compte (dépôts d'ordures, électrique, involontaire) tandis que d'autres subsistent : travaux en milieu rural, chasse, pyromanie...

L'essentiel de la communication a été destiné au grand public à travers des spots radio & TV, des encarts presse et plus récemment des messages sur panneaux routiers sans que l'impact ait été mesuré.

Indicateurs :

637 feux annuels en moyenne pour la période 2007 -2011 dont 260 pendant la saison estivale. Avec 702 feux pour la période 2002 - 2006, le nombre total des feux sur l'année a peu varié, en revanche, en été, le nombre a sensiblement diminué (366 feux pour la période 2002 - 2006).

La Haute-Corse, surtout depuis 2008, a connu une diminution nette des départs de feux (308 feux par an en moyenne sur la période 2007 - 2011 contre 389 pour 2002 - 2006) ; en Corse-du-Sud, le nombre d'incendies reste relativement stable avec environ 330 feux par an.

En saison, 30 à 50% des mises à feu sont supposées " malveillantes ". La sensibilisation des forces publiques sur les secteurs à forte pression incendiaire et l'activation des CTIIF contribuent à la réduction significative des délits. Cependant, c'est indéniablement les arrestations médiatisées d'incendiaires qui ont l'impact le plus fort.

Afin de sensibiliser aux consignes de prudence un large public, tous les médias ont été utilisés pour diffuser des messages selon les thèmes prioritaires du PPFENI ; depuis 2011, les panneaux routiers à message variable ont été rajoutés au dispositif de communication.

Proposition(s) :

- 1) Viser un renseignement maximal de la base de données des feux, Prométhée.
- 2) Maintenir les objectifs du PPFENI 2006-2012 (améliorer la connaissance des causes et les traiter selon leur enjeu),
- 3) Focaliser davantage sur les causes non traitées en tissant/renforçant des partenariats.

3. BILANS DES 9 AXES POLITIQUES

Les points clés qui ont conduit au choix des politiques lors de l'élaboration du PPFENI 2006 - 2012 sont encore d'actualité.

Les actions conduites entre 2006 et 2011 permettent de dresser, par politique, les constats suivants, bilan du travail du GTI en début 2012.

3.1. Diminution du nombre de mises à feu

Objectifs :

Amélioration de la connaissance des causes et traitement de celles identifiées, notamment par la sensibilisation.

Constat :

Le nombre de mises à feu a diminué mais reste important, le plus élevé au niveau national. La qualité de l'identification des causes a progressé et la création des cellules techniques d'investigation sur les incendies de forêt (CTIIF) est un progrès significatif. La concertation entre acteurs DFCL peut encore être améliorée.

Le nombre d'incendies lié à une cause pastorale s'est réduit fortement sur la durée du PPFENI, on note notamment une chute spectaculaire des mises à feu pastorales en Haute-Corse à partir de 2006. Plusieurs autres causes ont été prises en

3.2. Réduction des surfaces parcourues par les incendies

(Se référer aux documents cartographiques à la fin de ce cahier, chapitre H, pour une cartographie actualisée des PLPI et PRMF)

Objectifs :

Intervenir rapidement sur tout feu naissant, déployer de manière préventive des moyens de lutte sur le terrain et aménager des infrastructures pour lutter contre les grands feux.

Constat :

Les études de planification sont des dispositifs lourds à mettre en place. Les PLPI (plans locaux de protection contre les incendies) ne sont pas tous terminés mais le territoire est couvert grâce aux anciens PidaF. Les PRMF (plans de protection rapprochée des massifs forestiers) sont en cours de réalisation mais l'objectif initial augmente du fait de la préoccupation croissante de la DPCI (défense des personnes contre l'incendie en milieu naturel).

Le bilan des surfaces brûlées est en baisse sur la durée du PPFENI : peu de grands feux (8 depuis 2006), l'immense majorité des feux étant maîtrisée à moins de 1 ha. Les prescriptions du PPFENI restent pertinentes, mais la réflexion doit être poursuivie en ce qui concerne la rapidité d'intervention. Le bilan Prométhée fait état de délais d'intervention supérieurs à 10 min pour 30 à 50% des feux.

Les ouvrages planifiés peinent à se concrétiser. L'animation a démontré son rôle dans l'émergence des projets, par exemple dans le Nebbio. Durant la période 2006 – 2011, l'essentiel de la création ainsi que la mise aux normes de l'existant a été réalisé par les forestiers sapeurs. L'établissement et le respect des servitudes restent une préoccupation majeure.



Indicateurs :

Surfaces incendiées : si l'on excepte 2009 avec près de 6 000 ha de surface brûlée pour seulement 3 incendies, entre 2006 et 2011, la moyenne (calculée sur 5 ans) des surfaces brûlées varie de 8 000 à 1 900 ha, ce qui illustre la nette diminution des surfaces brûlées. La priorité est donnée à l'extinction des feux naissants (moins de 1 ha) qui représentent près de 90% des mises à feu.

Planification : la cadence prévue n'a pas été tenue :

Sur 24 PLPI, 42 % sont approuvés et 21 % en cours de finalisation.

Sur 23 PRMF, 43 % sont approuvés et 35 % en cours de finalisation.



Cuve en forêt - Ghisoni

Maîtrise d'ouvrage et animation : Création et mise aux normes de ZAL et points d'eau : sur l'ensemble des dossiers éligibles au Feder les 2/3 sont portés par des collectivités supra-communales (la communauté de communes du Nebbio notamment, grâce à son animateur PLPI). 4 projets portés par la CTC en forêt territoriale Adoption d'un règlement d'aide par le CG2A en 2010 pour se substituer aux communes pour la maîtrise d'ouvrage afin d'accélérer la réalisation des ouvrages.

Création des ouvrages : La création des ouvrages concerne essentiellement la création et la mise aux normes de ZAL et de pistes ainsi que l'implantation de points d'eau. Ces projets sont subventionnés par le Feder (mesure 2.1.2, voir le § C.2.2 de ce cahier). D'autres ouvrages sont réalisés en régie par les forestiers-sapeurs des conseils généraux (près de 850 ha de débroussaillage pour la mise aux normes ou la création de ZAL ainsi que des bandes latérales de sécurité et de la mise en auto résistance de peuplements forestiers). La vérification du caractère opérationnel des ouvrages est une démarche identifiée comme nécessaire et devant être réalisée en concertation.

Entretien des ouvrages : Les forestiers sapeurs assurent annuellement l'entretien d'environ 2 000 ha de zones d'appui à la lutte (ZAL) et de 450 km de pistes, garantissant l'opérationnalité du maillage.

Quelques rares points d'eau restent encore non opérationnels.

Utilisation des ouvrages : Les retours d'expérience menés depuis 1994, chaque fois que le feu atteint un ouvrage, montrent dans leur grande majorité le rôle essentiel de la ZAL, et cela d'autant plus qu'elle est normalisée et utilisée. Les forces de lutte peuvent se positionner en sécurité afin de combattre un feu dont la puissance diminue en arrivant sur l'ouvrage. Le dernier retour d'expérience concerne un incendie arrêté sur la ZAL de Picovaggia qui a permis, en 2011, d'épargner 227 ha, un lotissement et un camping de 1 400 vacanciers.

Une démarche a été initiée afin d'adapter le guide national de référence des techniques professionnelles (GNRTP) des SDIS à l'utilisation des ZAL.

Proposition(s) :

- 1) Poursuite de l'objectif centré autour de l'aménagement DFCL du territoire ;
- 2) Poursuite de l'objectif centré autour de la rapidité d'intervention ;
- 3) Renforcement de l'implication des collectivités.



ZAL arborée

3.3. Limitation des effets des incendies sur les espaces forestiers remarquables

Objectifs :

La PRMF (Protection Rapprochée des massifs forestiers) est une politique particulière sur des espaces forestiers remarquables, avec un double objectif " environnement " et " sécurité ". (Se référer aux documents cartographiques à la fin de ce cahier, chapitre K, pour une cartographie actualisée des PRMF)

Constat :

Les incendies dans les principaux massifs corses ont été rares sur la durée du PPFENI et les surfaces touchées faibles (sauf Vallemala en 2009). En matière de DPCI (défense des personnes contre l'incendie) le PPFENI ne peut garantir la protection par des aménagements de terrain et privilégie la vigilance, limitation de la fréquentation voire interdiction d'accès aux massifs en risque " exceptionnel ".

Indicateurs :

" Défense des personnes contre l'incendie " en milieu naturel (DPCI) : La problématique de la DPCI s'amplifie du fait de l'engouement du public pour la randonnée et les sports de pleine nature. 2 nouvelles PRMF ont ainsi été proposées (Pinia et Stella), en Haute-Corse, sans que la liste soit close.

Maîtrise d'ouvrage CTC : 4 projets en PRMF dont 1, en 2009, pour la création de la ZAL de Bavella (opération actuellement suspendue).

Le brûlage dirigé en PRMF : Avec environ 70 chefs de chantier et équipiers formés, la mise en autorésistance par brûlage dirigé des forêts pourrait être effective ; cependant, météo, préconisations environnementales et disponibilité insuffisante des agents freinent le processus. Seule une quarantaine d'hectares est réalisée en moyenne chaque année. Des opérations d'hélicoptage ont permis la réalisation de coupures actives dans le centre corse.

Proposition(s) :

- 1) Suivre et animer les PRMF, les réviser au fil de l'eau ;
- 2) Poursuivre le diagnostic massif par massif de la politique de fermeture en cas de risque très important d'incendie ainsi que de la signalétique du risque.

3.4. Protection des zones urbanisées

Objectifs :

Afin de libérer les moyens de lutte pour la défense des zones naturelles, il convient de ne pas aggraver la situation de l'urbanisation et d'améliorer le débroussaillage autour des constructions.

Constat :

Concernant le débroussaillage légal, les outils réglementaires existants s'avèrent, souvent, complexes à mettre en oeuvre, malgré l'évolution du code forestier.

L'animation par un personnel dédié a été généralement bien perçue. Reste à évaluer si l'impact positif de l'action sera pérenne dans le temps.

En terme de réglementation de l'urbanisation, l'outil PPRif (plan de prévention des risques d'incendie de forêts) n'est pas utilisé de manière égale entre les 2 départements.

Indicateurs :

Le débroussaillage réglementaire autour des constructions : L'OECD a finalisé une animation au débroussaillage réglementaire auprès de 60 communes (17 % des communes de Corse). 58 878 " parcelles " sur un objectif de 50 000 chiffré au PPFENI ont été traitées par le service des animateurs du débroussaillage de l'OECD depuis 2006. Plus de 80% de ces parcelles concerne des propriétés bâties, les autres parcelles étant du non-bâti en zone urbanisable.

Après sensibilisation (après visite V2), les parcelles " conformes " passent de 54% à 72% avant verbalisation.

Remarque : ces données ne tiennent pas compte des communes en cours d'animation.

Un arrêté sur le débroussaillage réglementaire intégrant les modifications récentes du code forestier ainsi que des préconisations particulières concernant le débroussaillage des "abords des lignes électriques" et les campings a été publié fin 2012 en Corse-du-sud et le sera début 2013 en Haute-Corse.

Une charte du débroussaillage réglementaire "propriétaire - entreprise" est diffusée depuis 2010 lors des actions d'animation du débroussaillage (incitation / contrôles).

En 2007, une simplification de la réglementation du débroussaillage en Corse a été proposée au président de l'OEC. Une présentation en a aussi été faite lors d'un colloque à Valabre sur le débroussaillage. Ces propositions législatives et réglementaires n'ont pas été reprises dans leur intégralité dans le code forestier modifié en 2012.

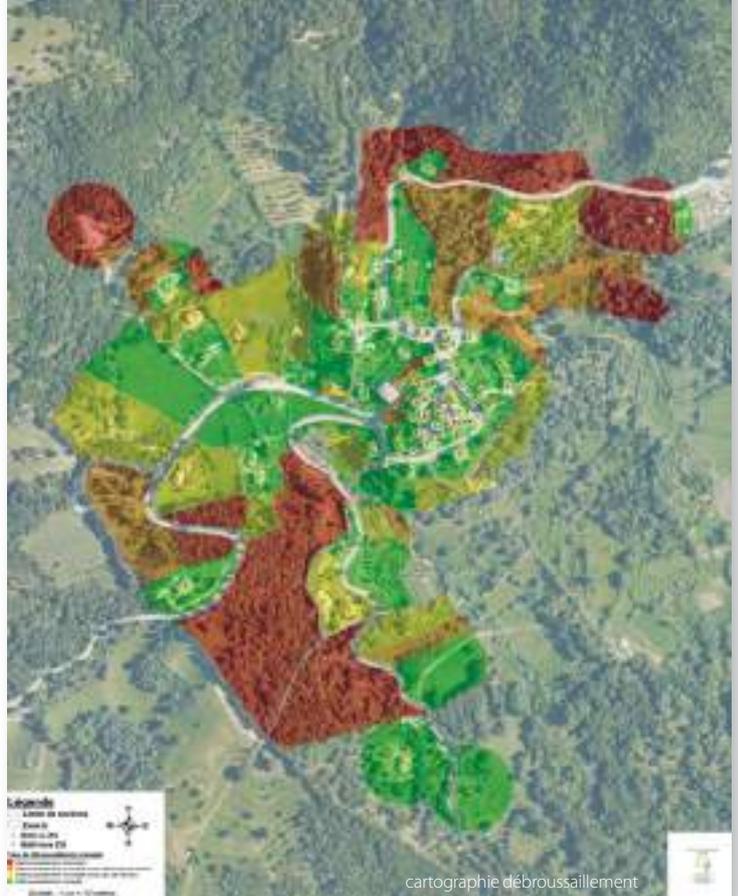
Les PPRif : Depuis 2006, 17 études PPRif ont été approuvées par arrêté préfectoral (dont 15 en Haute-Corse). En Haute-Corse, 4 ont donné lieu à demande de financement pour des ouvrages éligibles au Feder.

(Se référer aux documents cartographiques à la fin de ce cahier, chapitre K, pour une cartographie actualisée des PPRif)

Proposition(s) :

Maintenir les objectifs de l'application du débroussaillage réglementaire et de la prise en compte de la problématique incendie dans les documents d'urbanisme par :

- 1) la pérennisation de la démarche d'animation (incitation / contrôle) voire le renforcement de cette animation auprès des collectivités,
- 2) la prise en compte par la Collectivité territoriale de Corse des propositions d'évolution réglementaire faites par le GTI, après actualisation,
- 3) l'intégration de préconisations DFCI fortes en matière d'urbanisme dans les principaux documents d'aménagement (PLU, cartes communales) en termes de débroussaillage réglementaire, de desserte, de points d'eau, de matériaux de construction ...
- 4) l'élaboration d'une doctrine en matière de protection des équipements technologiques tels que les fermes photovoltaïques.



3.5. Protection des personnes en milieu naturel

Objectifs :

Limiter le nombre de personnes dans le milieu lors des journées à risque important et aménager des sites de concentration du public pour faciliter la prise en compte des personnes présentes par les services de lutte.

Constat :

La fréquentation touristique croissante représente un enjeu désormais même hors des massifs forestiers. La sécurité des personnes en cas de grand incendie ne saurait être assurée de manière satisfaisante par des aménagements. L'offre des activités de pleine nature s'est multipliée et leurs responsables, autant que les usagers, semblent ignorants du risque lié aux incendies.

Les seuls aménagements à réaliser sont ceux qui peuvent permettre un accès aux moyens de secours/une évacuation rapide des véhicules.

L'animation des PRMF vise – entre autres - à sensibiliser les collectivités aux risques liés aux incendies. Elle est transversale aux parties "diminution des surfaces" et "PRMF" et sera développée dans l'axe 2.

Indicateurs :

L'information sur le risque : Une carte journalière du risque est consultable sur le site internet de la préfecture pendant la saison. 37 panneaux informant du risque journalier sont installés dans les massifs PRMF ou leurs accès. L'entretien de ces panneaux demande une attention particulière, actuellement pris en charge par le PNRC.

La fermeture des massifs : La création des fiches actions " fermeture de massifs " a grandement amélioré la diffusion et surtout l'application des arrêtés préfectoraux sur le terrain lors de journées à risque exceptionnel.

Proposition(s) :

- 1) Privilégier la limitation de la fréquentation dans le milieu selon le niveau de risque,
- 2) Étudier la sécurité des installations de pleine nature,
- 3) Responsabiliser les collectivités, les gestionnaires et les acteurs économiques privés,
- 4) Continuer à informer largement du risque.



Fermeture du massif de Bavella

3.6. Pérennisation des équipements et recensement**Objectifs :**

Les ouvrages, un fois réalisés, doivent être entretenus régulièrement et utilisés par les services de lutte d'où la nécessité d'un atlas à jour.

Constat :

Les surfaces ou les linéaires des aménagements à entretenir par les forestiers sapeurs augmentent.

L'entretien des ouvrages surfaciques DFCI par l'agriculture reste marginal. L'équipement des ZAL en points d'eau n'est pas partout complet empêchant une validation opérationnelle. La géolocalisation des ouvrages est généralement faite mais il manque des données qualitatives et le mode de partage des données doit être optimisé.

Le respect des obligations liées aux servitudes reste une préoccupation majeure.

Indicateurs :

Atlas des risques : L'atlas destiné aux pompiers a été actualisé et réédité en Corse-du-sud pour la saison 2012. La base SIG de la Haute-Corse n'est pas encore opérationnelle.

Les conventions départementales :

Les conventions sont en cours de révision afin de les ouvrir éventuellement à d'autres partenaires.

Proposition(s) :

- 1) Maintenir les objectifs de recensement pour localiser les équipements de lutte et planifier leur entretien,
- 2) Viser à l'amélioration de la qualité de la base de données SIG - DFCI en inter-service et à sa pérennisation,
- 3) Pérenniser, renforcer et mettre en synergie les moyens pour l'entretien, la création et la mise aux normes des équipements.

3.7. Contribution de l'agriculture et de l'aménagement de l'espace à la prévention et la prévision des incendies

Objectifs :

Bien que la politique agricole et les objectifs liés à l'agriculture ne relèvent pas du PPFENI, l'agriculture a un rôle à jouer en matière de prévention des incendies par l'incitation à la gestion durable du territoire, le sylvopastoralisme en forêts (massifs PRMF notamment) et les travaux d'améliorations pastorales.

Constat :

La prévention par l'aménagement du territoire n'a pas été très développée dans le PPFENI 2006-2012. A minima, certaines préconisations concernant l'agriculture participent à réduire le nombre de départs d'incendies sur ces territoires. Au-delà, agriculture et sylviculture concourent à la prévention en limitant la puissance du feu sous certaines conditions :

- Les territoires agricoles bien entretenus participent à réduire la masse combustible et la puissance des incendies ;
- Les feux d'origine pastorale sont ceux qui ont diminué le plus significativement grâce aux efforts conjugués des services et à l'évolution des mentalités ou au déclin d'une certaine catégorie d'éleveurs ;
- L'accompagnement des éleveurs passe aussi par la maîtrise du brûlage pastoral quand il est nécessaire.

Indicateurs :

Les feux pastoraux : Avec moins d'une dizaine de feux pastoraux en 2011 et une surface de 10 ha, la problématique du feu " pastoral " semble avoir désormais un poids relativement équivalent dans les deux départements.

Le brûlage dirigé : Le transfert de la technique du brûlage dirigé aux éleveurs en estive et hors estives se développe lentement. En Corse-du-Sud,

la chambre d'agriculture encadre le dispositif et des avancées sont manifestes, notamment dans le golfe de Lava et sur le plateau du Coscione. En Haute-Corse, une cellule départementale de brûlage agro-pastoral a été créée en 2009 mais reste peu active. Un suivi agronomique devient nécessaire.

L'entretien des ouvrages par l'agriculture :

(Pour cette partie se référer également au chapitre J de ce cahier, « ANALYSE GEOMATIQUE : POTENTIEL AGRICOLE EN SUPERPOSITION DES OUVRAGES DEBROUSSAILLES », dont l'élaboration est postérieure à ce bilan).

Une trentaine d'ha est contractualisée sur ZAL par le biais de MAET. Une quinzaine de ZAL est enherbée.

L'ouverture du milieu : Les MAET n'ont pas de lien direct avec la DFCI ; néanmoins, il a été engagé, depuis 2008, près de 10 000 ha pour un montant total de 7,4 M€ soit une moyenne de 1,85 M€ par an pour l'ouverture des milieux.

300 ha/an d'améliorations pastorales ont été créés en Haute-Corse.

Proposition(s) :

- 1) Réaffirmer le rôle de prévention de l'aménagement de l'espace rural par l'agriculture et la sylviculture,
- 2) Accompagner les pratiques des éleveurs et les sylviculteurs dans la triple perspective de limiter les surfaces parcourues par les incendies, le nombre d'incendies et la puissance du feu,
- 3) Harmoniser les pratiques du brûlage pastoral,
- 4) Développer les contributions des acteurs de terrain liés à l'agriculture et à la sylviculture sur les équipements DFCI (ZAL, pistes, hydrants).



Troupeau ovin sur ZAL

3.8. Amélioration de la connaissance du phénomène incendie

Objectifs :

Pour approfondir la connaissance du phénomène incendie, il est nécessaire de procéder à des retours d'expérience, de participer aux réseaux existants et de favoriser la recherche et l'expérimentation.

Constat :

Tous les retours d'expérience, en particulier des feux de Vallemala (2009), Calvi (2009), Picovaggia (2011) ont fait progresser les connaissances sur les ouvrages. Les retours d'expérience, Pyroscope (en 2A) et les CTIIF permettent d'acquérir des connaissances supplémentaires sur les incendies.

Indicateurs :

Retours d'expérience : (Pour cette partie se référer également au chapitre I de ce cahier, « I) CONDENSE DES RETOURS D'EXPERIENCE (REX) « OUVRAGES DEBROUSSAILLES » 1994 - 2012 », dont l'élaboration est postérieure à ce bilan).

27 retours d'expérience sur des incendies ont été réalisés depuis 1994, dont 22 sur le comportement du feu sur un ouvrage.

Études réalisées : " Évaluation de l'impact du brûlage dirigé sur les fruticées montagnardes " (2008 - 2010) par le Conservatoire national botanique de Corse,

" Impact paysager des ZAL " (2009) par stagiaire,

" Impact du brûlage dirigé sur le pin laricio " (2008) par doctorant université,

" Articuler les niveaux territoriaux de l'action publique : la politique de sécurisation du territoire contre les incendies de forêt " (2007) par doctorant IEP.

" Contribution à l'étude des relations élevage et ZAL dans le cadre de la politique de prévention contre les incendies " (2006) par Inra.

Programmes européens : OCR Incendi axé sur la sensibilisation.

Proterina axé sur la mesure des biomasses combustibles et la comparaison de logiciels de simulation incendies.

Proposition(s) :

- 1) Maintenir les axes : retours d'expérience, participation aux réseaux existants, recherche et expérimentation en développant le partenariat avec l'université,
- 2) Mieux mettre en valeur et partager les acquis.



Incendie Aullène juillet 2009

3.9. Aménagement après incendie

Objectifs :

Après un incendie, il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence et de procéder ensuite, éventuellement, à des travaux (nettoyage des surfaces brûlées, implantation d'infrastructures, plantation...).

Constat :

Les espaces brûlés sont des terrains privilégiés pour implanter des équipements DFCI. Les opérations de reboisement restent symboliques car très coûteuses.

Proposition(s) :

- Développer l'expertise sur les mises en oeuvre à effectuer et prévoir les moyens d'urgence à mettre en oeuvre après incendie,
- Reconstruire et aménager les zones forestières à fort enjeu



Col de la Serra - Vivario

4. CONCLUSIONS DU PPFENI 2006-2012

Le PPFENI de Corse a été le premier et demeure le seul plan régional en zone méditerranéenne. Même s'il reste perfectible, il convient de reconnaître qu'il a rempli ses objectifs au-delà de ceux voulus par le code forestier. La Corse détient toujours le record du nombre de départs d'incendies mais une très faible minorité dégénère.

Au-delà, le plan intègre bien les enjeux prioritaires que sont la sécurité des populations, la protection des biens et des milieux naturels.

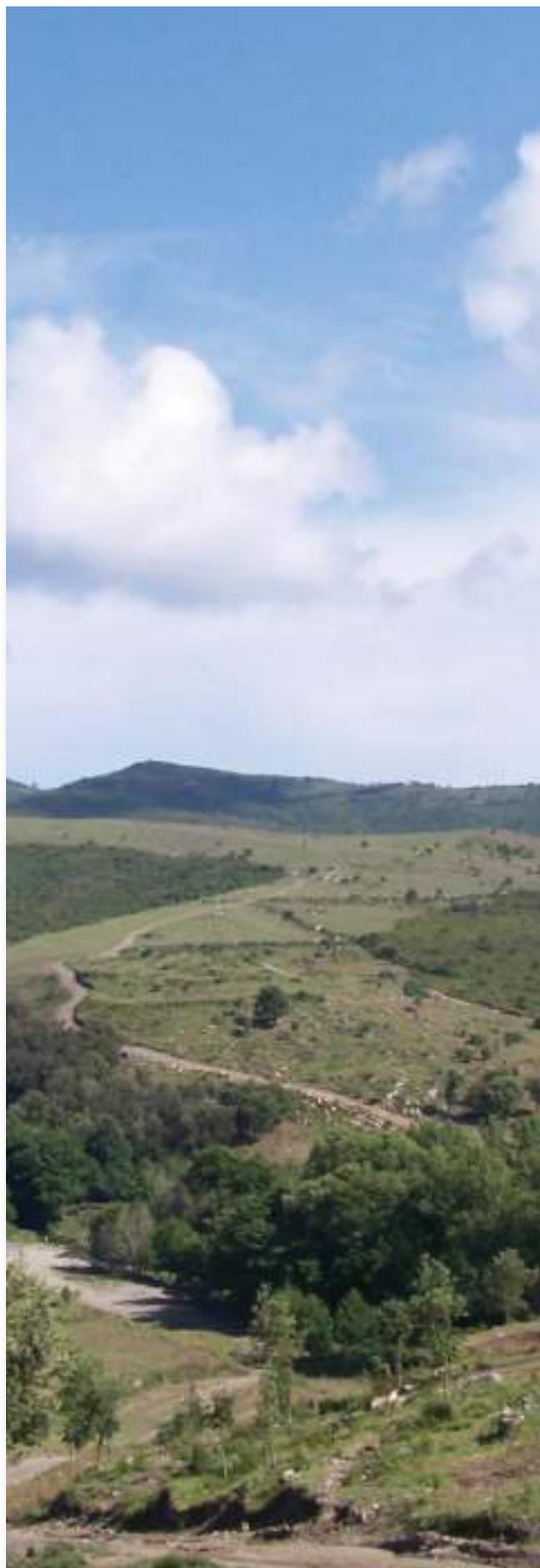
Ses outils, déclinés par politiques, sont de trois ordres :

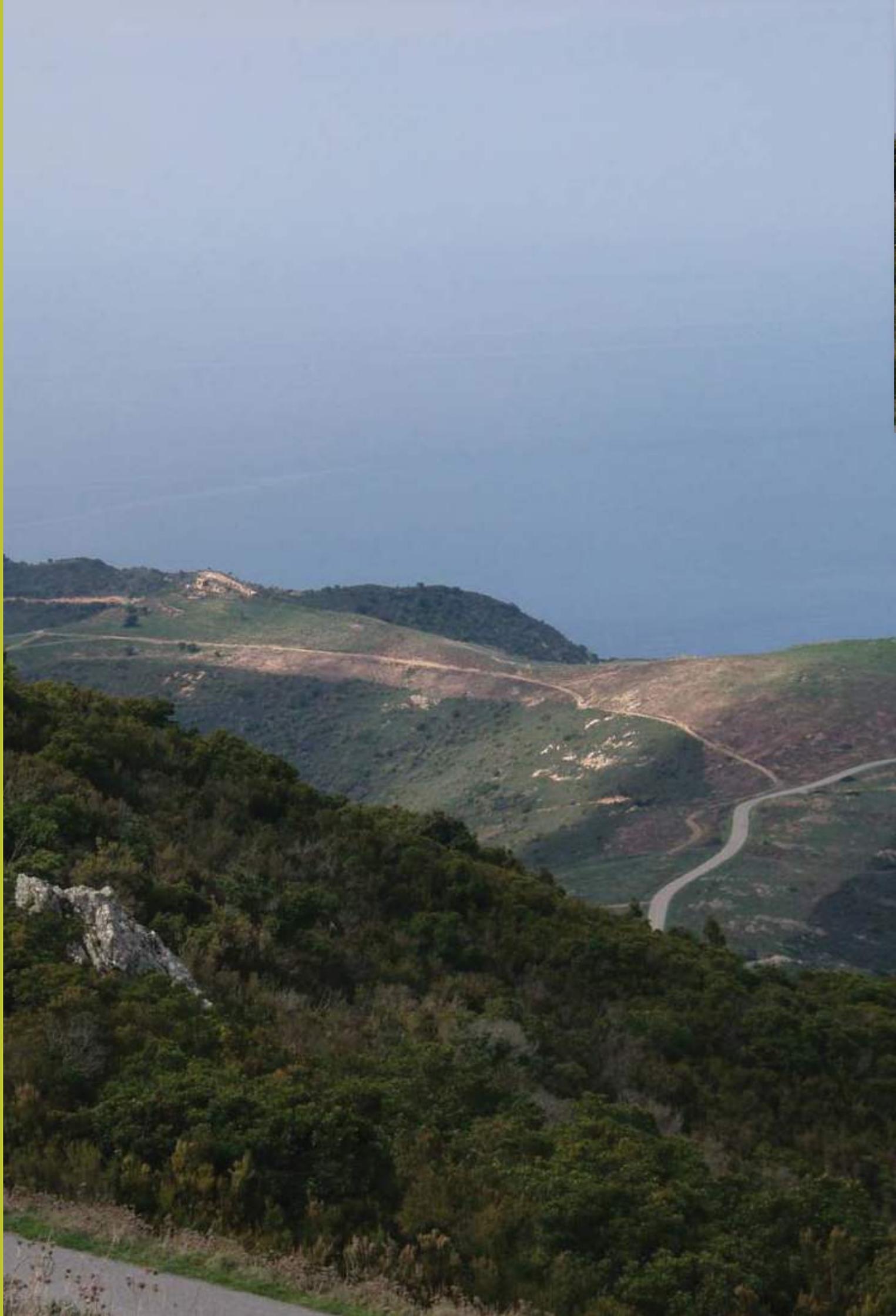
- 1) l'identification des causes et des conditions de propagation des incendies ;
- 2) l'équipement DFCL des territoires ;
- 3) la prise en compte du risque incendie dans les politiques d'aménagement de l'espace.

Propositions pour le PPFENI 2013 – 2022 :

Ce bilan par politiques constitue un outil destiné aux décideurs pour renforcer ou infléchir telle ou telle politique du PPFENI 2006-2012 dans le prochain plan de prévention contre les incendies. Le GTI propose, sur cette base, de valider les propositions suivantes :

- 1) le PPFENI 2013-2022 doit viser à s'adresser plus explicitement aux élus des collectivités dont la responsabilité est engagée ; des axes politiques plus clairs et moins nombreux rendraient le document plus opérationnel,
- 2) la politique actuelle, globalement satisfaisante doit être poursuivie même si quelques aménagements sont nécessaires,
- 3) les prérogatives du GTI doivent être mieux définies en cohérence avec les missions départementales.





CE GUIDE PRÉCISE LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS ET OUVRAGES DFCI.

Il est important de noter que ce travail n'aborde ni les aménagements de Défense des Personnes Contre les Incendies (balisage de sentiers, zone de regroupement,...) ni les interfaces urbaines dont les caractéristiques techniques sont définies par les groupes de travail locaux.

ZAL de Piana

1. ZONE D'APPUI À LA LUTTE (Z.A.L.)

Une ZONE D'APPUI A LA LUTTE (ZAL) est un ouvrage DFCI composé d'un ensemble indissociable d'un espace débroussaillé, d'une voie de circulation praticable par les engins de lutte reliée au réseau routier (voies publiques et pistes validées DFCI) et de réserves d'eau, dont la finalité est de fournir un site de lutte contre les grands feux.

A chaque ZAL doit être associé un but de protection d'un massif forestier remarquable ou d'un espace naturel de surface significative.

Une ZAL ne pourra être efficace qu'en présence de moyens de lutte positionnés en nombre suffisant sur l'ouvrage.

1.1. Objectif prioritaire

L'objectif assigné à une zone d'appui à la lutte est de permettre aux services de lutte de tenter de s'opposer dans les meilleures conditions au développement des grands incendies par l'attaque de la tête du feu ou le contrôle des flancs en utilisant des moyens de lutte traditionnels (terrestres et/ou aériens) et/ou des feux tactiques.

1.2. Principes d'implantation

Le développement d'un incendie obéit à des principes maintenant bien connus.

On sait notamment que le feu peut bénéficier d'éléments favorables qui aident à son développement : le vent, une pente positive, l'exposition à l'ensoleillement, une forte végétation, des éléments de reliefs particuliers tels que les cols...

D'une façon générale, la première garantie de l'efficacité d'une zone d'appui à la lutte réside dans son implantation.

De ce fait, un soin particulier doit être apporté au choix de l'emplacement de ces ouvrages, et notamment du tracé de la voie de desserte, les seuls décideurs en la matière étant les services du groupe technique départemental.

Pour le positionnement :

- sur un terrain le moins favorable au développement de l'incendie, où il ralentit naturellement (sommets, crêtes... où l'aérogologie est la plus favorable, l'effet de pente le plus faible...).

Pour le débroussaillage :

- assurer une protection suffisante des intervenants,
- permettre une attaque du front de feu avec des chances de succès significatives,

- être implanté pour ralentir naturellement la propagation de l'incendie, par exemple en position sommitale avec une répartition sur les deux versants,
- intégrer d'éventuelles contraintes environnementales et paysagères, notamment dans les sites classés ou inscrits, sans diminuer l'efficacité opérationnelle.

Pour la voie de circulation :

(route revêtue ou piste d'appui) : être implantée dans la mesure du possible :

- relativement à l'abri des vents dominants,
- sur des pentes négatives par rapport au sens de développement de l'incendie,
- pour permettre le déplacement, le positionnement et la manoeuvre des véhicules de secours à l'abri des flammes et de la fumée,
- à plus de 20 mètres de l'espace naturel non débroussaillé.



ZAL de Zérubia

1.3. Caractéristiques d'une ZAL

Pour le débroussaillage :

- bande débroussaillée d'une largeur nominale de 100 mètres ;
- débroussaillage de l'espace maintenu à un seuil de phytovolume combustible inférieur à 2000m³/ha (le phytovolume se calcule en multipliant le recouvrement en m² de la projection au sol des végétaux de la strate arbustive par la hauteur moyenne en m de ceux-ci) ;
- les arbres présents peuvent être conservés à une densité compatible avec les besoins de sécurité des personnels de lutte. Ils seront élagués sur la plus petite des hauteurs suivantes: 2,50m ou 30% de leur hauteur totale pour les feuillus et 50% pour les résineux, afin de créer une discontinuité sol-branches suffisante ;
Dans le volume situé à l'aplomb de la bande de roulement, sera éliminée par abattage ou élagage toute végétation arbustive et arborée surplombant la chaussée à concurrence d'une hauteur de 4 mètres par rapport à la chaussée ;
- les aménagements dans la strate arborée doivent permettre d'éviter le risque de continuité de l'incendie sur la coupure par propagation du feu aux houppiers des arbres maintenus et ne pas occasionner une gêne pour les actions des moyens de lutte.

Majoration de la bande débroussaillée :

Lorsque les caractéristiques du relief (col, talweg, forte pente, ...) et de la végétation (de type futaie résineuse sur maquis, préservation d'un fort couvert arboré existant, ...) permettent de prévoir des conditions aggravantes de propagation, une majoration de la largeur de l'espace débroussaillé doit être prévue.

Minoration de la bande débroussaillée :

Dans certaines situations de relief, lorsque les dimensions standards de l'espace débroussaillé ne peuvent être atteintes (même avec des techniques telles que buteur, débroussaillage manuel ou brûlage dirigé) et au vu des enjeux et de l'importance du positionnement dans le

maillage de l'espace combustible, une minoration exceptionnelle de largeur peut être admise.

Dans ce cas le maintien d'un ouvrage réduit en végétation basse (sans descendre en dessous d'une emprise de 60 m) est possible en faisant valider en sous commission départementale sa finalité (contrôle de flanc de grand feu en conditions météo favorables, autre feu de dimensions plus réduites issu d'un secteur de mises à feu proche...)

Les situations de majoration ou de minoration sont évaluées au cas par cas lors des études particulières aux sous-massifs en s'appuyant sur les retours d'expérience existants.

Les ZAL pourront, dans certains cas, être améliorées par la création de Zones de Réduction du Combustible (ZRC) pour diminuer l'intensité du feu qui les impacte. Sur ces zones, les exigences d'entretien seront moindres que sur une ZAL (en terme de phytovolume notamment)

Pour la piste d'appui :

- gabarit largeur de plate-forme :

La piste d'appui devant rester circulaire dans le cas d'une opération de lutte feux de forêt, les critères ci-dessous sont définis :

- largeur circulaire de 4 mètres.
- possibilité de croisement ponctuelle, environ tous les 500 mètres sur une longueur minimale de 30 mètres, portant la largeur circulaire à 6 mètres.
- aires de retournement: 1 aire tous les 1000 mètres.
- aires de stationnement pour un engin tous les 80 mètres.
- points noirs : aucun.
- pentes en long : la pente en long moyenne doit être au maximum d'environ 15% sur l'ouvrage.

Toutefois la pente instantanée (linéaire maximum de 50 m) pourra être de :

1. 20 % maximum avec des dispositifs simples d'évacuation des eaux de ruissellement (cassis), sur terrain naturel,

2. 30% maximum sur terrain revêtu.

- pentes en travers (dévers) : 5% maximum.
- conception des virages : diamètre de braquage \geq 18m (sans surlargeur).
- les ouvrages d'art devront supporter 19T, dans le cas contraire, ils devront être signalés.
- elle doit être maintenue en état pour permettre la circulation de véhicules tous chemins de type CCFM et CCFI.

Pour les points d'eau :

- un point d'eau tous les 2 à 4 kilomètres, avec un minimum de un point d'eau par ZAL
- caractéristiques identiques à celles du § Approvisionnement en eau, priorité étant donnée à un espacement régulier.
- points d'eau mixtes : une trappe située sur le haut de la citerne pour l'approvisionnement des hélicoptères bombardiers d'eau (HBE), à défaut mise en place d'un bac tampon d'un volume de 2,5 m³, avec couvercle en deux éléments, avec piquage supérieur pour remplissage (DN 80), situé à moins de 60 mètres de la citerne,



ZAL de Giabiccu



Balisage ZAL Margaretaju

Pour la Signalétique

La signalétique doit permettre aux services de lutte de se repérer, en complément des atlas DFCI départementaux.

ZAL bord de route

Lorsqu'une ZAL est implantée de part et d'autre d'une voie ouverte à la circulation publique, sont installés un panneau « d'entrée sur la ZAL » et un panneau de « sortie de ZAL », indiquant à minima le nom et le numéro de l'ouvrage (correspondant à celui de l'atlas DFCI) selon les modèles ci-dessous :



Entrée de ZAL



Sortie de ZAL

Autres ZAL

Des panneaux devront être installés aux points d'entrée de ZAL, sur leur accès s'il s'effectue par une piste DFCI et sur la ZAL en cas d'intersections entre multiples ouvrages sur le secteur. A minima, les informations portées sur ces panneaux sont les suivantes :

Localisation du panneau	Modèle de panneaux	Informations à minima
Points d'entrée à la ZAL		<ul style="list-style-type: none"> nom local de la ZAL numéro de la ZAL (identique à celui porté sur l'atlas DFCI)
Pistes d'accès à la ZAL		<ul style="list-style-type: none"> le nom et le numéro de la piste les éventuels points d'eau présents avant la ZAL (type, volume, distance) le numéro de la ZAL desservie et la distance d'accès à cette dernière
Panneaux installés sur la ZAL, sur des points de croisement		<ul style="list-style-type: none"> numéro de la ZAL citerne la plus proche (type, volume, distance) éventuellement, cul de sac (avec icône type signalétique routière + distance)

2. COUPURE DE COMBUSTIBLE ACTIVE

2.1. Définition

Ouvrage en milieu difficile empêchant la création d'une Z.A.L. et donc inaccessible en totalité ou en partie aux moyens de lutte traditionnels. Les quantités et répartition de combustibles doivent être minimales pour permettre que cette coupure s'oppose naturellement à la propagation par contact d'un front ou des flancs d'un incendie.

2.2. Objectif :

Arrêter ou limiter de manière significative la propagation d'un incendie.

Cette coupure peut permettre l'intervention de moyens réduits (aériens, personnels à pied) notamment par la pose de barrières de retardant ou l'utilisation du feu (feux tactiques, contre-feux).

2.3. Principe d'implantation :

Sur un terrain le moins favorable au développement de l'incendie, où il ralentit naturellement (sommets, crêtes, ...).

2.4. Caractéristiques :

Largeur importante avec sur largeurs aux endroits critiques (cols, ...)

Après création par brûlage dirigé, la limitation au strict minimum de la strate herbacée, de la litière et de la strate arbustive est obtenue par l'entretien avec cette même technique réalisé le plus près possible de la saison estivale voire durant le mois de juillet par dérogation aux arrêtés préfectoraux.

Ces ouvrages peuvent être équipés de :

- points d'eau atypiques de capacité variable
- sentiers de desserte.
- DZ



Brûlage dirigé Plateau du Coscione

3. LIAISON INTER ÉQUIPEMENTS : LES PISTES

Tous les équipements précédemment décrits se situent sur ou sont reliés par un réseau routier stratégique. Celui-ci comprend la totalité de la voirie revêtue territoriale, départementale et communale ainsi qu'un certain nombre de pistes non revêtues à finalité DFCI.

Ces pistes de liaison ont pour fonction principale d'assurer un accès rapide aux ZAL, à certains points d'eau ainsi que l'acheminement en cas de grand feu des renforts pour des itinéraires particuliers (liaison inter-vallées dans secteur géographique cloisonné).

Elles n'ont donc pas vocation à servir de zones d'appui à la lutte conventionnelle sur des feux établis.

Certaines actions de lutte contre des feux naissants ou des petits feux peuvent toutefois y être engagées.

Leur validation opérationnelle impose des prescriptions définies ci-après quant à leurs principales caractéristiques (largeur, pente en long, dévers, lacet,...).

Les pistes de liaison validées qui n'y satisfont pas devront être mises en conformité avec ces prescriptions.

La validation des pistes est définie lors des études particulières des sous-massifs.

Les pistes de liaison doivent être maintenues en état pour permettre la circulation de véhicules tous chemins de type CCFM et CCFI.

Dans le but d'améliorer le niveau de sécurité minimal dans les déplacements des engins de lutte, les pistes de liaison doivent être maintenues en état débroussaillé, au minimum à l'aplomb de la chaussée et sur le talus amont et au mieux sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre. De plus, dans le volume situé en aplomb de la chaussée, aucune branche à concurrence d'une hauteur de 4 mètres ne devra subsister.

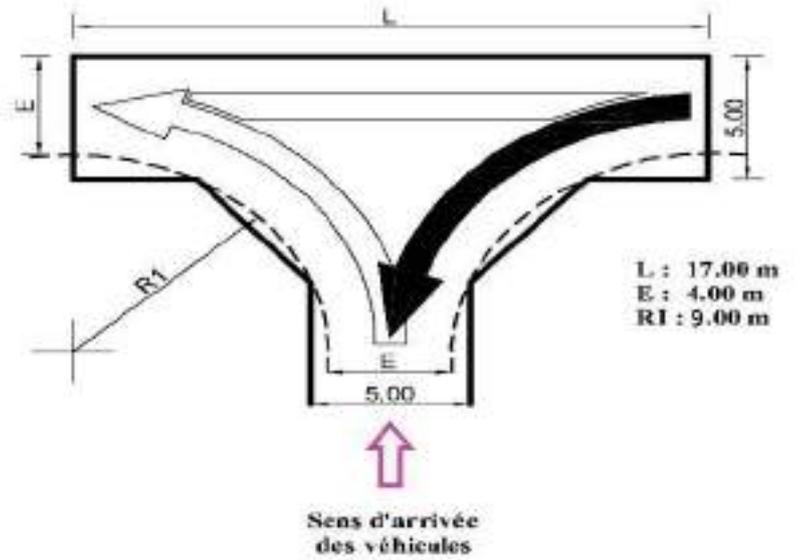
Les aires de retournement devront permettre la manoeuvre de retournement prévue au Guide National de Référence feux de forêts – Techniques Professionnelles.

Gabarit	largeur circulaire d'au moins 4m avec aires de croisement tous les 500m de 30m de long pour porter à 6m la largeur circulaire
Retournement	1 place de retournement tous les 1000m 1 place à l'extrémité en cas d'impasse
Points noirs*	Signalés
Pentes en long	Pente moyenne de 8% avec pentes instantanées de 10% maximum en terrain naturel et 20% maximum en terrain revêtu
Devers	Aval de 5% maximum, sauf dans les virages et les passages hors méthode expéditive
conception des virages	Diamètre de braquage \geq 18 m (sans surlargeur)

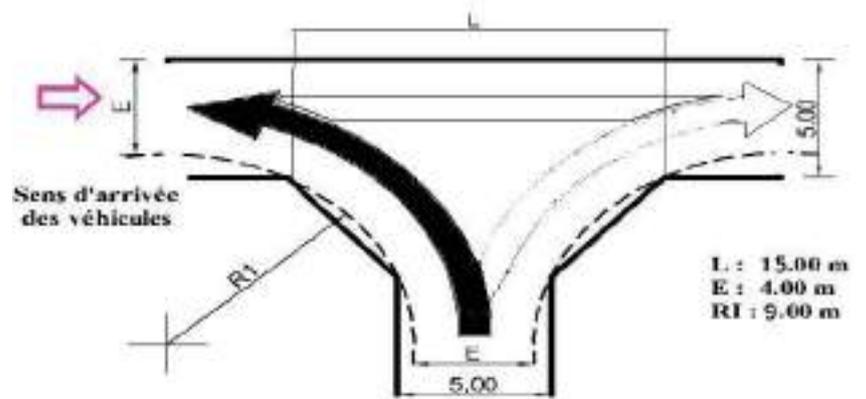
*points noirs

limitation de tonnages < 19 tonnes
limitation ponctuelle de hauteur à 3.5m
limitation de largeur
difficultés d'accès

Aire de retournement pour piste en cul de sac.



Aire de retournement sur piste



Pour les pistes desservant un ouvrage de lutte et ayant un temps de transit supérieur à 10 minutes, des zones de regroupement des moyens de lutte en transit pourront être aménagées. Elles seront implantées sur des secteurs les moins favorables à l'incendie et débroussaillées sur un minimum de 50 mètres de rayon. Le nombre et l'emplacement de ces zones doivent être validés lors des études particulières aux sous-massifs.

4. APPROVISIONNEMENT EN EAU

Compte tenu du petit nombre de moyens terrestres et des temps de trajet sur un réseau routier difficile, il est essentiel de permettre un réapprovisionnement permanent en eau des engins de lutte pour l'attaque des feux naissants tout en minimisant les temps qui lui sont consacrés.

Dans ce but, le réseau routier constitué des voies publiques et des pistes de liaison doit être maillé de façon à observer un délai de route de moins de 20 minutes entre deux points d'eau successifs, dans des conditions de conduite normales, soit un espacement entre points d'eau de 4 à 12 km selon la qualité de la desserte.

Dans la même optique, la mise en place d'un réseau de points d'eau mixtes, spécialement équipés pour pouvoir alimenter les hélicoptères mais aussi les véhicules terrestres, sera poursuivie.

Les sites devront être espacés d'une distance permettant de limiter le délai de vol de l'hélicoptère à 6 minutes entre 2 points d'eau.

4.1. Caractéristiques des équipements

- Hydrant : poteau ou borne incendie

Les hydrants doivent répondre aux caractéristiques des normes NFS 61-211 et NFS 61-213. Ils pourront être positionnés sur les réseaux existants d'approvisionnement en eau à des fins agricoles.

- Citerne ou bassin (pour moyens terrestres):

- volume minimum de 30 m³,
- enveloppe fermée,

- si possible autoalimenté en eau, au moins pendant la période hivernale. L'alimentation peut se faire sur point d'eau naturel (captage) ou sur réseau public (réseau OEHC...). Dans les deux cas, le point d'eau peut ne pas être alimenté pendant

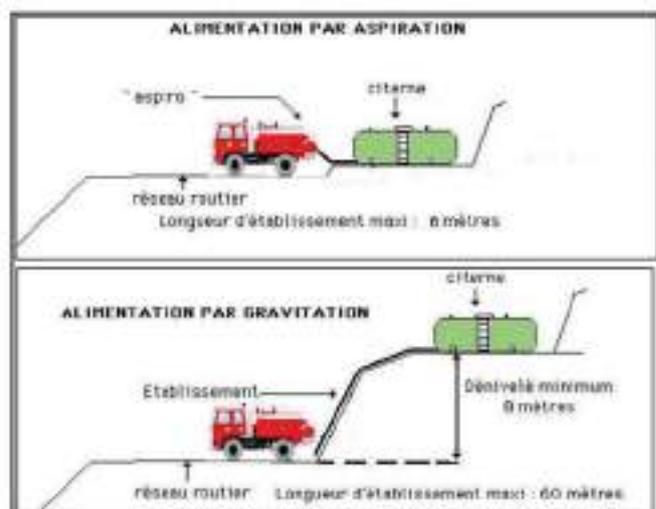
l'été, en fixant comme principe que chaque point d'eau doit être plein en début de saison estivale. S'il n'est pas autoalimenté, un service doit être désigné pour assurer son remplissage au fur et à mesure de l'utilisation (SDIS, Forestiers sapeurs, UIISC...)

- de préférence positionné en surélévation (dénivelé supérieur à 8m) par rapport à la plate forme de stationnement d'un véhicule pour bénéficier d'un remplissage par gravité. Dans le cas où la surélévation n'est pas possible, la vanne de la citerne doit être positionnée à une distance de moins de 6 mètres de la vanne d'aspiration du véhicule de façon à permettre une alimentation par aspiration.

- une vanne de DN 65 et une de DN 100
- trappe de visite,
- plate-forme de retournement pour faciliter les manoeuvres de véhicules.

Les emplacements devront permettre le stationnement des véhicules venant se réapprovisionner sans gêner le déplacement d'autres véhicules sur la voie de circulation et feront l'objet d'une signalétique adaptée.

L'entretien de ces points d'eau consiste à maintenir leur capacité opérationnelle (volume stocké, vannes débroussaillage autour de leur emprise, des aires de manoeuvre et de leur signalétique).



4.2. Caractéristiques des points d'eau mixtes (pour HBE et moyens terrestres) :

- création d'une aire de poser (DZ) d'un diamètre minimum de 15 mètres, éloignée de toute ligne électrique ou téléphonique,

- mise en place de réservoir(s) de caractéristiques identiques à celles du point d'eau d'utilisation terrestre et d'une contenance minimale de 60 m³,

- une trappe située sur le haut de la citerne pour l'approvisionnement des hélicoptères bombardier d'eau (HBE), à défaut mise en place d'un bac tampon d'un volume de 2,5 m³, avec couvercle en deux éléments, avec piquage supérieur pour remplissage (DN 80), situé à moins de 60 mètres de la citerne,

- débroussaillage et abattage d'arbres nécessaires à l'approche et au dégagement des HBE (la longueur nécessaire au couloir de dégagement est définie au cas par cas avec les pilotes d'hélicoptères).

4.3. Caractéristiques des sites de puisage en rivière et étendue d'eau naturelle ou artificielle

Ces sites devront être aménagés pour permettre l'aspiration par les CCF (approche au plus près de la zone de pompage, soit au maximum 6 m, en raison des contraintes techniques, dénivelé inférieur à 7 m pour 8 m de tuyaux rigides) :

- accès aménagé avec des zones de croisement et une aire de manoeuvre à son extrémité,

- nécessité d'une plate forme stabilisée d'environ 24 m² (6 m x 4 m),

- création d'un quai susceptible de supporter une charge de 19 tonnes.



Coupure active Asco

5. AUTRES INFRASTRUCTURES

5.1. Zones d'emport/ de poser d'hélicoptère

Une zone d'emport / de poser est un espace permettant le poser d'un hélicoptère de transport et l'embarquement ou l'évacuation des personnels et de matériel de lutte contre l'incendie.

Elle peut être avantageusement complétée d'un point d'eau permettant l'approvisionnement des moyens de lutte.

Son objectif est de permettre aux services de lutte d'organiser des manoeuvres hélicoptérées dans des secteurs montagneux où l'accès au feu nécessite un moyen de transport aérien.

Ce type d'équipement peut être prévu sur des secteurs qui ne disposent pas d'espace pouvant être utilisé à cette fin (stade, prairie,...) dans un rayon proche des secteurs à défendre.

5.2. Vigies

Les objectifs de ces installations tenues par des personnels solidement formés sont doubles :

- permettre un recoupement et une discrimination des appels reçus par les centres de traitement des alertes, voire aider à la coordination des moyens de lutte.

- détecter précocement les dégagements de fumées dans le but de réduire les délais de première intervention sur les feux naissants,

Les caractéristiques de ces vigies sont :

- techniques
 - accès routier à un véhicule léger,
 - source d'énergie électrique,
 - angle d'observation le plus large possible,
 - communication radio sur la gamme de sécurité civile avec une station fixe de rattachement,

- emplacement

Il doit être recherché sur des points présentant un accès routier et disposant d'une large vision des secteurs connus d'éclosion de feux.



L'emplacement d'une vigie doit être validé lors des études particulières aux sous-massifs.

6. LES LAYONS DÉBROUSSAILLÉS PAR ANTICIPATION, SERVANT D'APPUI À LA MISE EN OEUVRE D'UNE OPÉRATION DE FEU -TACTIQUE. (L.A.F.T)

6.1. Objectif :

Réduire le temps nécessaire à l'évaluation et à la préparation de la mise en oeuvre du feu tactique.

6.2. Caractéristiques principales :

- Un LAFT est constitué d'un layon débroussaillé d'une largeur minimale de deux mètres.
- La création d'un L.A.F.T. est assujettie à la présence de points d'ancrages sur des zones incombustibles (pistes, routes, ZAL, cours d'eau, roches)
- Le positionnement doit, d'une manière générale, être prévu sur un terrain le moins favorable au développement de l'incendie (conditions aérologiques et topographiques optimales)
- Afin d'assurer la sécurité des personnels, tout L.A.F.T. doit disposer d'itinéraire de fuite.



6.3. Bénéfices attendus :

- Meilleure sécurité et sérénité accrue pour les équipes feu tactique qui évoluent en terrain « connu ».
- Cet aménagement permet d'ouvrir de nouvelles perspectives dans la politique globale de cloisonnement des grands incendies, sur des zones où aucun aménagement classique n'est envisageable.
- Coût de revient très bas, et délais de réalisation très courts, du fait du peu de moyens matériels et humains mis en oeuvre.
- Un impact environnemental et paysager très faible.

Pour toute création de L.A.F.T. une évaluation de la faisabilité sera réalisée au cas par cas, lors d'une étude particulière menée par des personnes habilitées « cadre feu tactique »

7. MISE EN AUTORÉSISTANCE

Définition :

La mise en autorésistance à l'incendie d'un peuplement forestier vise à minimiser les dégâts d'un feu sur ce peuplement pour en garantir sa survie. Elle passe par la réduction et le maintien à des seuils très bas de la charge en combustible (strate basse et litière), par le façonnage de la structure du peuplement (élagage...) et par une recherche d'effet de masse en surface (surface minimale de peuplement traité) sur des secteurs définis comme prioritaires. Cette mise en autorésistance n'a aucune finalité de lutte directe ou indirecte.

Ce concept pourrait potentiellement être appliqué, de façon plus ou moins efficace, et avec des prescriptions adaptées, à tous les types de peuplements.

Le traitement des sous bois permet de conserver tout ou partie du patrimoine arboré. Pour la réussite de cette autodéfense, il s'agit de :

- rompre la dynamique verticale du feu pour que celui-ci ne se communique pas aux cimes, à partir des strates inférieures;
- rompre sa dynamique horizontale en créant les ruptures nécessaires dans la chaîne du combustible ;
- réduire sa puissance pour que la température n'atteigne pas le seuil mortel pour la strate arborée.

Pour obtenir ce résultat, plusieurs outils peuvent être utilisés, en fonction du type, de l'âge et de la densité des peuplements : outils manuels, outils mécaniques ou brûlage dirigé.

Une bande périphérique interne au peuplement autorésistant est susceptible de ne pas résister au passage de l'incendie avant que celui-ci ne perde de sa puissance et ne retombe au sol. Cette zone interne au peuplement est appelée zone de transition.

Pour certains peuplements remarquables et afin de réduire au maximum cette zone, il pourra être nécessaire de traiter un secteur dans le périmètre externe du peuplement autorésistant, dans le but de réduire la puissance d'un incendie avant qu'il ne l'impacte. Cet aménagement périphérique est appelé **zone tampon**.



Autoresistance (entre sentier du myrte et piste de Petinello)



[E] CONTENU ATTENDU DES ETUDES PLPI/PRMF :

COMPLÉMENT À LA FICHE-ACTION II-2

ZAL de l'Oso

Les parties qui devront obligatoirement figurer dans les études sont :

A) INTRODUCTION :

"chapeau" commun à toutes les études
 Les différentes politiques de planification
 Passage PIDAF / PLPI
 Qu'est ce qu'un PLPI/PRMF, ce qu'il n'est pas ?

B) PRÉSENTATION DE LA ZONE ÉTUDIÉE :

1. Géographie

- Communes concernées
- Relief : bassins versants concernés, orientation des vallées
- Zones PRMF exclues de l'étude (éventuellement)

2. Facteurs climatiques

- Stations de référence
- Régime anémométrique et conséquences (hygrométrie, effet de foehn)
- Zones météorologiques feux de forêts : classement de la ou des zones par rapport au reste du département (*chiffre des journées à risques S/TS/E sur les derniers 10 ans – données à récupérer auprès de Météo France Valabre*)

3. Carte de sensibilité de la végétation

- Carte de sensibilité de la végétation disponible sur le site de Météo France Valabre

4. Enjeux (uniquement pour les PRMF)

- Enjeux de sécurité civile
(*sentiers de randonnées, zones de fréquentation du public...*)
- Enjeux forestiers

C) LES INCENDIES :

1. Risque Moyen Annuel

- Carte départementale (cf. PPFENI)
- Zoom au niveau du secteur d'étude

2. Analyse des feux de forêts (sur la base des données Prométhée des 10 dernières années)

- Nombre/surface/répartition par type
- Répartition temporelle (saison / hors saison)
- Répartition spatiale (*carte des départs de feux par sous-carreaux DFCI*)

Cette analyse devra faire ressortir une éventuelle singularité du secteur concerné par rapport à la moyenne départementale.

3. Etude des causes (sur la base des données Prométhée des 10 dernières années)

4. Grands incendies sur le secteur (Aspect historique -> ne pas se limiter aux 10 dernières années)

D) PRÉSENTATION DU DISPOSITIF TERRESTRE « FEUX DE FORÊTS » SUR LA ZONE

E) SYNTHÈSE

1. Scenarii des feux attendus
2. Objectifs de l'étude

F) AMÉNAGEMENTS DE PRÉVENTION

Écriture commune à toutes les études : § 1 et 2
Spécifiquement pour les PRMF : vert italique

1. Objectifs opérationnels des ouvrages :

- DFCI

- ZAL, coupures actives, zones de réduction de combustible
- LAFT
- Zones d'autorésistance de peuplement
- pistes
- Points d'eau

- DPCI

- *DZ, zones de regroupement, parkings, panneaux d'information, fermeture de massifs...*

2. Équipements de prévention existants :

- DFCI

- Zones débroussaillées
- LAFT
- Zones d'autorésistance
- Pistes
- Points d'eau

- DPCI

3. Propositions d'ouvrages et argumentaires :

- DFCI

- *Zones débroussaillées*
- *LAFT*
- *Zones d'autorésistance*
- *Pistes*
- *Points d'eau*

- DPCI

Sous forme de tableau trié par type d'ouvrage et priorité—indispensable, nécessaire et souhaitable, faisant apparaître la localisation, la numérotation proposée, les objectifs de l'ouvrage, et éventuellement une estimation du coût selon un barème départemental.

G) TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS PAR COMMUNE

Même tableau que précédemment mais trié par commune, priorité et type d'ouvrage.

H) ANNEXES :

1. Carte A0 des ouvrages existants et prévus.
2. Relevés de décision des réunions de terrain du GTD local.
3. Cartographie des zonages environnementaux. *Faisant apparaître les ZNIEFF et zones Natura 2000.*
4. Caractéristiques techniques des ouvrages DFCI
Extrait du PPFENI



ZAL de l'Oso

PHASAGE DES ÉTUDES : DURÉES À RESPECTER

6 MOIS

1. Recueil, analyse des données et lancement de la démarche

a) Demande, par le chargé d'étude, à chaque organisme membre du GTD, de désigner nominativement un représentant (-> GTD local)

b) Analyse du territoire par le chargé d'études, en contact avec les divers partenaires concernés, et obligatoirement les chefs de centre pompiers (ou leurs représentants) et l'encadrement forsap local

Phases 1 à 6.2 (hors 5) du sommaire type

c) Réunion de validation de cette analyse par le GTD local et préparation de la réunion de lancement avec les communes (élaboration / modification du diaporama),

d) Organisation par la DDTM d'une réunion de lancement (invitation par courrier du Préfet ou Sous-Préfet pour l'arrondissement correspondant) à l'échelle du territoire de l'étude associant les communes et l'ensemble des partenaires (GTD) pour présenter :

- l'état des lieux sur le territoire de l'étude;
- les enjeux sur le territoire de l'étude
- les objectifs de l'étude
- la méthodologie avec planning prévisionnel.

Une semaine avant cette réunion -> relance téléphonique des élus communaux, par la DDTM.

e) A l'issue, rédaction du relevé de décision et envoi de celui-ci par la DDTM avec le diaporama de présentation et les coordonnées du chargé d'étude pour prise de contact éventuelle.

f) Le chargé d'étude prend contact téléphonique avec les maires des communes non représentées à la réunion de lancement, pour laisser ses coordonnées et proposer une rencontre s'ils le souhaitent.

2. Analyse, synthèse et propositions

a) Réunion du GTD local pour établir les scénarii de feux attendus, les objectifs du PLPI (*phase 5 du sommaire type*) et décider d'un planning de réunions de terrain,

b) Visites de terrain du GTD local – rédaction des relevés de décision par le chargé d'études (+ cartographie sommaire des points abordés), transmis aux responsables des services GTD après validation par le GTD local.

c) Remontée, au fur et à mesure, des éventuelles questions et remarques au chargé d'études.

d) Établissement, par le chargé d'étude, des propositions finales du GTD local sous forme d'une carte et d'un tableau (*phase 6.3 du sommaire type*),

3. envoi de ces propositions

a) au GTD local et aux responsables des services du GTD pour avis (avis réputé favorable en absence de réponse sous 1 mois).

b) Réunion d'examen des remontées par le GTD local et les responsables des services, ajustements si nécessaire, puis transmission à la DDTM.

5 MOIS

4. Consultation des partenaires et collectivités

a) Sur la base de la carte et du tableau (également disponibles au format numérique), consultation par la DDTM, sur proposition du chargé d'études :

I des partenaires environnementaux : DREAL, Conservatoire Botanique, PNR, Conservatoire du littoral, CRPF, éventuellement ABF, CDA, DRAC... : avis réputé favorable en absence de réponse sous 1 mois,

II pour les PLPI/PRMF limitrophes avec le département voisin, de la DDTM concernée, en tant que secrétaire du GTD, afin d'intégrer les ouvrages prévus et existants à proximité immédiate du secteur d'étude

III pour les PRMF de l'ATC.

b) Dans le même temps, envoi par la DDTM, aux communes et communautés de communes, à la CTC et aux conseillers généraux du document (carte + tableaux), demandant une réaction sous 2 mois,

c) Pendant ce délai : « lobbying » des communes prioritaires (liste à fixer par étude) par le chargé d'études, en lien avec le GTD local, pour obtenir une réaction de leur part, organisation de réunions le cas échéant (par commune ou groupements de communes à enjeux semblables), suivi des retours par la DDTM.

d) Réunions éventuelles du GTD local avec les élus ayant fait des remarques

e) Ajustements si besoin et finalisation du document cartographique et du tableau par le chargé d'études, en lien avec le GTD local, les responsables des services et la DDTM.

2 MOIS

5. Elaboration du document final

a) Rédaction, par le chargé d'études, du document final (cf. sommaire type),

b) Présentation de l'étude finale au GTD (diaporama);

c) Demande de validation par le chargé d'études auprès des responsables des services du GTD, sous 1 mois (au delà, avis réputé favorable);

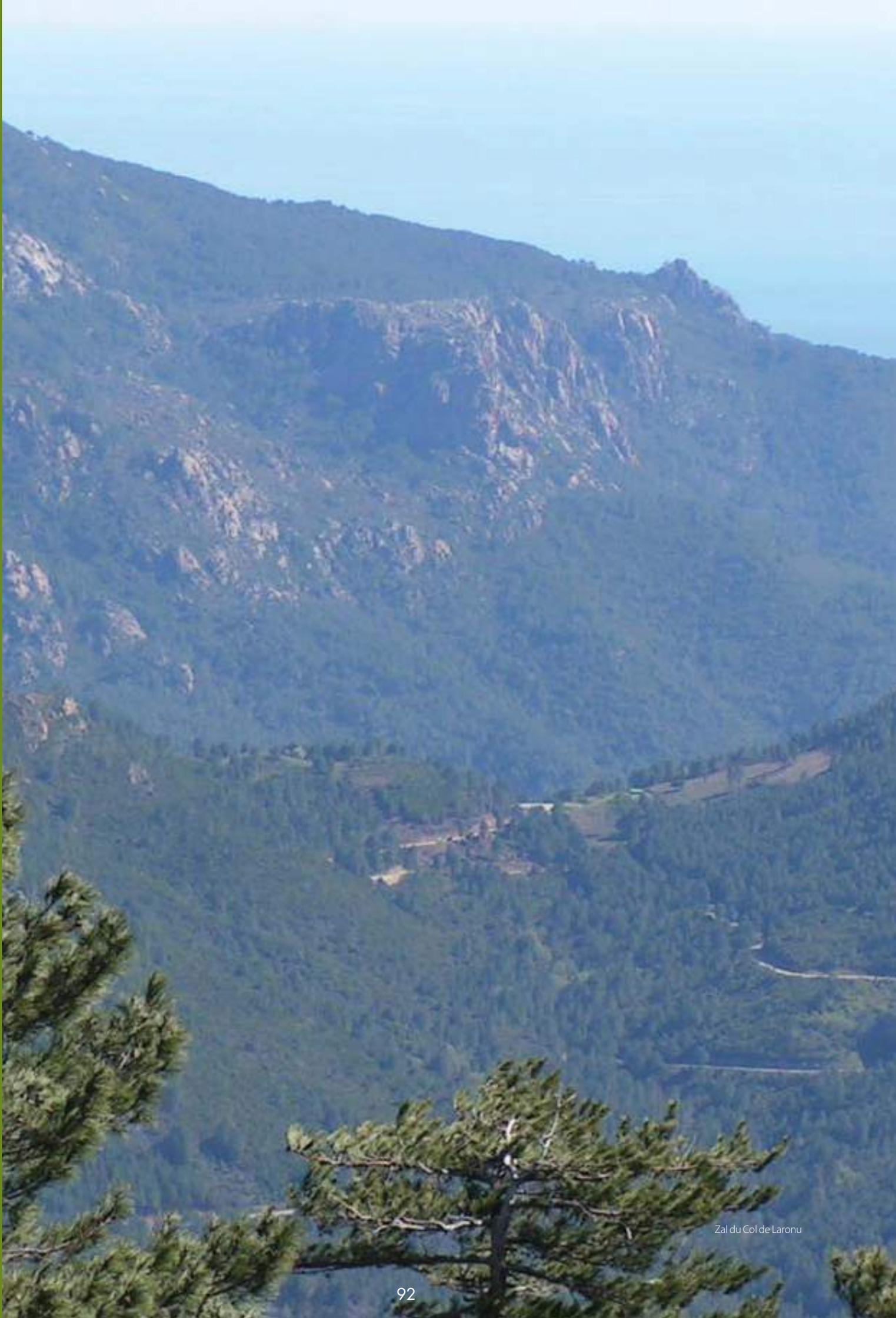
d) Après validation du GTD, envoi du document sous format numérique aux élus des collectivités territoriales concernées;

e) Réunion de présentation aux élus des collectivités locales concernées convoquée par la DDTM avec diaporama pédagogique (rappelant la stratégie régionale et la nature des documents de planification); débat à propos des remarques éventuelles et intégration au document si intérêt DFCI.

6. Approbation

- a)** Incitation à l'approbation des communes et communautés de communes par délibération du document;
- b)** Convocation à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue (Préfet);
- c)** Présentation (diaporama) par le chargé d'étude en sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue qui comprend les représentants des communes et communautés de communes concernées et rend un avis sur le document,
- d)** Arrêté préfectoral.
*Prévoir, sur la page de garde du document papier et sur le cartouche de la cartographie d'insérer deux lignes : « approuvé en sous-commission le..... »
 et « approuvé par arrêté préfectoral du », qui seront renseignées par chaque organisme destinataire.*
- e)** Transmission à la DDTM et à l'administrateur SIG de l'étude complète sur CDRom et des couches cartographiques utilisées, au format mif-mid (projection Lambert 93)
- f)** Édition du document approuvé par la sous-commission (format papier + CD) par le chargé d'étude;
- g)** Transmission du document papier définitif et/ou numérique par la DDTM à l'ensemble des organismes (liste à définir au cas par cas).





Dans le domaine de la gestion des risques, l'analyse des retours d'expérience (REX) est un moyen courant d'évaluation des réalisations techniques en situation d'évènement réel. Le retour d'expérience vise à capitaliser les connaissances en tenant compte des réussites ou des échecs.

La stratégie en Corse étant largement fondée sur le cloisonnement du territoire par des ouvrages débroussaillés, il est pertinent d'en évaluer l'efficacité sur un pas de temps long.

LES REX PRÉSENTÉES CI-APRÈS SONT CLASSÉES PAR THÈMES :

- 1) QUANTIFICATION EN EAU
- 2) DÉBROUSSAILLEMENT LÉGAL
- 3) COUPURES ACTIVES
- 4) « COUPURES » AGRICOLES
- 5) ZONES D'APPUI À LA LUTTE (ZAL)

1. QUANTIFICATION EN EAU

Feu du 16/08/2005, l'Ospédale (Porto Vecchio)

surface feu	Description
3 ha	Le traitement des lisières et des fumerons est l'opération la plus consommatrice d'eau (5 fois plus que les moyens aériens)

Suites données : Dans les études de PRMF, il sera recherché la possibilité d'implanter au moins une réserve d'eau de grande capacité.

2. DÉBROUSSAILLEMENT LÉGAL

Feu du 22/07/2006, Salario (Ajaccio)

surface feu	Description	Conclusion
14 ha	efficacité du débroussaillage pour la protection des habitations.	réussite

Enjeux épargnés : constructions

Feu du 29/08/2006, Ste Lucie de Porto-Vecchio (Zonza)

42 ha	<p>Une maison non débroussaillée, présentant des éléments inflammables, a de grands risques de brûler en l'absence des services de lutte, d'où l'importance du choix des matériaux de construction, la présence des services de lutte permet de réduire ce risque, mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les moyens d'intervention seront monopolisés pour la protection des habitations, au détriment de celle des espaces naturels, * les moyens d'intervention ne sont pas assez nombreux pour protéger toutes les habitations non débroussaillées, * une maison, même débroussaillée à 50m, est susceptible de brûler si elle reste ouverte lors du passage du feu et que des éléments inflammables sont entreposés à proximité. 	
-------	---	--

Suites données : Rédaction d'une « analyse des dégâts observés aux constructions suite au passage d'un incendie » - 2007. Facteurs de risque : Jonction toit-mur combustible, Débroussaillage, Matériaux inflammables stockés à proximité de la construction, Ouvertures et volets ouverts au passage de l'incendie, Toiture en lauzes.

Feu du 29/08/2006, Ste Lucie de Porto-Vecchio (Zonza)

750 ha	<p>141 constructions ont été concernées par cet incendie et 13 complètement détruites. Toutes les maisons concernées ont fait l'objet d'une visite avec renseignement d'une « fiche maison » destinée à décrire la construction, la végétation environnante, le débroussaillage périphérique et les dommages subis. La non conformité au débroussaillage légal reste le principal facteur explicatif des dommages subis par les constructions. En la matière, la présence ou non de végétation au contact de la construction prime sur la profondeur du débroussaillage (profondeur de 50m). D'autres facteurs, indépendants du débroussaillage légal, jouent un rôle conséquent : l'état des ouvertures au moment du passage de l'incendie, la présence ou non d'éléments inflammables à proximité (tas de bois, bouteilles de gaz, mais aussi jouets d'enfants, électroménager...) et la qualité des matériaux de construction ou de revêtements extérieurs.</p>	
--------	--	--

Enjeux épargnés : maisons qui n'ont pas brûlé

Suites données : modification de l'arrêté préfectoral de débroussaillage légal.

3. COUPURES ACTIVES

Feu du 01/08/2006, Verghello (Corté)

surface feu	Description	Conclusion
2 ha	La coupure active s'est opposée seule à la propagation de l'incendie par l'absence de combustible au sol, sans intervention de lutte, avec des conditions météorologiques défavorables (vent modéré à fort, hygrométrie faible, température élevée). La CA a évité le basculement de ce feu vers la vallée voisine du « Manganellu », sur son versant le plus exposé (Sud), évitant ainsi une potentielle catastrophe comme déjà connue par le passé (feu de 1993 de 500 Ha)	réussite

Enjeux épargnés : 500 ha protégés

Feu du 22/08/2009, l'Arinella - Pasciu (Calacuccia)

	Alors que la sécheresse était encore importante un incendie s'est déclaré en aval de Bocca a Croce (versant SE). Par effet de pente et compte tenu de la végétation largement dominée par les genêts, le feu s'est rapidement propagé vers la crête derrière laquelle se trouve la forêt communale de Casamaccioli. Son développement a été stoppé net au niveau de l'ouvrage réalisé par brûlage dirigé en novembre 2006.	réussite
--	--	----------

4. « COUPURES » AGRICOLES

Feu du 01/07/2003, Santo Pietro di Tenda (Coupure agricole et amélioration pastorale)

surface feu	Description	Conclusion
1 310 ha	La coupure de combustible a permis une action significative contre la tête d'un incendie de grande ampleur en réduisant la puissance du feu, ce qui a garanti l'engagement des moyens en sécurité et épargné les villages de Rapale et Pieve. Les carences ou points de faiblesse suivants ont été diagnostiqués : manque de continuité dans le débroussaillage, absence de bande de roulement et d'hydrants.	réussite partielle

Feu du 24/07/2003, Sisco & Pietracorbara (Coupure agricole et ZAL)

441 ha	En risque feu de forêt très sévère, cet incendie a concerné trois coupures de combustible (Crosciano, Laura, St Léonard) créées par les forestiers sapeurs, qui ne sont pas aux normes (40m de large et absence de citernes). Ces ouvrages ont servi de manière plus ou moins marquée selon les secteurs.	réussite
--------	---	----------

Feu du 30/06/2005, Calenzana (Coupure agricole, amélioration pastorale et ZAL)

1 745 ha	Feu de nuit, en l'absence de dispositif estival. Pas de moyens sur la ZAL de Salvi mais effet positif de retardement dans la propagation frontale du feu. Impact des aménagements agricoles pour le jalonnement de l'incendie.	faible réussite partielle
----------	--	---------------------------

Feu du 30/06/2005, Pieve (Coupure agricole, amélioration pastorale et ZAL)

1 271 ha	Les divers aménagements comportant des linéaires débroussaillés significatifs ont eu un impact direct sur le comportement du feu (jalonnement) ou permis de bloquer en plusieurs endroits des têtes de feu.	faible réussite partielle
----------	---	---------------------------

Feu du 23/07/2009, Vallée de l'Ortolo (Sartène) - (Agriculture)

1 201 ha	Cet incendie offre la particularité de s'être développé dans une des plaines agricoles les plus dynamiques de Corse-du-Sud : plus de 30% des terrains intégrés dans l'enveloppe du feu sont utilisés par l'agriculture ou l'élevage, soit 404,5 ha de surfaces agricoles concernées (vergers d'oliviers, vignobles, prairies de fauche, irriguées ou pâturées). Ce retour d'expérience a confirmé qu'un important aménagement agricole dans une micro-région n'empêche nullement le développement d'un incendie de grande ampleur, même si certaines pratiques agricoles peuvent en partie faire obstacle au parcours d'un incendie (cultures irriguées dans un délai suffisamment court avant le passage du feu et certaines cultures/vergers à sol nu ou travaillé).	échec partiel
----------	--	---------------

Suites données : Préconisations pour futures ZAL en milieu agricole: la ZAL doit s'appuyer sur ces secteurs moins combustibles mais en assurant obligatoirement la continuité du débroussaillage sur toute la largeur de l'ouvrage (nettoyage des haies, clôtures ...) pour éliminer les effets de mèche, la continuité de la bande de roulement de l'ouvrage en éliminant les obstacles au passage des véhicules de lutte (portail cadencé, passage trop étroit entre deux clôtures...) et la disponibilité en eau tous les 1 000 m, le long de la bande de roulement. Diaporama présenté en GTI.

5. ZONES D'APPUI À LA LUTTE (ZAL)

Feu du 12/08/1994, Pont de l'Oso (Lecci)

surface feu	Description	Conclusion
3 790 ha	Feu parti de la route de l'Ospedale (explosion du réservoir d'un véhicule GPL). Franchissement de la ZAL: les véhicules de lutte (30 CCF) étaient en protection des maisons non débroussaillées des lotissements voisins, aucun n'était présent sur l'ouvrage. Environ 600 maisons ont été concernées par le déroulement du feu. Le front a été toutefois contenu sur une partie de la ZAL (200m) par un groupe de 8 personnels de la Sécurité civile équipés de simples battes à feu.	échec

Feu du 08/07/1996, Col de Varra (Porto Vecchio)

195 ha	Feu parti du col de Varra (rupture de ligne électrique). Vent de 80km/h. Arrêt de l'incendie sur la ZAL par deux CCF sur 300m de front. Une saute traitée par un groupe de la Sécurité civile.	réussite
--------	--	----------

Enjeux épargnés : presqu'île de Palombaggia, lotissement, camping de la Chiappa (environ 3000 personnes)

Feu du 24/07/1999, Piana

225 ha	Arrêt de l'incendie sur la ZAL non aux normes par trois CCF sur 300m de front (feu montant poussé par le vent). Absence de citernes sur l'ouvrage.	réussite
--------	--	----------

Enjeux épargnés : enjeux épargnés: site classé et village de Piana

Feu du 27/06/1999, Alata

190 ha	Arrêt des incendies sur une ZAL non aux normes. Absence de citernes et depiste sur l'ouvrage.	réussite
--------	---	----------

Feu du 25/08/2000, Alata

40 ha	Arrêt des incendies sur une ZAL non aux normes. Absence de citernes et de piste sur l'ouvrage.	réussite
-------	--	----------

Feu du 07/07/2001, Muracciole-Noceta

396 ha	mise à feu supposée accidentelle (chemin de fer). Vent moyen de 30km/h, rafales à 54km/h. Arrêt de l'incendie sur une ZAL non aux normes par 3 CCF pour 800m de front. 6 sautes de feu toutes traitées. Absence de citernes sur l'ouvrage.	réussite
--------	--	----------

Feu du 31/08/2001, Vezzani-Antisanti

525 ha	Vent moyen de 30km/h, rafales à 65km/h. Arrêt de l'incendie sur une ZAL non aux normes par 2 CCF pour 800m de front. 10 sautes de feu toutes traitées. Absence de citernes sur l'ouvrage.	réussite
--------	---	----------

Feu du 09/08/2002, San Ciprianu (Lecci et Zonza)

45 ha	mise à feu volontaire en bord de route sur secteur débroussaillé (ZAL). Vent moyen de 40km/h, rafales à 70km/h. Propagation rapide avec élargissement de la tête de feu favorisée par la zone débroussaillée au départ. Arrêt de l'incendie sur une 2 ^e ZAL par deux CCF sur 300m de front . Pas de sautes de feu.	réussite
-------	---	----------

Feu du 03/07/2003, Moncale & Calenzana (ZAL et Débroussaillage Légal)

492 ha	La coupure de combustible de Calenzana a pleinement joué son rôle en ramenant la lutte d'un feu de maquis très virulent à un problème de traitement d'un feu courant, en toute sécurité pour les personnels engagés et avec des moyens allégés puisque, en moyenne, 1 CCF a permis de stopper un front de feu supérieur à 100 mètres de long. Le débroussaillage autour des habitations de Moncale a permis de stopper la progression d'un front de feu particulièrement violent sans aucune intervention des secours, dans un secteur favorable (topographie, vent).	Réussite Lumio & Algajola
--------	---	------------------------------------

Feu du 12/08/2003, Lumio & Algajola

201 ha	Les "coupures de combustible" ont permis de mener des actions de lutte significative contre les flancs particulièrement virulents d'un incendie de grande ampleur, en réduisant la puissance du feu, ce qui a garanti l'engagement des moyens sans problème majeur de sécurité des personnels et des matériels.	réussite
--------	---	----------

Feu du 13/08/2004, Pietracorbara & Cagnano

1082 ha	Mise à feu supposée accidentelle. Vent fort avec rafales à plus de 100km/h. 5 CCF tiennent le front de feu sur 1800m pendant 3h20. Saute de feu sur un point faible de l'ouvrage en l'absence du CCF parti refaire le plein d'eau. Franchissement de la ZAL mais le temps gagné a permis la mise en protection des enjeux (habitations).. Ouvrage non aux normes : pas de citernes et sans surlargeurs aux points critiques. L'essentiel des engins est en protection des habitations.	réussite partielle
---------	--	--------------------

Feu du 17/08/2007, Barbaggio

9 ha	Au vu du développement de l'incendie, la coupure de combustible a permis de limiter la superficie brûlée et d'éviter de reproduire les feux antérieurs qui couvraient habituellement des surfaces bien plus importante en allant menacer les communes de Furiani et Bastia. De plus, bien que ne bénéficiant pas de toutes les caractéristiques techniques de mise aux normes DFCI (citernes, largeur du débroussaillage...) puisque l'ouvrage est en cours de réalisation, ce dernier a permis de stopper la propagation de la tête du feu avec peu de moyens et en un temps relativement court (moins d'une heure). Il a également facilité la lutte et l'accès des flancs tout en travaillant en toute sécurité pour les personnels engagés.	Réussite
------	---	----------

Feu du 08/07/2009, ZAL 24 Calvi/Calenzana/Montegrosso

75 ha	La ZAL a été un élément déterminant dans la stratégie appliquée par le COS pour ce sinistre et a permis de ramener la lutte d'un feu de maquis très virulent (vitesse de propagation de 1000 m/h) à un problème de traitement d'un feu courant. Les opérations menées l'ont été en toute sécurité, même lors de l'attaque décisive.	réussite
-------	---	----------



Feu du 23/07/2009, Valle Mala (Taravo) - (ZAL en forêt)

3 221 ha	Ce feu a concerné un ouvrage DFCI en cours de création : la ZAL de Valle Mala, située à 5,5km à vol d'oiseau de la zone de départ, en milieu forestier, qui s'est avérée rapidement inaccessible aux moyens de lutte présents à proximité. Cet ouvrage, partiellement réalisé et en l'absence de moyens, a été franchi par l'incendie. Cependant, les arbres présents n'ont pas participé à la combustion. Ce constat tend à valider le concept d'autorésistance de peuplement, dans la mesure où les arbres sur l'ouvrage, élagués et débroussaillés, ont été épargnés par le feu. Ainsi, pour la protection de peuplements forestiers, la réflexion devra porter sur des traitements plus spécifiques, de type zones d'autorésistance ou aménagements pour le feu tactique. Même si la ZAL avait été réalisée aux normes, elle n'aurait pas été utilisée par les services de lutte, dans le contexte particulier du 23 juillet (conditions météorologiques extrêmes).	échec
----------	---	-------

Suites données : Améliorations à apporter pour la réalisation des ZAL en forêt: abandonner les ZAL forestières sur versant exposé au vent (surexposition des services de lutte à la convection et aux fumées) ; définir précisément l'implantation des ouvrages avec les COS potentiels, et mener avec eux une réflexion sur l'utilisation opérationnelle de ces ouvrages ; améliorer ce type de ZAL en versant par des traitements en autorésistance en amont ; compléter l'équipement des massifs par des ouvrages permettant d'éventuels allumages de feux tactiques. Reflexion engagée pour terminer cette ZAL. Diaporama présenté en GTI.

Feu du 22/08/2009, Sermano

18 ha	Impact sur les conditions d'intervention & Bénéfice retiré par les services de lutte; ZAL non aux normes (absence de citernes); Entrée non signalée (surtout pour les renforts nationaux). Les 3 acteurs entendus sur cette intervention sont tous unanimes, le travail a été largement facilité par cet ouvrage. 1) Travail en sécurité; 2) Accessibilité grandement facilitée;	réussite
-------	--	----------

Feu du 23/07/2011, Picovaggio (Porto-Vecchio) (correspondant à la photo)

19 ha	Mise à feu volontaire. Arrêt de l'incendie sur la ZAL par 11 CCF sur 800m de front. Il s'agit du même ouvrage que celui concerné par le feu de 1996 Col de Varra.	réussite
-------	---	----------

Enjeux épargnés : 1 camping (1400 personnes), 1 lotissement, 227 ha.

Suites données : Diaporama présenté en Sous commission de sécurité 26/06/12



[G] POTENTIEL AGRICOLE EN SUPERPOSITION DES OUVRAGES DEBROUSSAILLES ANALYSE GÉOMATIQUE

Ce travail a été réalisé par un groupe de travail « SIG agri-DFCI » composé de membres de Chambres d'agriculture, des CG, des DDTM, de la DRAAF, de l'ODARC et de l'OEC. Il s'inscrit dans le cadre des réflexions conduites par le GTI « agri-DFCI » (cf. cahier 1, fiche-action II-6 « Contribuer par des pratiques agro-pastorales à l'opérationnalité des ouvrages de DFCI débroussaillés »).

LES TABLEAUX 1 ET 2 PRÉSENTENT DES RÉSULTATS DE SYNTHÈSE. ILS CONCERNENT :

- **ZAL existantes, Corse entière ;**
- **Renforts agricoles, sur ZAL existantes, Corse entière ;**
- **ZAL prévues, sur le seul département 2A (ouvrages de priorité 1) ;**
- **Renforts agricoles sur ZAL prévues, sur le seul département 2A (ouvrages de priorité 1).**

Tableau 1 : Recouplement des surfaces d'ouvrages débroussaillés et déclarées à la PAC (RPG 2012).

Ouvrages	Détail des déclarations au RPG 2012 sur ces ouvrages												
	(1)	(2)	~ (2)/(1)	Nb Déclarants	% Déclarants	Surfaces par types de cultures déclarées (ha)							
	S. (ha)	S. (ha)	% S.			a	b	c	d	e	f	g	h
Corse entière (existant)				(2039 déclarants)									
ZAL existantes	3 313	1 060	32%	192	9%	1	0	1	19	30	271	294	445
Renfort agricole sur ZAL existantes	6 839	1 821	27%	241	12%	0,3	2	7	43	57	457	473	782
Corse-du-Sud (prévisionnel)				(739 déclarants)									
ZAL prévues de priorité 1	1 910	408	21%	125	17%	0,0	0	0	6	11	57	162	173
Renfort agricole sur Zal prévues de priorité 1	4 027	922	23%	151	20%	0,6	0	1	16	26	136	366	376
Total :	16 089	4 211	26%	355	17%	2	2	9	84	124	921	1 294	1 776

- RPG : Registre Parcellaire Graphique, dans lequel figurent toutes les surfaces déclarées par les agriculteurs pour bénéficier des aides PAC

- Total du nombre de déclarant : Nombre de déclarant sans redondance suivant le cas de figure

a : plantes médicinales

c : parcours porcins

e : viticulture

g : prairies

b : cultures maraîchères

d : arboriculture

f : déclaré non cultivé

h : landes et parcours

Tableau 2 : Evaluation du potentiel pastoral (évalué selon SODETEG) sur ouvrages débroussaillés.

Types d'ouvrages	Surfaces à potentiel agricole avéré ou non sur ouvrages (ha)						Valeur alimentaire S. SODETEG (UOC/An)			
	S. à potentialité SODETEG			S. hors SODETEG mais susceptibles de dégager un potentiel supplémentaire			Non déclaré RPG	Déclaré RPG		Total
	(7)	(4)-(3)+(2)	-(4)(1)	Agricole actuel non déclaré	Hauts-maquis	Total		Prairies	Landes & parcours	
	Non déclaré RPG	Total SODETEG	% S. SODETEG							
Corse entière (existant)										
ZAL existantes	648	1 708	52%	75	255	330	2 792	817	1 018	4 627
Renfort agricole sur ZAL existantes	1 148	2 969	43%	119	709	827	4 986	2 194	1 707	8 888
Corse-du-Sud (prévisionnel)										
ZAL prévues de priorité 1	484	892	47%	54	118	172	2 329	652	482	3 462
Renfort agricole sur Zal prévues de priorité 1	587	1 509	37%	131	108	239	4 173	1 454	1 040	6 667
Total :	2 866	7 078	44%	379	1 190	1 569	14 280	5 117	4 247	23 645

- UOC/An = Unité Ovine-Caprine, représentant une valeur alimentaire évaluée pour une année

Conclusions :

Si l'on considère uniquement les ZAL, on peut lire à partir du tableau 1 :

- Surfaces totales en ZAL existantes : 3 313 ha ;
- Dont Surfaces contenues dans le RPG : 1 060 ha soit 32 % des ZAL existantes ;
- Nombre d'exploitations concernées par cette superposition : 192 soit 9,4 % du total des agriculteurs déclarants des surfaces en Corse ;

Soit potentiellement sur des surfaces actuellement entretenues par les Forestiers-sapeurs près d'un tiers qui sont exploitées en agriculture, majoritairement par de l'élevage et plus accessoirement par de l'arboriculture/viticulture. Actuellement ce double usage du territoire n'est que peu valorisé ; ces premiers résultats illustrent l'importance de faire se rapprocher les mondes agricoles et de la DFCI pour optimiser l'entretien des ouvrages DFCI débroussaillés.



Toujours sur le réseau Corse de ZAL existantes, le tableau 2 met en évidence le potentiel fourrager/alimentaire de ces surfaces :

- Potentialité pastorale dégagée sur RPG : 1 835 UOC/an
- Potentialité pastorale dégagée hors RPG : 2 792 UOC/an sur 648 ha.
- Potentialité pastorale dégagée au total : 4 627 UOC/an sur 1 708 ha ; ce qui représente 52 % de la surface des ZAL existantes.
- Terrain sans potentialité SODETEG mais susceptibles d'en dégager (agricole actuel + haut maquis) : 330 ha.

Toutes les surfaces des ZAL ne sont pas cloturées ; aussi il est pertinent d'inclure dans le calcul du potentiel fourrager les surfaces des ZAL non-déclarées par les éleveurs (le bétail profitant de l'intégralité des surfaces). En rationalisant mieux l'entretien de ces ZAL, un peu plus de la moitié de leur surface serait ainsi valorisable par de l'élevage.

Au bénéfice mutuel des éleveurs en place (ou en projet d'installation) et des opérationnels DFCI, il pourrait ainsi s'avérer pertinent :

- de veiller au maintien des troupeaux en place ;
- de rationaliser davantage l'entretien des surfaces concernées ;
- d'envisager dès la conception la mise en place d'un couvert herbacé de bonne qualité fourragère ;

Il s'agit ici de premiers résultats partiels mais encourageants ; il est ainsi convenu que ce travail puisse être étoffé dans le cadre du groupe Agri-DFCI qui a vocation à se réunir selon le programme fixé dans la fiche-action II-6.

Méthodologie :

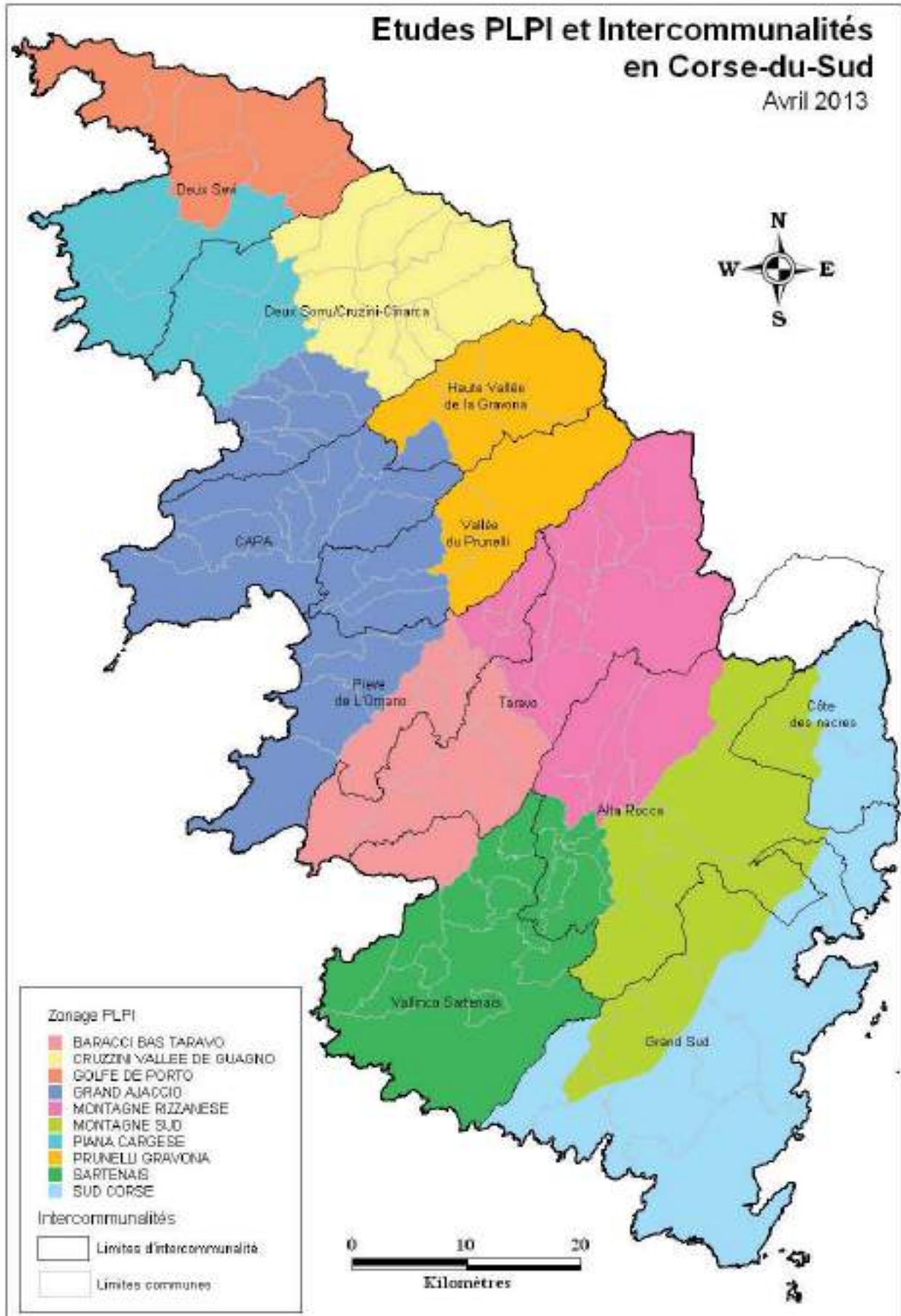
Cette synthèse s'appuie sur des résultats issus du croisement des couches SODETEG/RPG puis du croisement de la couche résultante SODETEG/RPG avec les couches ZAL EXISTANTES ; ZAL PREVUS 2A, RENFORT ZAL EXISTANTES, RENFORT ZAL PREVUES .



[H] DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A) INTERCOMMUNALITÉS ET PLPI, CORSE-DU-SUD
- B) INTERCOMMUNALITÉS ET PLPI, HAUTE-CORSE
- C) OUVRAGES DFCI EXISTANTS EN CORSE-DU-SUD
- D) OUVRAGES DFCI EXISTANTS EN HAUTE-CORSE
- E) ÉTAT D'AVANCEMENT DES ÉTUDES PLPI, CORSE
- F) ÉTAT D'AVANCEMENT DES ÉTUDES PRMF, CORSE
- G) ÉTAT D'AVANCEMENT DES PPRIF, CORSE
- H) ZONAGE MÉTÉO « FEUX DE FORÊTS » ET LIMITES COMMUNALES, CORSE
- I) NOMBRE DE CARRÉS DFCI DE 1992 À 2003, CORSE
- J) NOMBRE DE CARRÉS DFCI DE 2004 À 2011, CORSE
- K) SURFACES TOUCHÉES PAR DES FEUX DE PLUS DE 100 HA DE 1981 À 2012, CORSE
- L) CARTE DE COMBUSTIBILITÉ, CORSE

A) INTERCOMMUNALITÉS ET PLPI, CORSE-DU-SUD

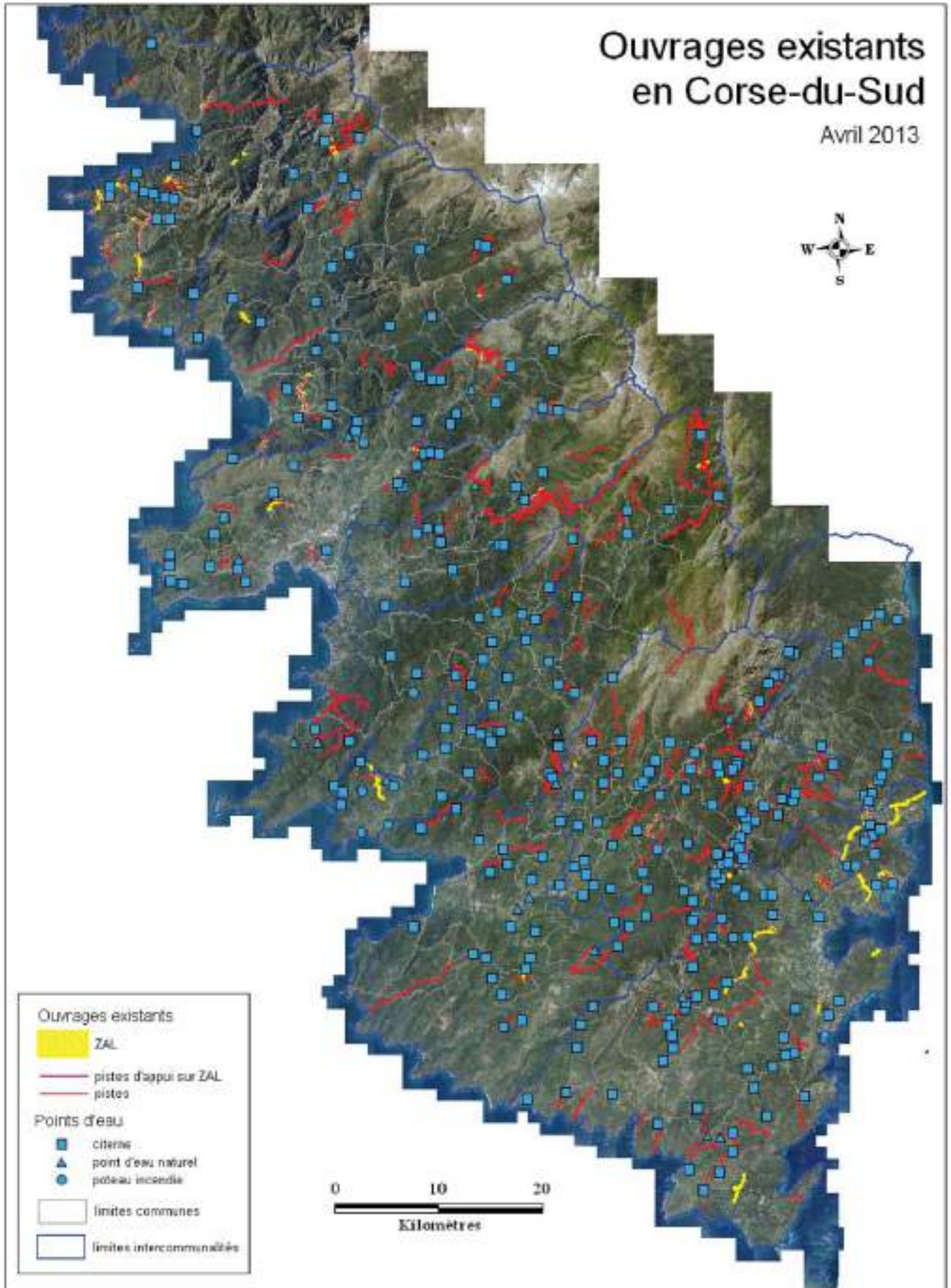


DRAAF de Corse - données DDTM

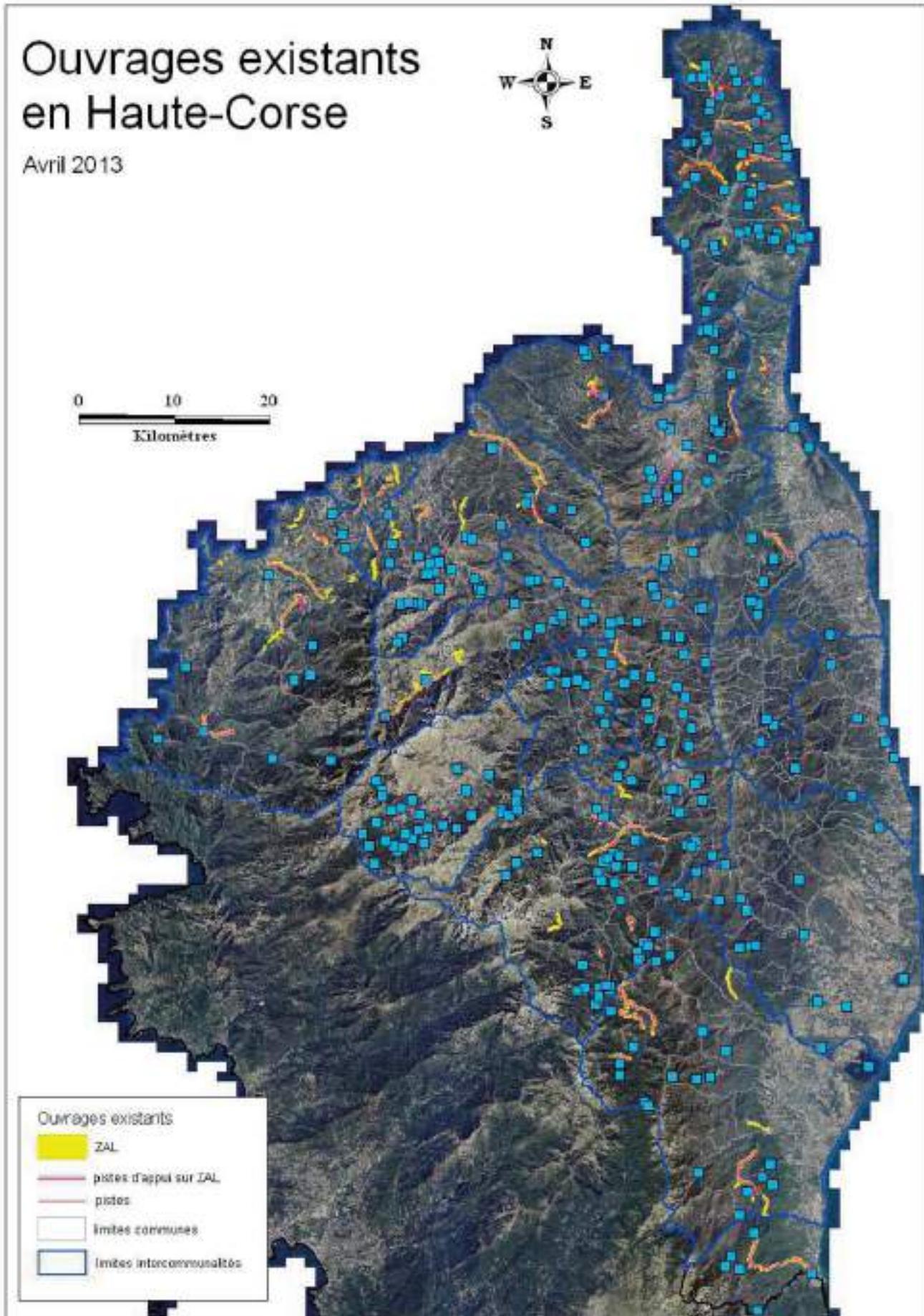


DRAAF de Corse - données DDTM

C) OUVRAGES DFCI EXISTANTS EN CORSE-DU-SUD

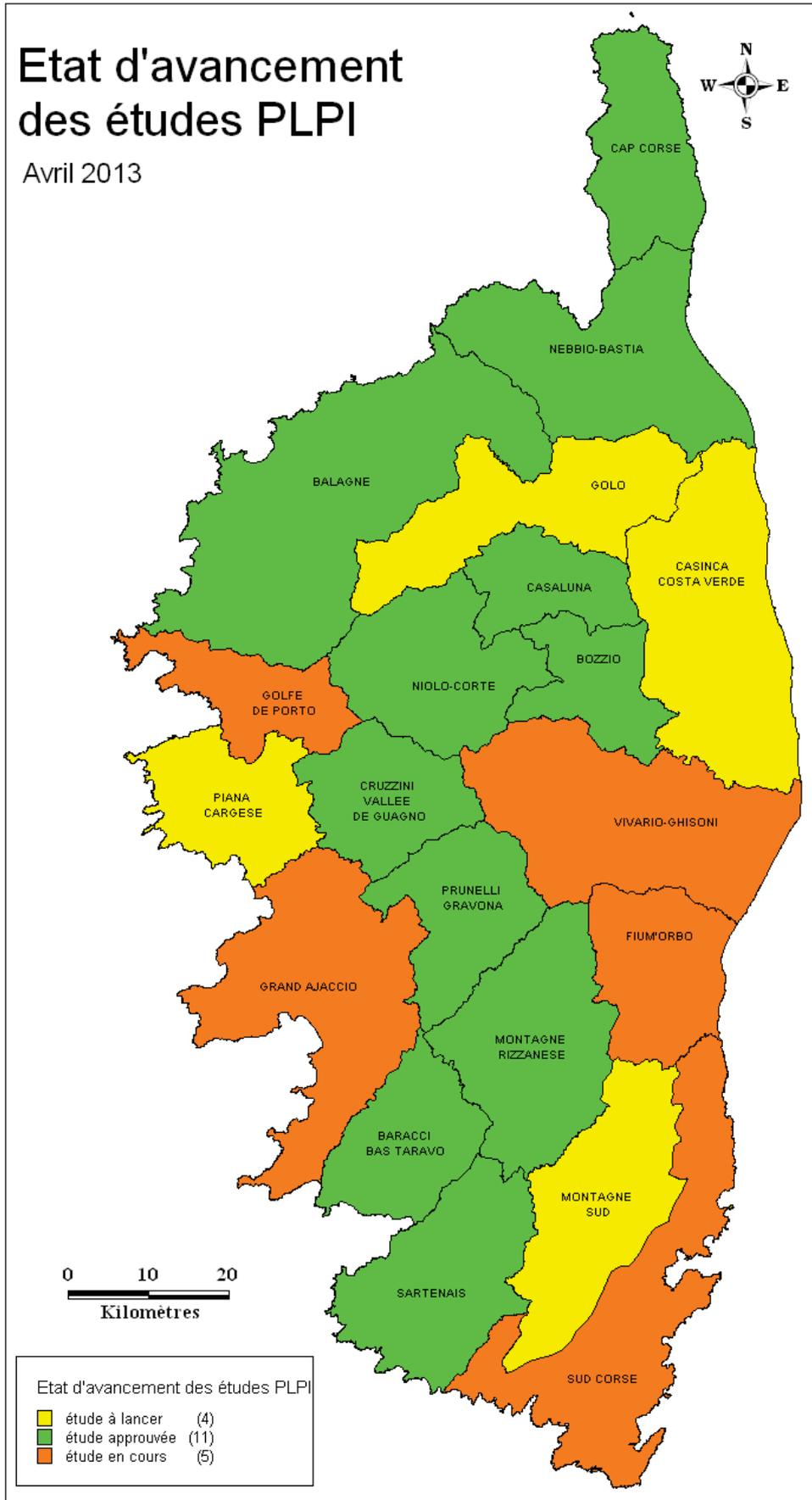


DRAAF de Corse - données SIG DFCI 2A

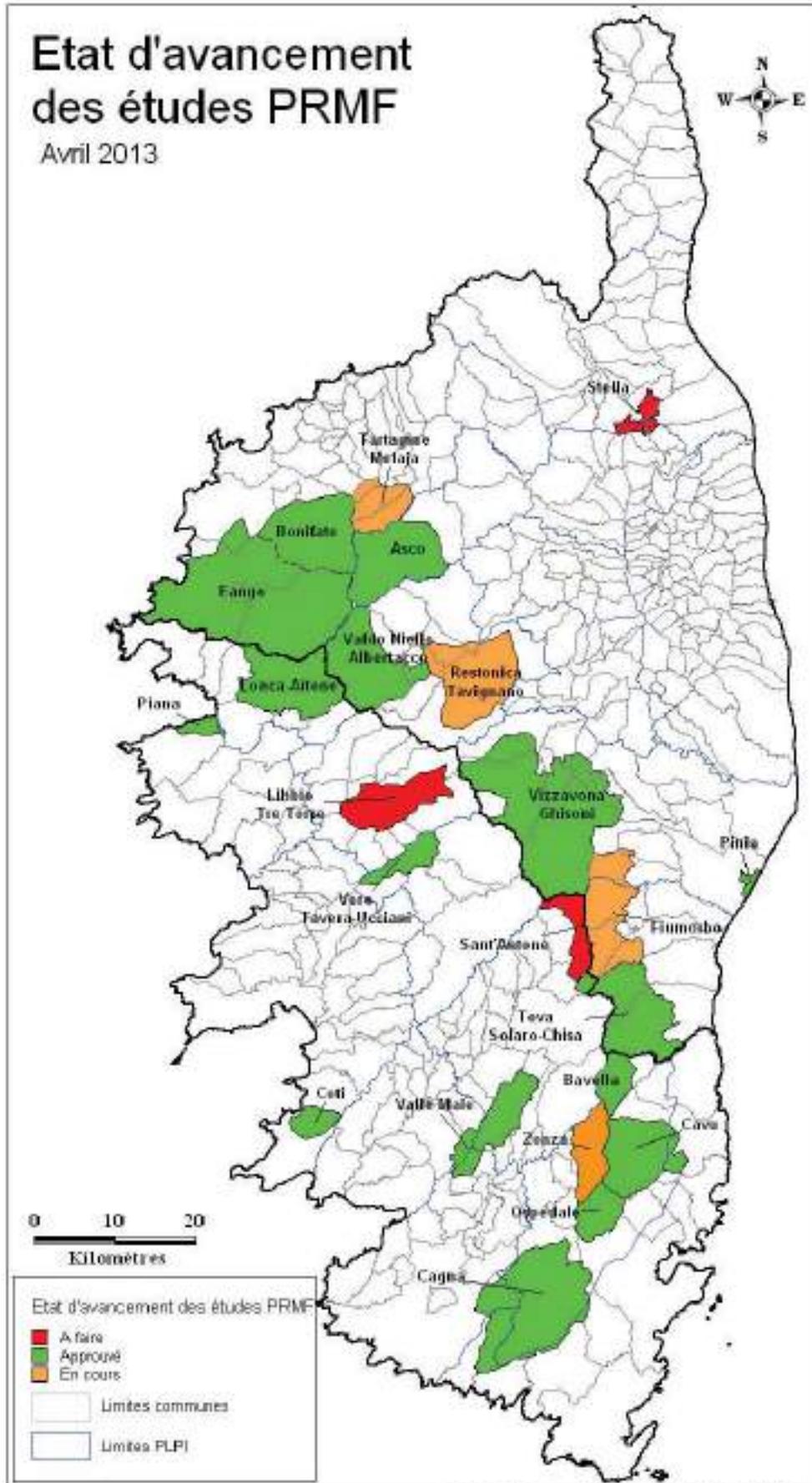


DRAAF de Corse - données SDIS 2B

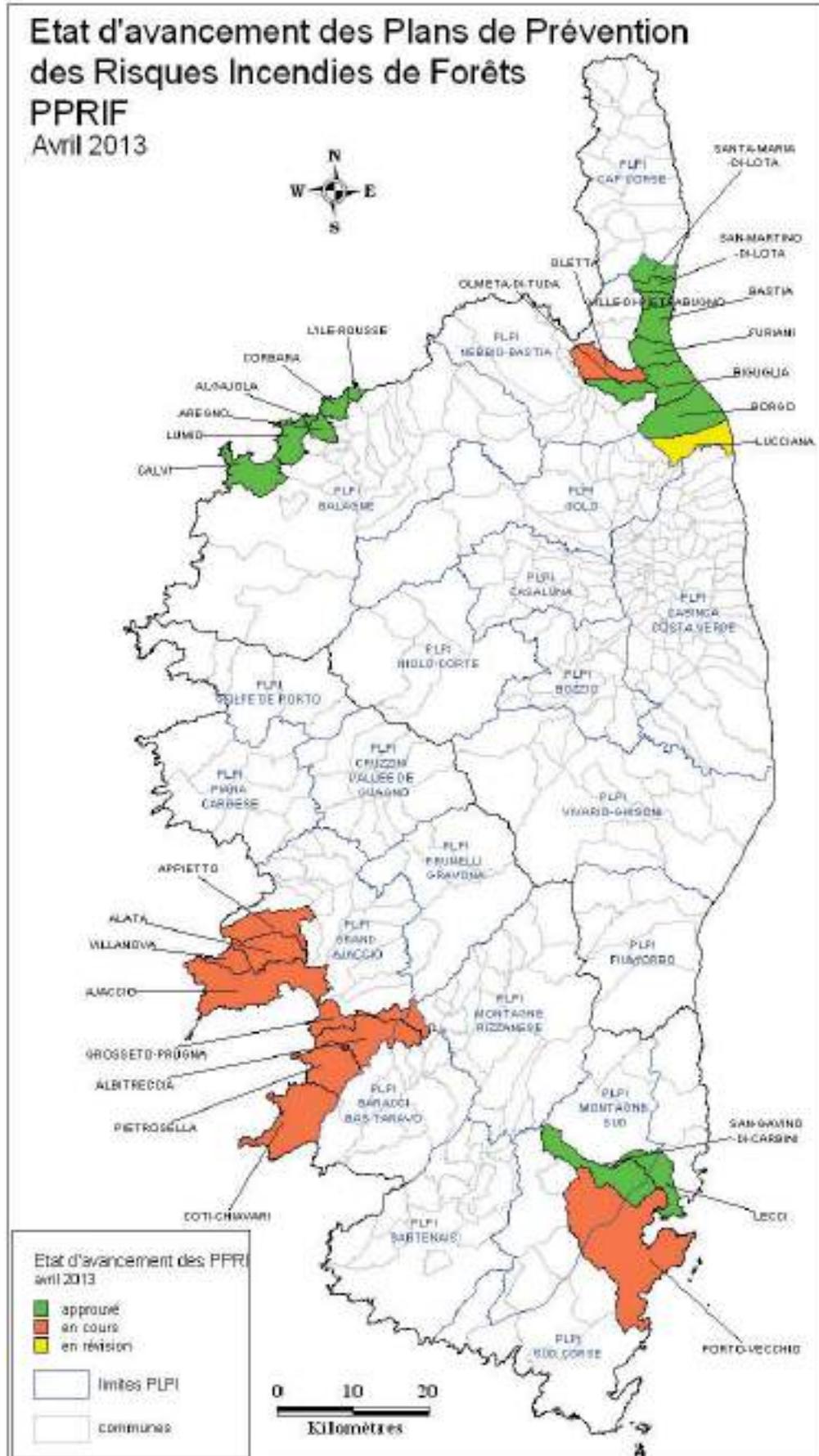
E) ÉTAT D'AVANCEMENT DES ÉTUDES PLPI, CORSE

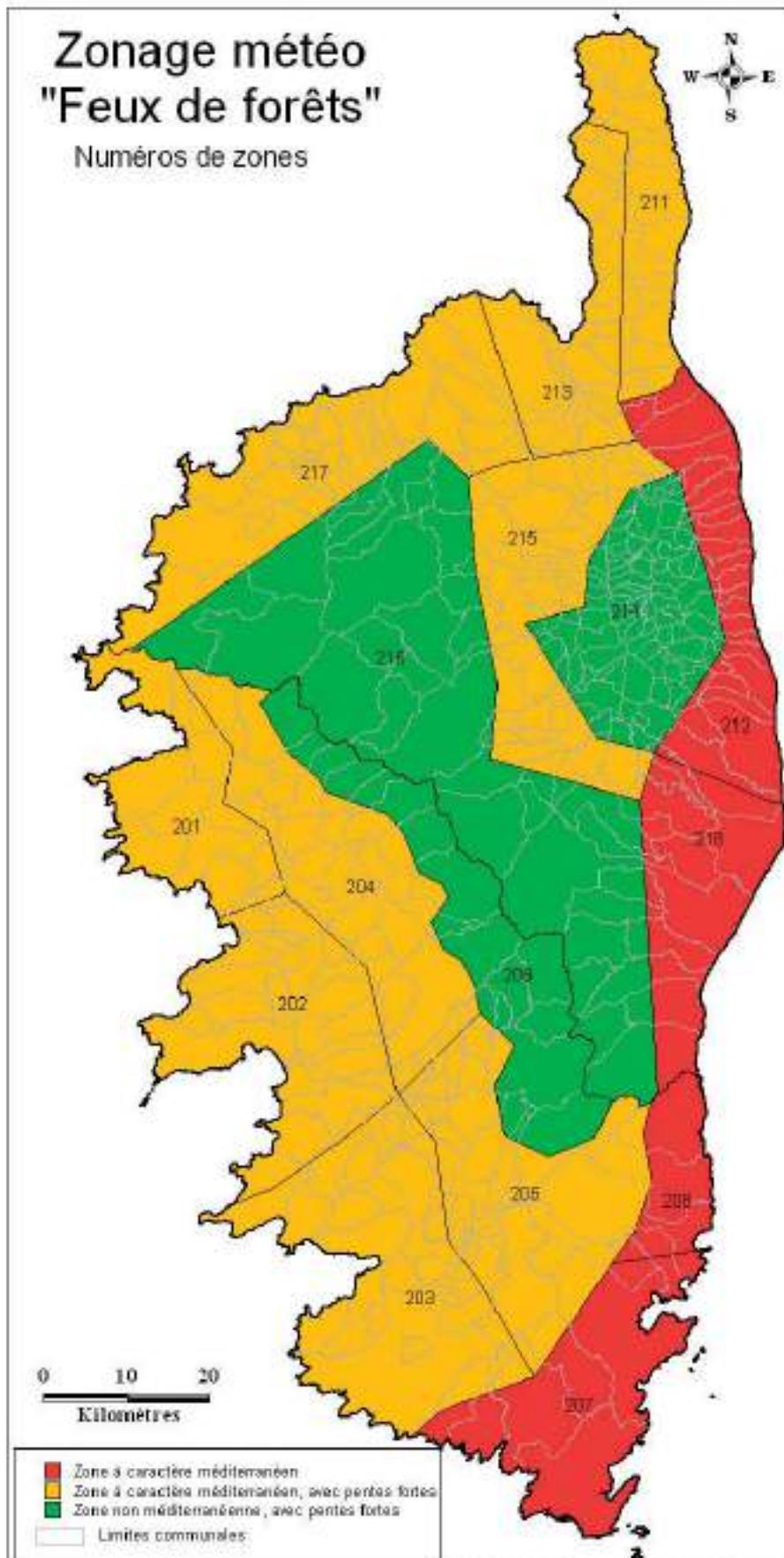


DRAAF de Corse - Données SIG DFCI 2A / DDTM2B



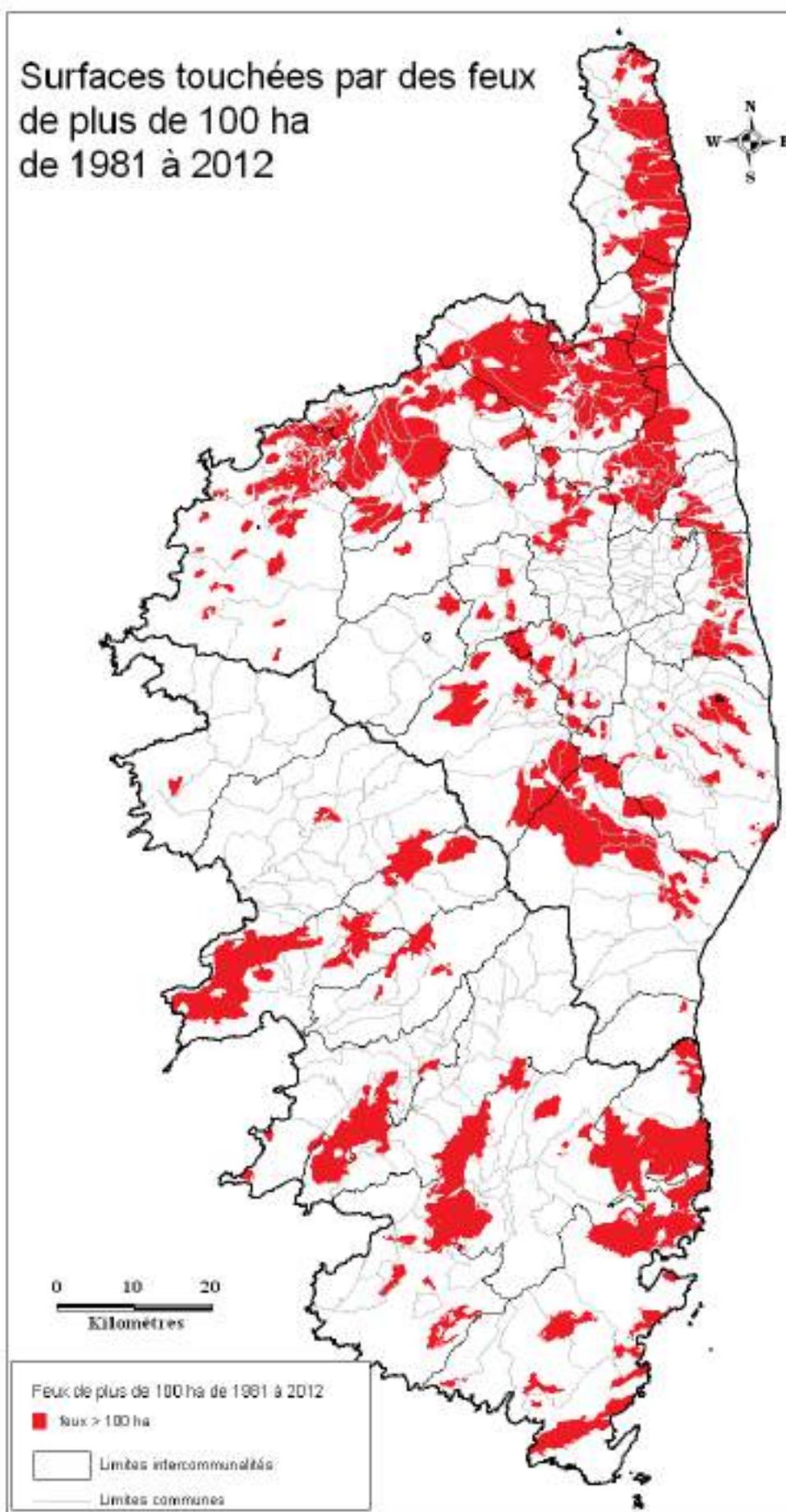
G) ÉTAT D'AVANCEMENT DES PPRIF, CORSE





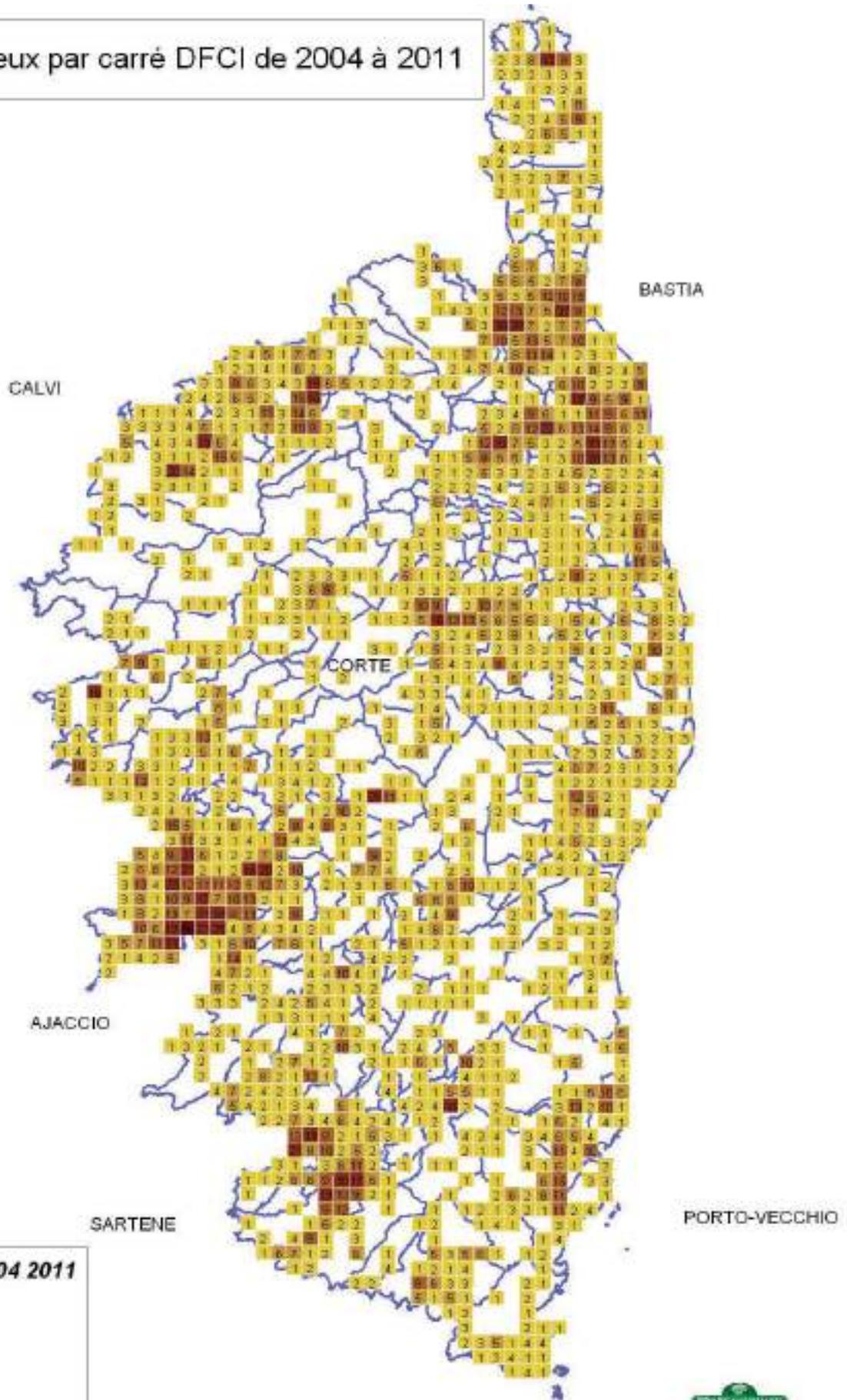
DRAAF de Corse - données Météo France

I) SURFACES TOUCHÉES PAR DES FEUX DE PLUS DE 100 HA DE 1981 À 2012, CORSE



DRAAF de Corse - Données SIG DFCI 2A / ODTM 2B

Nombre de feux par carré DFCI de 2004 à 2011



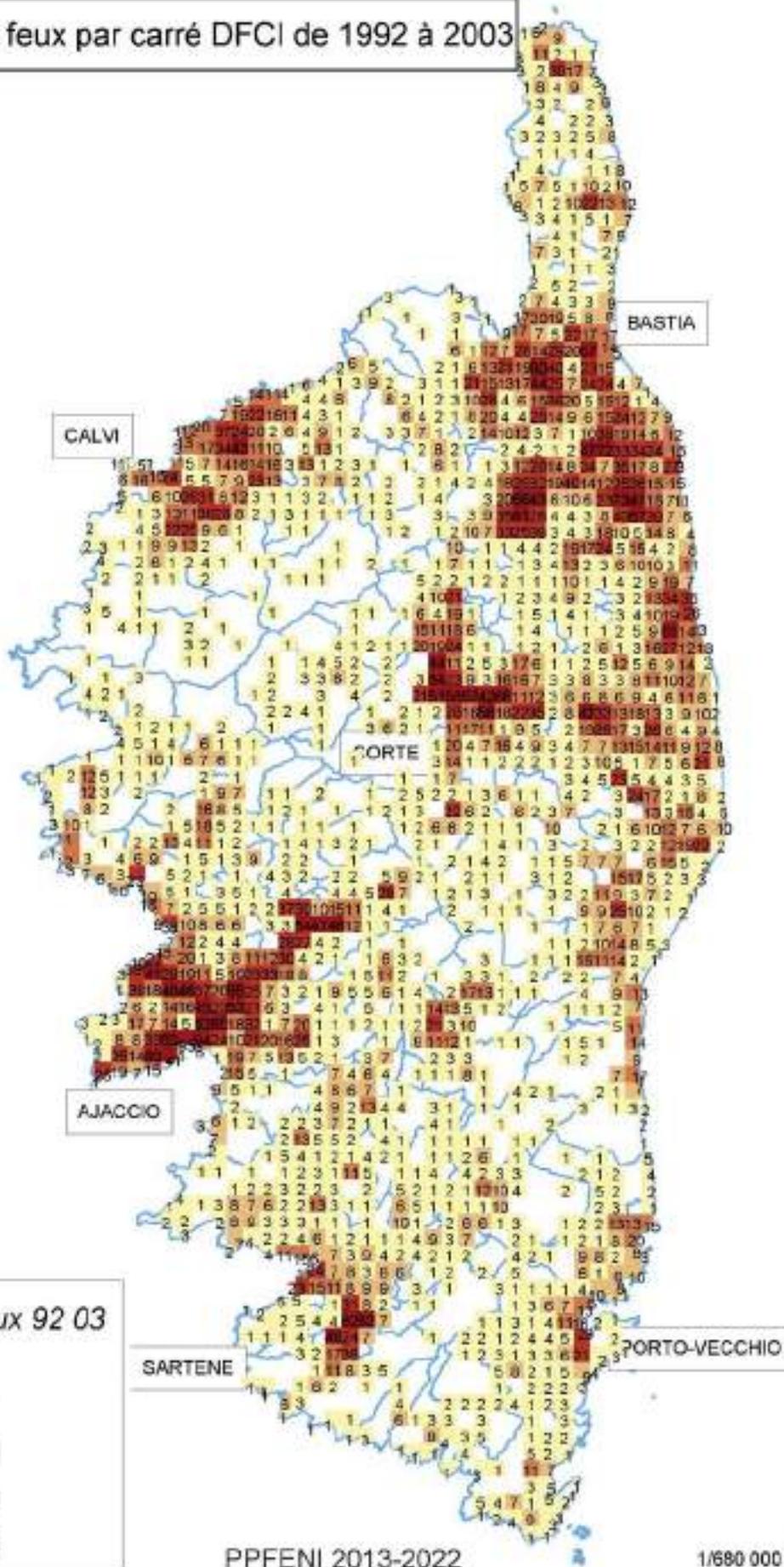
Nbre de feux 2004 2011	
■	1 - 4
■	5 - 8
■	9 - 15
■	16 - 30
■	31 - 46

PPFENI CORSE 2013-2022



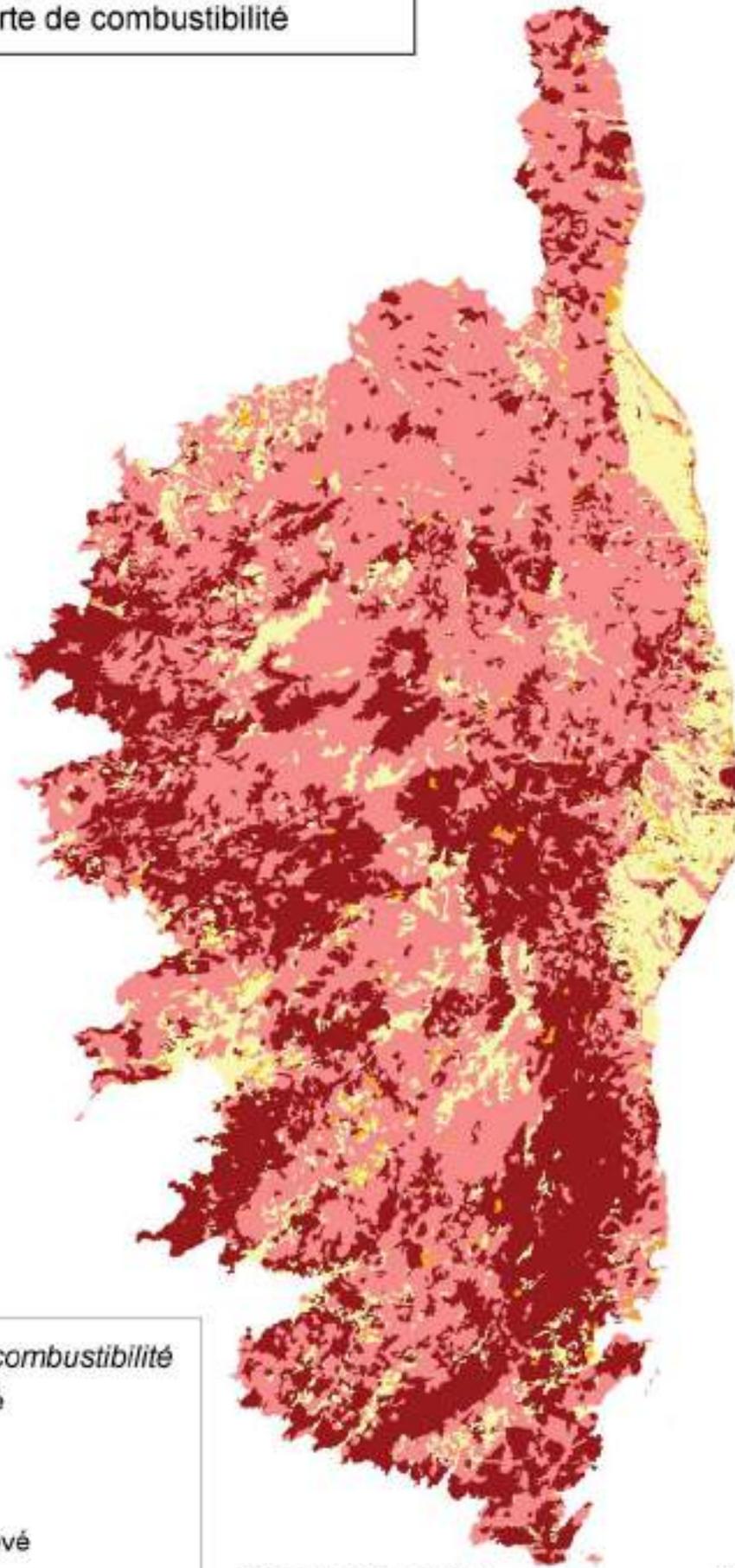
K) NOMBRE DE CARRÉS DFCI DE 1992 À 2003, CORSE

Nombre de feux par carré DFCI de 1992 à 2003



L) CARTE DE COMBUSTIBILITÉ, CORSE

Carte de combustibilité



Indice de combustibilité

-  modéré
-  moyen
-  élevé
-  très élevé

PPFENI 2013-2022

1/680 000





Pivoine sur ZAL - Cap Corse

GLOSSAIRE

ACCFFRCSC : l'association des comités communaux feux de forêt et réserves communales de sécurité civile

CRA: Chambre régionale d'agriculture

BRQ: Bulletin de renseignements quotidien

CCFF : Comité Communaux Feux de Forêt

CCFL : Camion citerne Feux de Forêt léger

CCFS : Camion citerne Feux de Forêt super

CDA: Chambre départementale d'agriculture

CEREN : Centre d'Études et de Recherche Économiques sur l'énergie

CFM : Conservatoire de la forêt méditerranéenne

CODIS : Centre opérationnel départemental d'incendies et de secours

CRPF : Centre régional de la propriété forestière

CSTB : Centre scientifique et technique du bâtiment

CTC : Collectivité Territoriale de Corse

CTIIF : Cellules techniques d'investigation sur les incendies de forêts

DDRM : Dossiers départementaux des risques majeurs

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

DFCI : Défense de la forêt contre les incendies

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOCOB : Document d'objectif (N 2000)

DPCI : Défense des personnes contre les incendies

DRAAF: Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DZ : Dropping zone, ou zone d'atterrissage pour un hélicoptère

ETP : Équivalent temps plein

FORSAP : Forestiers sapeurs

FT : Forêt territoriale

GAAR : Guet aérien armé

GTD : Groupes techniques départementaux (nommé GTD en Haute-Corse et GTP en Corse-du-Sud)

GTI : Groupe technique inter services (régional)

GTP : Groupe technique permanent de la Corse-du-Sud

HBE : Hélicoptère bombardier d'eau

ILOCC : Interprofession Laitière Ovine Caprine Corse

GLOSSAIRE (SUITE)

INRA : Institut national de la recherche agronomique

IRSTEA : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

LAFT : Layons débroussaillés par anticipation servant d'appui à la mise en œuvre d'une opération feu tactique

LNE : Laboratoire national de météorologie et d'essais

MAET : Mesures agro-environnementales territorialisées

MAS : Module Adapté de Surveillance

ODARC : Office de développement agricole et rural de la Corse

OEC : Office de l'Environnement de la Corse

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONF : Office national des forêts

PADDUC : Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse

PCS : Plan communal de sauvegarde

PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

PDESI : Plan départemental des espaces, sites et itinéraires
PIDAF : Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier

PLPI : Plan local de protection contre les incendies

PLU : Plan local d'urbanisme

PICS : plan intercommunal de sauvegarde

PNRC : Parc naturel régional de Corse

PPFCI : Plan de protection des forêts contre les incendies

PPRIF : Plan de prévention des risques incendie de forêt

PRMF : Protection rapprochée de massif forestier

Prométhée : Base de données officielle pour les incendies de forêts dans la zone méditerranéenne française

REX : Retour d'expérience

SCOT : Schémas de cohérence territoriale

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SRA : Schéma régional d'aménagement

Risque TS : Très sévère

UIISC : Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile

ZAL : Zone d'appui à la lutte

ZAP : Zone agricole protégée

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZRC : Zone de réduction de combustible

ZSC : Zone spéciale de conservation



Massif de Bonifato

Avec le partenariat de :

